



DEPARTEMENT DES VOSGES

COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR

## REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Phase 3 : Modification du schéma directeur  
d'assainissement et enquête publique

### Dossier enquête publique

Selon les articles R123-6 à R 123-23 du code de l'Environnement

Etude réalisée avec le concours financier de  
L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



33 Avenue Pasteur  
BP 9  
70250 RONCHAMP  
Tél. : 03 84 20 72 27  
Fax : 03 84 20 72 26  
Courriel : [evi70@evi-sge.fr](mailto:evi70@evi-sge.fr)

Assistance à la  
Maîtrise d'Ouvrage



Août 2018  
Dossier F 04 0178

## Fiche signalétique du document

Type	Rapport d'étude de phase 3 – Dossier d'enquête publique
Opération	Révision du zonage d'assainissement la Commune de Dombrot-sur-Vair
Révision	00
Nombre d'exemplaires remis	1 version informatique + 3 exemplaires en version papier
Destinataire	M le Maire MAIRIE 110, rue des Vaux 88 170 DOMBROT-SUR-VAIR
Numéro d'affaire	F 04 0178
Date de remise	29/08/2018

	Nom	Date
Rédigé par	A. GROS	28/08/2018
Vérifié par	AI. ROMIAN	29/08/2018

## Objet du marché

**Révision du zonage d'assainissement de la Commune de Dombrot-sur-Vair (88).  
Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique.**

### Maître d'ouvrage



**Commune de Dombrot-sur-Vair**  
Représenté par M le Maire  
Jacques DEFER  
110, rue des Vaux  
88 170 DOMBROT-SUR-VAIR  
Tél : 03.29.08.26.90

### Assistance à la Maîtrise d'ouvrage



**Agence Technique Départementale des Vosges**  
8, rue de la Préfecture  
88 088 EPINAL  
Tél : 03.29.38.52.88

### Titulaire du marché



**Espace de Vie Ingénierie**  
Siège : 33 avenue Pasteur  
BP 9  
70250 RONCHAMP  
Tél : 03.84.20.72.27  
Fax : 03.84.20.72.26

*Agence d'Epinal* : 57 Chemin de Failloux  
BP 31087  
88 053 EPINAL CEDEX 9  
Tél : 03.29.29.13.05

### Financier



**Agence de l'Eau Rhin Meuse**  
Rue du Ruisseau  
BP 30019 - ROZERIEULLES  
57 161 MOULINS LES METZ CEDEX  
Tél : 03.87.34.47.00

## Sommaire

1	Objectif et but de l'étude.....	5
1.1	Rappel de l'objectif du dossier.....	5
1.2	L'enquête publique.....	6
1.3	Les enjeux du zonage.....	6
1.4	Définition des zones.....	7
2	Présentation de la collectivité.....	8
2.1	Situation géographique.....	8
2.2	Population-urbanisme.....	9
2.3	Habitat.....	10
2.4	Les zones urbanisées et urbanisables.....	10
2.5	Activités économiques.....	11
2.6	L'alimentation et consommation en eau potable.....	12
3	Milieu récepteur.....	12
3.1	Géologie.....	12
3.2	Hydrogéologie.....	14
3.3	Eaux superficielles.....	14
3.3.1	Réseau hydrographique.....	14
3.3.2	Qualité.....	15
3.3.2.1	Directive Cadre sur l'Eau.....	15
3.3.2.2	Données issues du Réseau National de Bassin.....	18
3.3.2.3	Données issues de l'étude assainissement de 2002.....	19
3.3.2.3.1	Résultats des mesures de débits.....	21
3.3.2.3.2	Résultats de la qualité physico-chimique.....	21
3.3.2.3.3	Résultats de la qualité hydrobiologique.....	22
3.3.2.3.4	Résultats de l'inventaire végétation aquatique.....	23
3.3.3	Hydrologie.....	24
3.4	Inventaire des zones remarquables et programmes de protection.....	24
3.4.1	Zones inondables.....	25
3.4.2	S.A.G.E.....	26
3.4.2.1	Historique de l'exploitation de la nappe G.T.I.....	26
3.4.2.2	Problématique de la nappe G.T.I.....	26
3.4.2.3	S.A.G.E G.T.I.....	27
4	L'assainissement existant.....	28
4.1	Etat de l'assainissement collectif.....	28
4.1.1	Système de collecte.....	28
4.1.2	Système de traitement.....	32
4.2	Etat de l'assainissement non collectif.....	32
4.2.1	Rappel de la filière règlementaire.....	32
4.2.2	Synthèse des installations d'assainissement non collectif.....	33
4.2.2.1	Résultats des contrôles.....	33
4.2.2.1.1	Taux de conformité des installations ANC.....	36
4.2.2.1.2	Classification et délais de mise en conformité.....	36
4.2.3	Contraintes d'habitats à l'assainissement non collectif.....	37
4.2.3.1	Objectif de l'analyse de l'habitat.....	37
4.2.3.2	Incidences des modes d'urbanisation sur le choix du mode d'assainissement adapté.....	37
4.2.3.3	Méthodologie de l'analyse de l'habitat.....	38

4.2.3.4	Critères de définition des contraintes parcellaires .....	38
4.2.3.4.1	Critères mineurs .....	38
4.2.3.4.2	Critères majeurs .....	39
4.2.3.5	Résultats de l'examen visuel de l'habitat sur la commune .....	39
4.2.4	Aptitude des sols à l'assainissement autonome .....	40
4.2.4.1	Généralité .....	40
4.2.4.2	Sondages pédologiques et tests de perméabilité .....	40
4.2.4.3	Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif .....	42
4.3	Conclusion .....	43
5	Etude des scénarios d'assainissement et étude comparative .....	44
5.1	Etude des scénarios .....	44
5.1.1	Scénario n°1 .....	44
5.1.1.1	Descriptif des travaux .....	44
5.1.1.2	Estimation financière .....	46
5.1.1.3	Avantages/inconvénients .....	46
5.1.2	Scénario n°2 .....	47
5.1.2.1	Descriptif des travaux .....	47
5.1.2.2	Estimation financière .....	50
5.1.2.3	Avantages/inconvénients .....	51
5.1.3	Scénario n°3 .....	51
5.1.3.1	Descriptif des travaux .....	51
5.1.3.2	Estimation financière .....	55
5.1.3.3	Avantages/inconvénients .....	56
5.2	Comparaison technico-économique .....	57
5.2.1	Taux de subventions et éligibilité .....	57
5.2.1.1	Aides des financeurs en assainissement collectif .....	57
5.2.1.2	Éligibilité de l'assainissement collectif .....	57
5.2.1.3	Subventions en assainissement non collectif .....	58
5.2.2	Incidence du projet sur le prix de l'eau .....	58
5.2.3	Synthèse comparative .....	62
6	Zonage d'assainissement retenu .....	63
6.1	Choix de la commune .....	63
6.2	Impacts du zonage d'assainissement .....	63
6.3	Rappel des règles d'organisation du service d'assainissement .....	63
6.3.1	Assainissement collectif (à titre informatif) .....	63
6.3.1.1	Droits et obligations pour la commune .....	63
6.3.1.2	Droits et obligations pour le particulier .....	64
6.3.2	Assainissement non collectif .....	64
6.3.2.1	Droits et obligations pour la commune .....	64
6.3.2.2	Droits et obligations pour le particulier .....	68
6.3.3	Financement .....	68
6.3.4	Recommandations pour bonne gestion .....	69

## 1 Objectif et but de l'étude

Le zonage d'assainissement définit règlementairement les secteurs de la commune en assainissement collectif et ceux en assainissement individuel. Le plan de zonage ainsi défini constitue un outil règlementaire, utilisé également pour la gestion de l'urbanisme.

Le Schéma Directeur d'Assainissement, préalable au zonage d'assainissement, planifie le schéma général des travaux à entreprendre pour permettre à terme la mise aux normes de la collecte ainsi que du traitement des eaux usées en fonction des besoins de la commune et de l'état actuel de son assainissement.

Les droits, obligations et responsabilités des communes et des particuliers sont extrêmement différents suivant que l'on se trouve sous le régime de l'assainissement collectif ou non collectif. La loi fait donc obligation à la commune de procéder aux études préalables à la définition de ces zones et de les délimiter après enquête publique.

### 1.1 Rappel de l'objectif du dossier

L'étude du zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre de la planification de l'assainissement de la commune ainsi que dans les études de travaux devant concourir à la mise en conformité du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées. Les travaux sur les réseaux qui seront proposés, permettront de diminuer notablement les rejets polluants au milieu récepteur et de réduire les nuisances sur l'environnement.

Pour transcrire la directive européenne « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la loi du 31 décembre 2006 et l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, oblige les communes ou les groupements de communes à délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles doivent assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

De même, les communes sont tenues de déterminer compte tenu des particularités locales, le système le plus à même d'assurer sur leur territoire, un assainissement conforme aux normes européennes. Celles-ci ne fixent pas de dispositif-type, mais obligent au respect des objectifs fixés sur les rejets, ainsi que ceux sur la qualité des cours d'eau. Ces systèmes, quels qu'ils soient, individuels ou collectifs, sont contrôlés par les collectivités locales.

L'étude du zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre de la planification de l'assainissement de la commune ainsi que dans les études de travaux devant concourir à la mise en conformité du dispositif de collecte et de traitement des eaux usées. Les travaux sur les réseaux qui seront proposés, permettront de diminuer notablement les rejets polluants au milieu récepteur et de réduire les nuisances sur l'environnement.

## **1.2 L'enquête publique**

**Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement.**

L'article R 2224-8 du CGCT précise le type d'enquête publique à mener « L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement ».

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de cartes des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justificative sur le zonage envisagé. (Art. R 2224-9 du CGCT).

Le dossier d'enquête publique a pour objectif **d'informer le public** et de recueillir les observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune. Ce dossier indique donc **les modes et les raisons qui ont conduit le Maître d'Ouvrage au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus**. Il doit, en outre, mentionner, selon le mode d'assainissement, quelles sont **les obligations des usagers et de la collectivité**.

Ce dossier doit enfin indiquer qu'elle sera **l'incidence financière sur le prix de l'eau** au regard des règles d'organisation des services rendus à l'utilisateur et des aides financières qui pourront être obtenues par la collectivité.

## **1.3 Les enjeux du zonage**

Pour la préservation de l'environnement, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur de la commune, les techniques d'assainissement à mettre en œuvre.

La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants qui vont du particulier à la collectivité ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun.

L'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et des perspectives d'évolution de l'habitat, il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour répondre à un investissement durable ; pour cela, une étude de Schéma Directeur d'Assainissement est indispensable et doit aboutir, après enquête publique, à une délimitation de zonage.

Le zonage doit être en cohérence avec les documents de planification urbaine qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et celle future.

**En délimitant les zones d'assainissement, la commune ne prend aucun engagement sur la réalisation des travaux.**

Comme le rappelle la circulaire n° 94-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation des travaux.

Il n'a donc pas pour effet :

- d'engager la commune sur un délai de réalisation de travaux,
- d'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état lorsqu'il n'existe pas de réseau, ou lorsque le traitement collectif fait défaut,
- de modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Pour limiter les malentendus, il est important d'assurer à la population une bonne information sur ce point, en particulier dans le cadre de l'enquête publique qui constitue une étape essentielle de la procédure de limitation et d'adoption du zonage. La population concernée est donc invitée à prendre connaissance du dossier et à donner son avis sur le zonage d'assainissement, auprès du commissaire enquêteur chargé par le tribunal administratif de recueillir et de consigner les observations.

## **1.4 Définition des zones**

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en « assainissement collectif ». Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage, avec réalisation d'une enquête publique si cela entraîne une modification importante de « l'économie générale » du zonage.

L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement non collectif donne la définition suivante :

Par "**assainissement non collectif**" on désigne : tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement (article 1).

Plusieurs commentaires de cette définition peuvent donc être faits :

- À contrario, la seule existence d'un réseau public définit l'assainissement collectif,
- Il n'est fait aucune référence à la technique utilisée.

Ainsi, par exemple, un système épurant les eaux usées d'un quartier constitue un assainissement collectif dès lors que les eaux sont collectées par un réseau public, quand bien même l'épuration est faite par une fosse toutes eaux et un dispositif d'infiltration par le sol.

En revanche, le même système mis en place par une structure privée (dans un lotissement privé par exemple), est juridiquement un système d'assainissement non collectif.

Rappelons que la qualification juridique détermine les obligations de la commune :

- Prise en charge du contrôle des équipements pour l'assainissement non collectif,
- Collecte, traitement, élimination des sous-produits pour l'assainissement collectif.

## 2 Présentation de la collectivité

### 2.1 Situation géographique

La commune de Dombrot-sur-Vair est située dans le département des Vosges, à 25 kilomètres au Sud Est de Neuf Château, à environ 55 km à l'Est d'Épinal et à environ 10 km au Nord de Vittel. On y accède par la Route Départementale n°13a depuis la Route Départementale n°13 reliant Contrexéville et Houécourt.

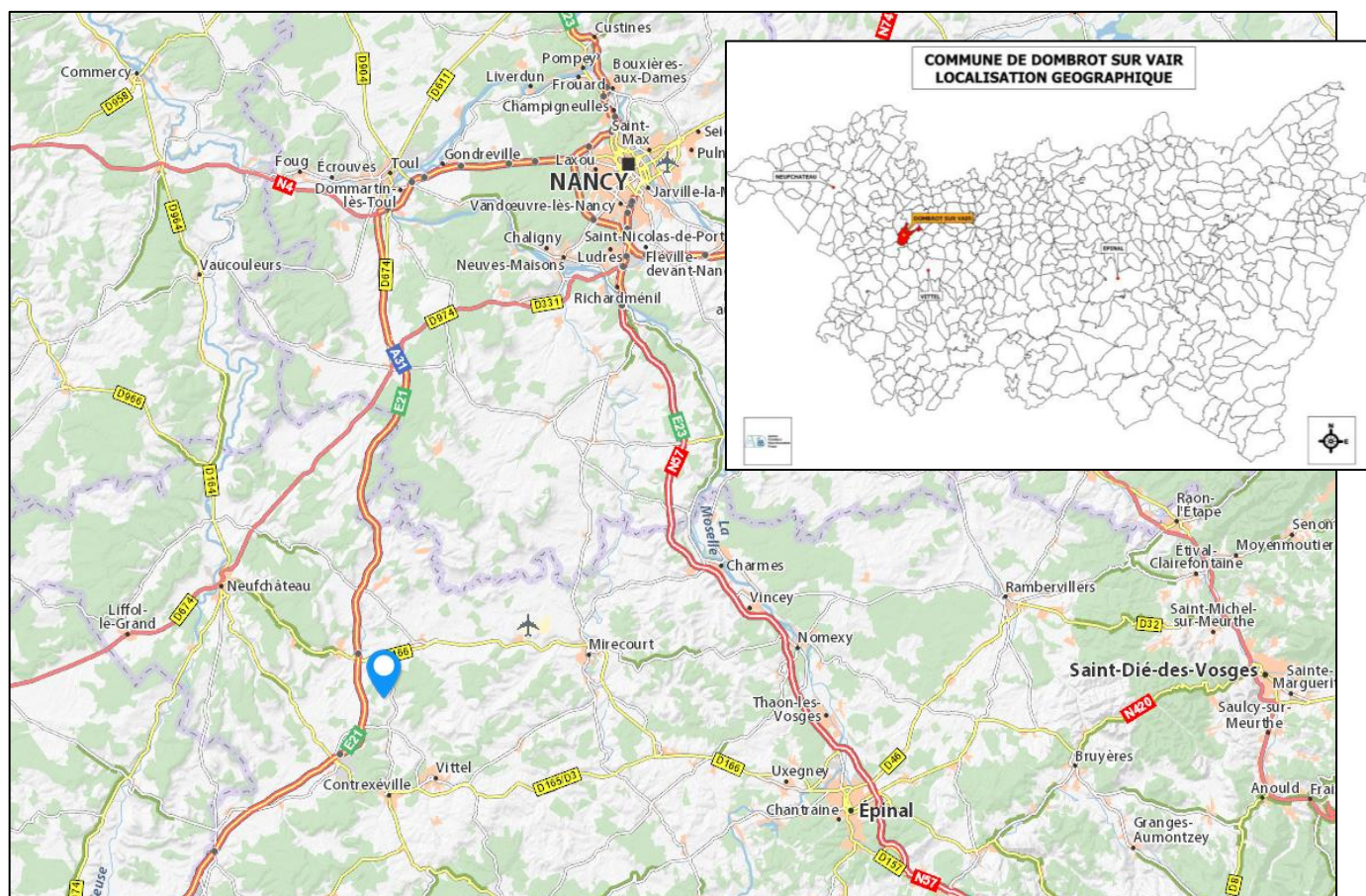


Figure 1 : Plan de situation - (Source : [www.via-michelin.fr](http://www.via-michelin.fr) et ATD)

Le ban communal s'étend sur une superficie de 9,04 km<sup>2</sup> et les altitudes oscillent entre 310 et 399 mètres pour le point culminant.

Le territoire est principalement occupé par l'agriculture (505 ha, soit 56%) et par la forêt (300 ha, soit 33%) du ban.

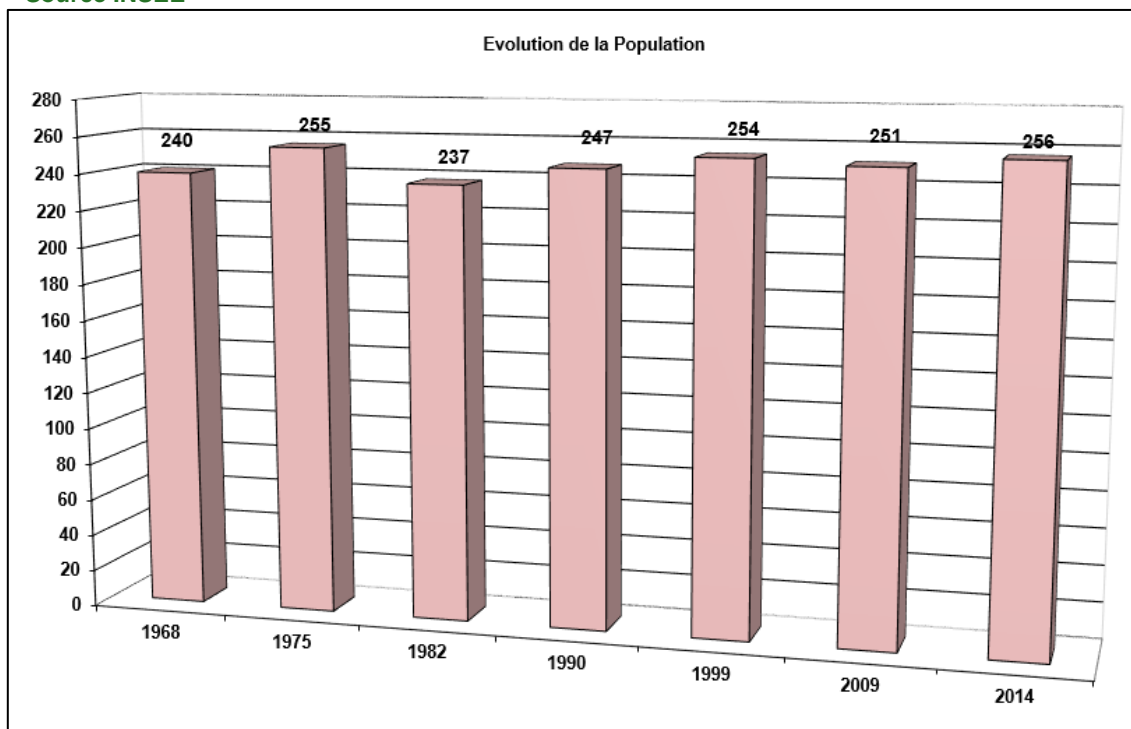
## 2.2 Population-urbanisme

La population de Dombrot-sur-Vair s'élève à environ 255 habitants pour une superficie de 9,04 km<sup>2</sup>, soit une densité de population de 28,2 hab/km<sup>2</sup>. Selon la municipalité, le nombre d'habitant s'établit à 241 cette année 2018.

L'évolution de la population est la suivante de 1968 à nos jours (source INSEE) :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Population	240	255	237	247	254	251	256

Source INSEE



	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,9	-1,0	0,5	0,3	-0,1	0,4
due au solde naturel en %	1,3	-0,6	0,4	0,5	0,6	0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,5	-0,5	0,1	-0,2	-0,8	0,2
Taux de natalité (‰)	23,3	6,9	10,9	13,3	12,7	7,9
Taux de mortalité (‰)	9,9	12,7	6,7	8,4	6,3	5,5

Source INSEE

Depuis 1968, les variations du nombre d'habitants sont autant liées au solde migratoire qu'au solde naturel.

Entre 1975/1982 et 1982/1990, les soldes évoluent dans le même sens et conduisent à une variation plus importante du nombre d'habitants : à la baisse entre 1975 et 1982 et à la hausse entre 1982 et 1990.

De 1968 à 1975 et de 1990 à 2009, les soldes migratoires sont négatifs : les départs sont plus nombreux que les arrivées. Ils sont compensés par les naissances plus nombreuses que les décès.

De 2009 à 2014, le solde migratoire et le solde naturel sont positifs et égaux.

La population future est difficile à estimer au vu de l'évolution sur les dernières décennies, elle oscille autour de 250 habitants.

Sur la base du taux d'accroissement annuel de la population de 0,40 % constaté entre 2009 et 2014, la commune pourrait atteindre 264 habitants dans 10 ans et 282 dans 20 ans.

## 2.3 Habitat

Au recensement de 2014, 17 maisons étaient inhabitées sur la commune et 5 étaient utilisées comme résidence secondaire.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
<b>Ensemble</b>	<b>82</b>	<b>93</b>	<b>95</b>	<b>100</b>	<b>105</b>	<b>128</b>	<b>132</b>
<i>Résidences principales</i>	72	76	79	89	102	105	109
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	3	6	5	2	3	5
<i>Logements vacants</i>	7	14	10	6	1	19	17

Source INSEE

Le nombre de logements ne cesse de croître depuis 1968. Ce sont les résidences principales qui sont les mieux représentées et qui contribuent à cette augmentation. Les résidences secondaires sont faiblement représentées. Les logements vacants qui assurent un renouvellement de la population sont en proportion variable d'un recensement à l'autre : après un doublement en nombre entre 1968 et 1975, ils ont progressivement diminué pour quasiment disparaître en 1999. Depuis, ils ont fortement augmenté et représentent 13% du parc de logements.

Aucune fluctuation saisonnière importante de la population n'est à prévoir puisque la commune ne compte que 5 résidences secondaires (soit 4% des logements).

Le taux d'occupation par résidence principales s'élève à 2,34 habitants.

## 2.4 Les zones urbanisées et urbanisables

La commune a une configuration village rue avec deux unités urbaines séparées par le Vair. Au Sud du Vair, ce sont les rues de l'Eglise, de Vaux, de la Goutelaine qui constituent l'artère principale. Quelques voies courtes s'y greffent : rue de la Forêt, des Belles Vues, du Poirier et de la Perrière. Au Nord du Vair, il y a une artère : rue des Saints avec deux extensions : rue du Petit Pont et des Tahons.

Un hameau avec 2 logements est implanté au lieu-dit "la gravière", il s'agissait d'un ancien moulin.

Une petite zone d'activité s'est développée le long de la RD13.

Il y a une ferme isolée, au Sud du ban communal : la ferme de Mailly.

Les habitations les plus récentes se situent en extension du village et dans les dents creuses (rue de la Goutelaine, rue de l'Eglise). Ce sont des maisons individuelles isolées, construites au coup par coup.

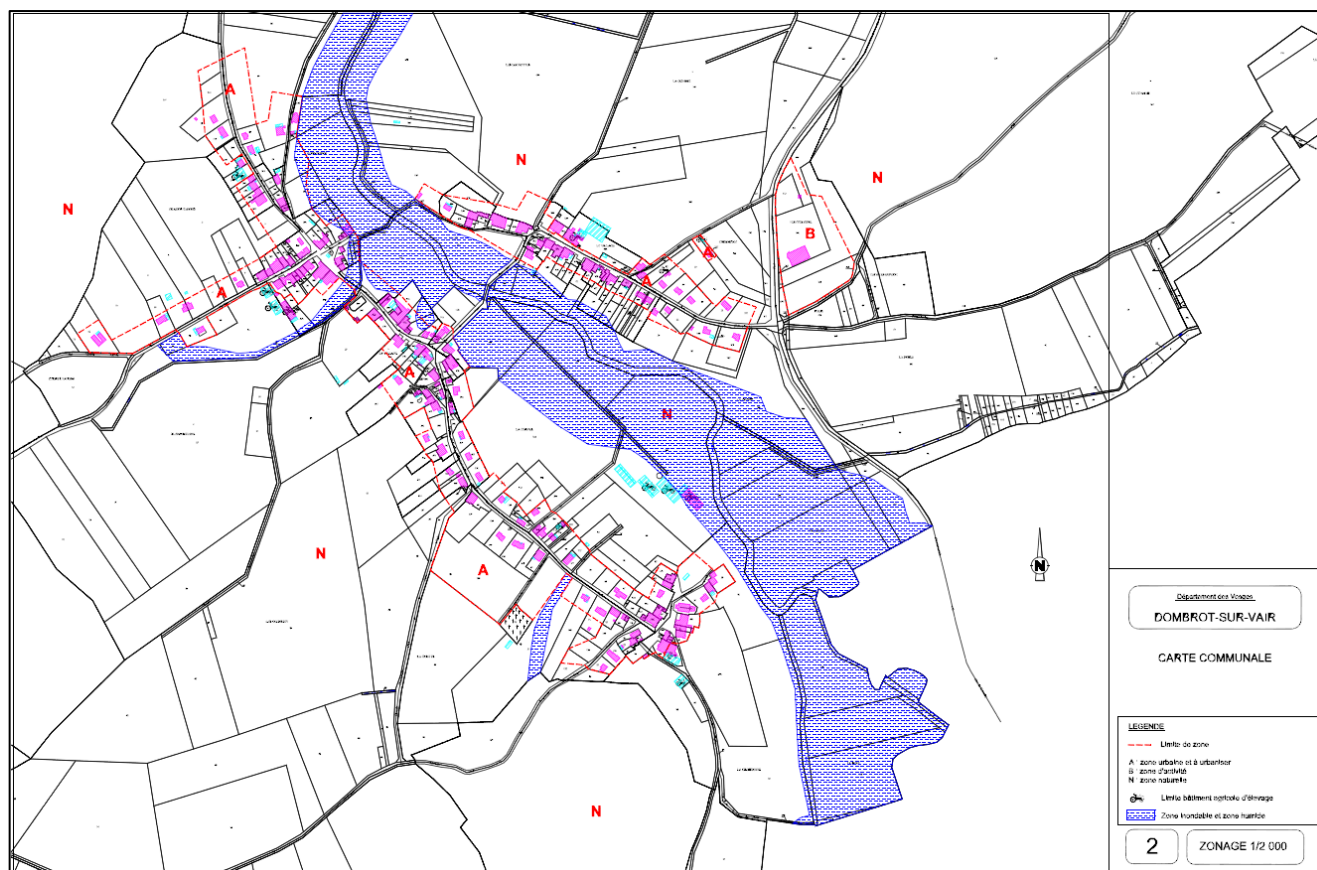
La commune dispose d'une carte communale datant de 2009.

D'un point de vue général, l'urbanisation n'ira pas au-delà des panneaux d'agglomération comme définis aujourd'hui.

Les objectifs de la municipalité sont de pouvoir offrir des terrains à bâtir pour environ 10 nouvelles constructions en plus des terrains non bâtis situés entre les constructions existantes, ce qui représenterait 30 habitants supplémentaires.

Des places à bâtir, situées dans les "dents creuses" peuvent permettre une croissance démographique ainsi qu'au Sud du village à proximité du cimetière.

La zone urbaine et à urbaniser (A) représente 26,20 ha, la zone d'activité (B) s'élève à 2,55 ha et la zone naturelle (N) offre une superficie de 875,25 ha.



**Figure 2 : Extrait de la carte communale (Source : S-PERIDE)**

## **2.5 Activités économiques**

Le secteur de l'agriculture est le plus représenté dans la commune de Dombrot-sur-Vair.

Les différentes activités recensées sont les suivantes :

- 4 exploitations (GAEC LADONNET Guy, GAEC 3 Epis, MEON Dominique, LADONNET Sylviane),
- 1 artisan plombier (M. THIRIOT)
- 2 entreprises de transport (TRANSALLIANCES et SARL T.G.F)

Des commerçants itinérants (épiciers - boulangers, fromagers, 2 bouchers, 3 surgelés) complètent la diversité offerte à la population. Le marché hebdomadaire est à Vittel.

## 2.6 L'alimentation et consommation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bulgnéville et de la Vallée du Vair. Le syndicat dessert 13 communes et dispose des ressources en eau issues de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) :

- Forage 1 situé à Bulgnéville (code BSS 03381X0008/F),
- Forage 2 situé à Bulgnéville (code BSS 03381X0062).

Il n'y a pas de périmètres de protection sur le ban communal de Dombrot-sur-Vair.

La gestion de l'eau potable de la commune est assurée en régie de ses administrés avec une prestation de services assurée par l'entreprise NICOLAS EAU.

Les consommations en eau potable sur la commune pour les 3 dernières années sont les suivantes :

Consommations AEP	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Domestique (en m³)</b>	15 648	13 163	13 858	10 857	11 295
<b>Agricole (en m³)</b>	4 465	6 623	6 341	7 621	7 739
<b>TOTALE (en m³)</b>	20 113	19 786	20 199	18 478	19 034

La consommation agricole en eau représente environ 40% de la consommation totale. La consommation domestique moyenne est de 120 litres par jour et par habitant, soit un rejet moyen journalier d'environ 31 m³ d'eaux usées.

## 3 Milieu récepteur

### 3.1 Géologie

La commune de Dombrot-sur-Vair s'inscrit à la frange orientale du bassin parisien et à la limite Nord-Ouest de la plaine des Vosges. C'est une large plaine à dominante marneuse et calcaire. Sont affleurants des terrains sédimentaires du secondaire et du quaternaire :

- Les **alluvions récentes** (Fz) formées par le matériel d'apport provenant de tous terrains gréseux, calcaires et surtout argileux. La surface des dépôts est plane ; l'épaisseur peut atteindre 6 à 7 m. Aux argiles et limons dominants sont associés des passées de cailloutis calcaires ou gréseux et des lentilles de tourbe. Imperméables et parfois étendues, ces alluvions fluviales favorisent de brusques inondations,
- Les **calcaires à gryphées** (I3a-2) du Sinémurien Hettangien sont caractérisés par une alternance de bancs calcaires gris bleu, durs, jaunâtres par altération et calcaires marneux voir des marnes gris bleu sombres avec quelques passées bitumineuses avec inclusions pyriteuses. Ces calcaires sont très fossilifères, notamment Gryphées et Bélemnites ; la puissance atteint 20 à 23 mètres,
- Les **marnes de Vallois** (I1b) du Rhétien supérieur sont situées en bordure du plateau. Elles se signalent par 7 à 8 m de marnes argileuses, schistoïdes, brun rouge chocolat avec des taches et plages vertes en profondeur, brun rouge vif en surface,
- les **grès infraliasique et argiles schisteuses noires** (I1a) du Rhétien inférieur ont une puissance de 12 à 20 m. Ils sont constitués par un massif de grès quartzeux blanc, jaunâtre en bancs ou plaquettes d'épaisseur variable, avec des lits et joints argileux et ferrugineux gris blanchâtre ou bleuâtre. Ils ont permis le développement d'une vaste aire boisée. Des débris et des éboulis de ces grès jonchent les flancs des côtes,

- Les **marnes irisées supérieures** (t9) du Keuper supérieur sont formées par des marmolites multicolores comportant de fréquentes intercalations de dolomies marneuses jaunâtre. Elles sont tendres et imperméables, sans fossiles ; leur puissance atteint 25 à 27 m,
- la **dolomie moellon** (t8b) du Keuper moyen est appelée aussi dolomie en dalles ou dolomie d'Elie de Beaumont. Elle a une épaisseur de 7 à 8 m. Ce sont des bancs plus ou moins massifs, gélifs, s'altérant à la surface en feuillets ou dalles aplaties de dolomie ou calcaire dolomitique gris beige jaunâtre à blanchâtre. En profondeur un banc d'anhydrite forme la transition avec les marnes irisées, ils peuvent être exploités en carrière,
- Les **marnes bariolées moyennes, grès à roseaux** (t8a) du Keuper moyen sont constituées d'une épaisseur de 0,2 à 2 m de marnes argileuses vertes, violacées ou rouges puis ce sont les grès plus ou moins marneux, friables ou durs, gris verdâtre ou rougeâtre et des schistes en bancs durs ou tendres renfermant des nodules calcaires disséminés avec imprégnation gypseuse et lentille de houille pyriteuse,
- Les **marnes irisées inférieures** (t7) du Keuper inférieur constituent le substratum imperméable du secteur. Elles sont composées de marnes versicolores brun rouge, violacées, grises, verdâtres et noires, schisteuses ou dolomitiques. En profondeur des indices salifères sont identifiés. Sa puissance atteint 80 à 90 m.

Aucun accident tectonique n'est recensé. Les terrains sont stables.

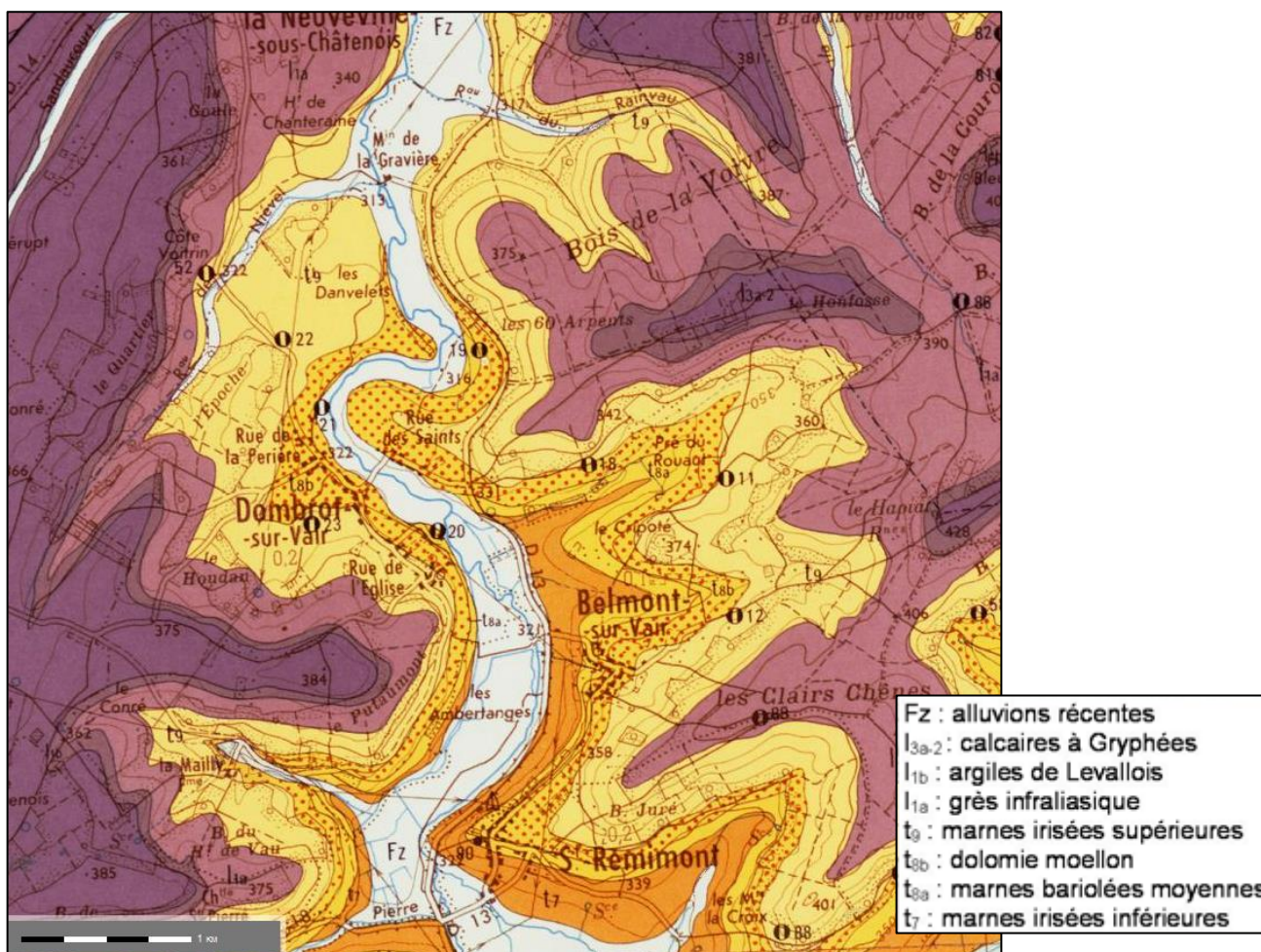


Figure 3 : Carte géologique du BRGM, source : [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr)

## **3.2 Hydrogéologie**

Le ban communal présente un niveau aquifère triasique :

- Les marnes du Lias n'ont que peu d'intérêt malgré les innombrables puits collectant souvent les eaux superficielles pour des besoins particuliers,
- Les grès médioliasiques et le calcaire à gryphées n'apportent que des ressources locales, de qualité médiocre. Des sources affleurent à flanc de coteau, elles se troublent par l'action des pluies,
- Les grès infraliasiques et les grès à roseaux donnent des nappes exploitables captées par gravité ou forage. Les débits modestes assurent un approvisionnement local.

Le Vair contribue à alimenter un réseau karstique susceptible de fournir des débits intéressants.

Différents autres niveaux géologiques sont aussi aquifères (grès bigarré, grès vosgien) ; ils sont tous protégés par des couches imperméables. Ces eaux sont peu minéralisées et bactériologiquement pures.

## **3.3 Eaux superficielles**

### **3.3.1 Réseau hydrographique**

Le réseau hydrographique est constitué principalement par la rivière le Vair où se jettent plusieurs affluents :

- Le ruisseau du Mourotier, en rive gauche, rejoint le Vair à Belmont-sur-Vair,
- Le ruisseau de la Prêle, en rive droite, rejoint le Vair à Dombrot-sur-Vair,
- Le ruisseau de Niével, en rive gauche, se jette dans le Vair à Dombrot-sur-Vair,
- Le ruisseau de Rainvaux, en rive droite, rejoint le Vair à Houecourt.

Le Vair prend sa source à Dombrot-les-Sec et rejoint la Meuse à Maxey-sur-Meuse. Long de 65 kilomètres, il forme de nombreux méandres. Son cours est plutôt paisible dans une vallée large, plate, avec une pente faible et favorable à une forte hydromorphie des sols.

Le Vair a souvent subi des travaux de curage et de recalibrage. Les berges sont souvent abruptes, la végétation arbustive et arborée maintenant les berges a disparu. Il est dégradé d'un point de vue chimique et biologique.

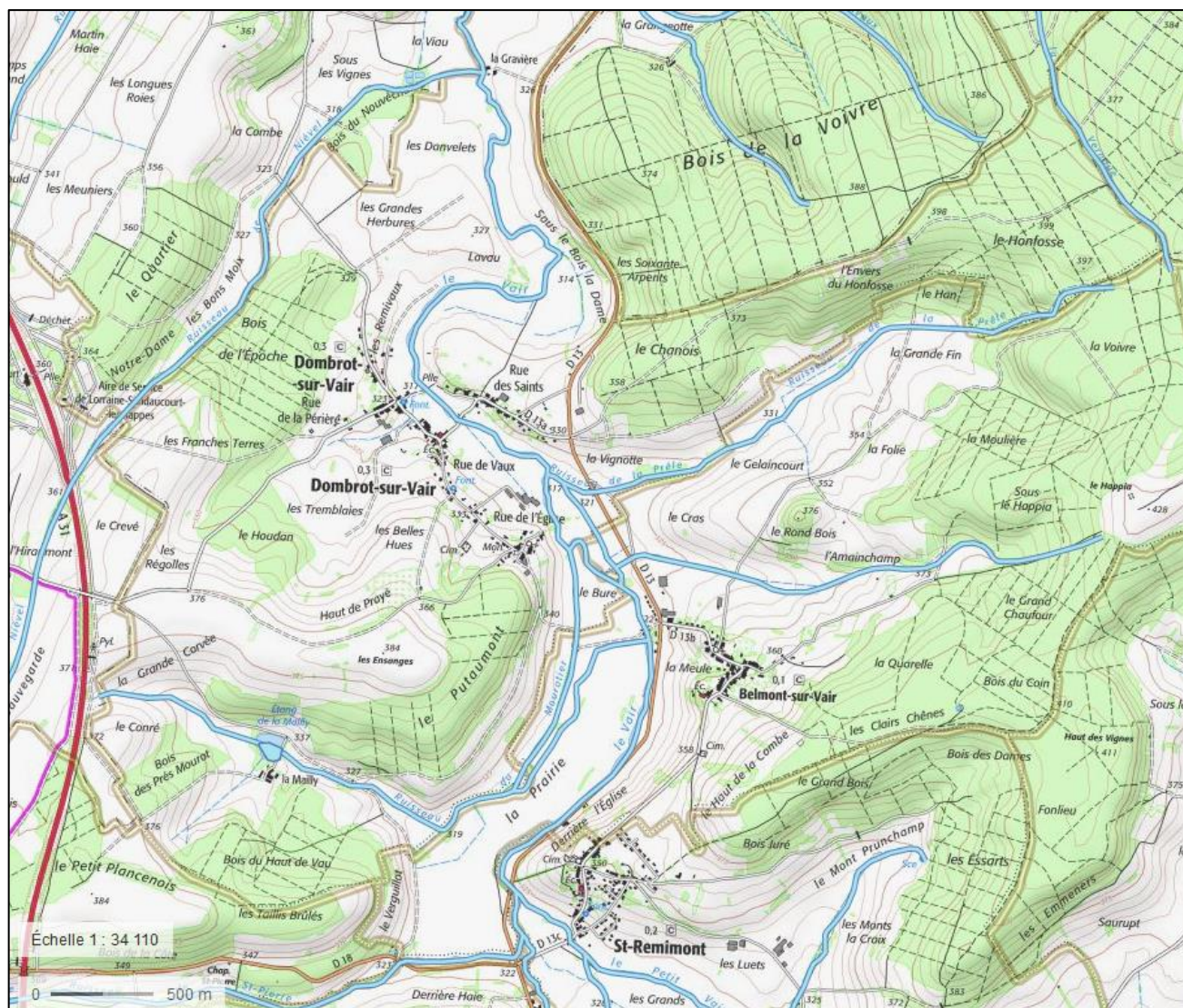


Figure 4 : Réseau hydrographique (source : geoportail.gouv.fr)

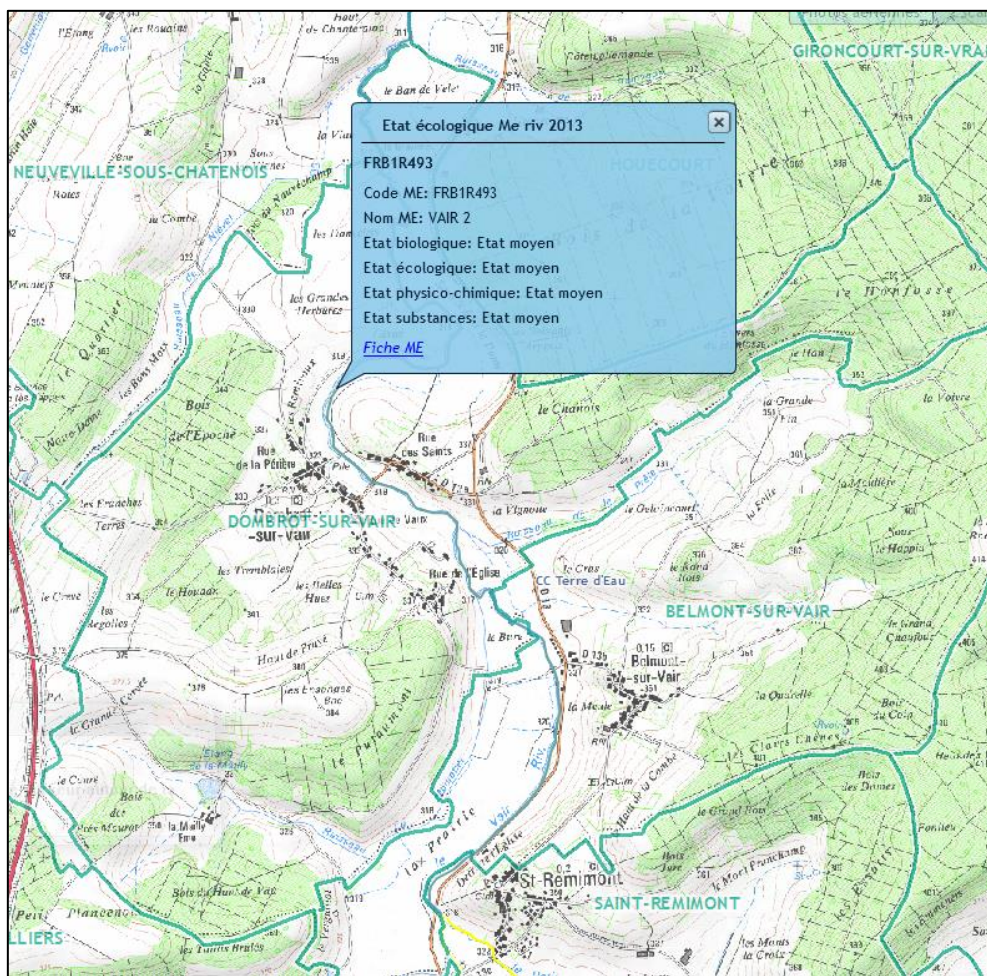
### 3.3.2 Qualité

#### 3.3.2.1 Directive Cadre sur l'Eau

La directive cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000 émanant de l'Union Européenne a été transcrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Cette loi fixe les objectifs de bon état des eaux à atteindre pour l'horizon 2015. Ce bon état a été défini par masse d'eau et intègre deux grandes composantes qui sont le bon état écologique (biologie, physico-chimie et hydromorphologie sous-tendant la biologie) et le bon état chimique (33 substances prioritaires et 8 substances dangereuses).

Progressivement ce sont donc les objectifs de qualité de masses d'eau fixés en application de la DCE qui ont remplacé les objectifs de qualité utilisés jusqu'à présent en référence au système d'interprétation SEQ Eau.

Au niveau des masses d'eau définies en application de la Directive Cadre sur l'Eau, le Vair sur le secteur d'étude fait partie du territoire SDAGE « Haute Meuse » au sein du sous bassin versant « Vair 2 ».



MASSE D'EAU			ETAT CHIMIQUE		ETAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF GLOBAL		MOTIVATION DES REPORTS DE CHEANCES	
Code	Nom	MEFM MEA	Actuel	Après mesures complémentaires	Actuel			Après mesures complémentaires		Objectif	Échéance	Catégorie(s) de pression	Faisabilité technico-économique
					Eléments biologiques	Eléments Physico- chimiques	Eléments hydromorpho- logiques	Eléments Physico- chimiques	Eléments hydromorpho- logiques				
B1R493	VAIR 2		Données manquantes	Données manquantes	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Pas bon	Bon	Bon Etat	2027	Hydromorphologie - Assainissement - Pollution industrielle classique - Elevages -	Faisabilité technique - Conditions naturelles - Coûts disproportionnés -

Figure 5 : Caractéristiques et objectifs de qualité de la masse d'eau du Vair

**FRB1R493**  
**VAIR 2**



**Description et localisation**

Catégorie	Rivière
Type	M10
Longueur	47 km
MEFM / MEA	-
District	MEUSE
Secteur	Meuse
BV	E030 (Haute Meuse)
Dpt	88

**Pressions significatives**

Industrie	Sites et sols pollués
<b>Temps de pluie</b>	
Agriculture (pesticides)	
<b>Rejets urbains temps sec</b>	

**Etat actuel**

<b>état chimique</b>	<b>commentaire</b>
ND	
Paramètres déclassants :	(0 paramètres surveillés sur 42)

**Rappel état 2009**

<b>état chimique</b>
<b>3</b>

**Etat écologique**

<b>3</b>		<b>Commentaire</b>		
<b>3</b>		<b>confiance forte</b>		
Biologie	<b>3</b>	Diatomées	3	
		Invertébrés	3	
		Poissons	ND	
Paramètres généraux	<b>2</b>	Bilan Oxygène	COD	1
			DBO5	2
	<b>3</b>	Nutriments	sat O2	ND
			O2	1
			NH4+	3
			NO2	3
			NO3	2
			PO4	3
			Pt	3
			N* (PE)	
Substances	<b>3</b>	Acidification	ND	
		Temperature	ND	
		Chlortoluron	ND	
		2,4-D	ND	
		Linuron	ND	
		2,4-MCPA	ND	
		Arsenic	ND	
Zinc	2			
Chrome	ND			
Cuivre	3			
Oxadiazon	ND			

**Etat écologique**

<b>3</b>	<b>confiance forte</b>
<b>3</b>	Surveillance 2006-2007
<b>4</b>	Surveillance 2006-2007
ND	

<b>Hydromorphologie</b>	
Prélèvements	
STEPs urbaines	
Temps de pluie	
Industries isolées	
Pop. Non raccordée	Agriculture (élevages)
STEPs urbaines	
<b>Temps de pluie</b>	
Industries isolées	
Pop. non raccordées	Agriculture (cultures)
Agriculture (élevage)	
Industrie	
Sites et sols pollués	
<b>Temps de pluie</b>	
Agriculture (pesticides)	
<b>Rejets urbains temps sec</b>	

N\* PE = Azote minéral (uniquement pour les plans d'eau)

Sites de surveillance :

[Pas de surveillance](#)

**Légende :**

**Etat actuel / 2009**

1	Très bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	non déterminé
3	Mauvais (s'applique pour l'état chimique et les substances de l'état écologique)

**Pressions significatives**



Figure 6 : Fiche synthèse de la masse d'eau Vair 2

Commentaire :

L'état écologique actuel du cours d'eau est moyen. Son état chimique est non déterminé en raison de l'absence de données. En 2009, l'état chimique était mauvais.







3.3.2.2 Données issues du Réseau National de Bassin

Le Vair fait l'objet d'un suivi régulier de sa qualité au niveau de la station à Belmont-sur-Vair (station la plus proche du secteur d'étude). Les résultats issus du réseau de contrôle opérationnel de l'Agence de l'Eau sont présentés ci-dessous :

Qualité des eaux du Vair à Belmont-sur-Vair - code station 062106850 :

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2014-2016	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	15		14	14	12	15	13		14	14	14	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	15.1		12.4	12.3	15.9	13.9		13.9			13.9	
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)										8	8	
Température (P90, °C)	16.6	17.3	15.1	15.3	15.5	15.7	18	19.7	18.3	16.8	18.2	Température
pH (min)	7.7	7.8	7.75	7.9	7.8	7.8	7.7	7.8	7.9	7.8	7.8	Acidification
pH (max)	8	8.1	8	8.1	8.05	8.1	8.15	8.1	8.3	8.2	8.2	
Conductivité (P90, µS/cm)	1302	1321	1269	1316	1419	1297	1200	1371	1328	1277	1322	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)			46.2	52	50	39	38.8		40.1	43.8	40.1	
Sulfates P90 (mg SO4/l)			260	390	450	320	360		458	400	400	
O2 dissous (P10, mg O2/l)	4.2	6.8	6.8	7	6.5	6.2	8.1	7.4	8.26	10	8.26	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	43	69	62	67	65	63	80	78	81	86	81	
DBO5 (P90, mg O2/l)	5.1	2.5	5.1	3.3	1.9	1.7	1.9	1.2	1.4	1.9	1.7	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	5.1	4.4	8.1	6.8	5.5	6.1	7.3	4.7	5.3	5.4	5.3	
Phosphates (P90, mg PO4 <sup>3-</sup> /l)	2.5	0.53	0.68	0.4	0.68	0.62	0.529	0.86	0.39	0.56	0.63	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	1.2	0.2	0.39	0.15	0.25	0.4	0.24	0.34	0.17	0.27	0.27	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.31	0.21	0.71	0.22	0.31	0.21	0.16	0.5	0.14	0.2	0.2	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.37	0.18	0.28	0.17	0.28	0.24	0.16	0.37	0.15	0.08	0.23	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	15.2	12.7	14.2	16	11	12	13.7	14.7	15.5	19.2	15.5	
Chlortoluron (moy, µg/L)							0.0221					Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)							<0.02					
Thiabendazole (moy, µg/L)							<0.005					
2,4 D (moy, µg/L)							<0.02					
2,4 MCPA (moy, µg/L)							<0.02					
Arsenic dissous (moy, µg/L)							2.29			1.28	1.28	
Chrome dissous (moy, µg/L)							0.71		<0.5	<0.5	<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)							0.99		0.88	0.88	0.88	
Zinc dissous (moy, µg/L)							6.1		6.2	6.2	6.2	
Métazachlore (moy, µg/L)							<0.02					
Aminotriazole (moy, µg/L)							<0.02					
Nicosulfuron (moy, µg/L)							<0.02					
AMPA (moy, µg/L)												
Glyphosate (moy, µg/L)												
Diflufenicanil (moy, µg/L)							<0.02					
Tébuconazole (moy, µg/L)							<0.02					
Bentazone (moy, µg/L)							<0.02					
Cyprodinil (moy, µg/L)							<0.005					
Imidaclopride (moy, µg/L)							0.0057					
Iprodione (moy, µg/L)							<0.02					
Azoxystrobine (moy, µg/L)							<0.02					
Toluene (moy, µg/L)							<0.5					
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)							<0.1					
Biphényle (moy, µg/L)							<0.01					
Boscalid (moy, µg/L)							<0.02					
Métaldéhyde (moy, µg/L)							<0.02					
Chlorprophame (moy, µg/L)							<0.02					
Xylène (moy, µg/L)							<0.02					
Linuron (moy, µg/L)							<0.02					
Chlordécone (moy, µg/L)							<0.02					
Pendiméthaline (moy, µg/L)							<0.02					

Légende :

Etat/Potentiel écologique	
	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

Commentaire :

Sur la station de Belmont-sur-Vair, l'état écologique du Vair est moyen de 2014 à 2016 en raison de plusieurs paramètres et substances déclassantes :

- Les diatomées pour la biologie,
- Les phosphates et phosphores pour les nutriments,
- L'arsenic pour les polluants spécifiques.

3.3.2.3 Données issues de l'étude assainissement de 2002

Dans le cadre de l'étude globale d'assainissement réalisée par le bureau d'études CONCEPT Environnement entre 2002 et 2004, le milieu naturel a fait l'objet d'un suivi particulier.

L'étude sur le milieu naturel comprenait une campagne de mesures de débits, des mesures in situ matin et soir et des analyses physico-chimiques en période d'étiage par temps sec sur 11 stations.

Une campagne de prélèvement d'invertébrés avec calcul de l'IBGN a été effectuée également durant cette période sur ces mêmes points.

Une campagne de relevés de la végétation aquatique a été réalisée sur 4 points dont 1 point a fait l'objet d'un suivi sur 48h de l'oxygène et du pH, et de la conductivité.



### 3.3.2.3.1 Résultats des mesures de débits

Cours d'eau	Stations	Mesures Octobre 2002 (L/s)	Débits caractéristiques d'étiage 1/5 (L/s)	Module annuel (L/s)
Mouzon Vraine Affluents du Vair	1 aval de Vrécourt	50,0	51	1810
	2 aval de Sauville	2,7	1,0	
	3 aval They	7,3	1,0	
	4 aval Parey	18,7	0	
	10 aval Sandaucourt (Nievel)	0,620		
	11 aval Sandaucourt (gerrupt)	0,345	0	
Cours d'eau	Stations	Mesures Octobre 2002 (m3/s)	Débits caractéristiques d'étiage 1/5 (m3/s)	Module annuel (m3/s)
Petit-Vair et Vair	5 Le petit Vair amont	0,109	0,130	0,63
	6 amont Saint Remimont	0,154		0,86
	7 aval Saint Remimont	0,201	0,165	1,66
	8 aval Belmont	0,295	0,375	
	9 aval Dombrot	0,384	0,380	

Figure 8 : Résultats des mesures de débits (source Concept Environnement)

### 3.3.2.3.2 Résultats de la qualité physico-chimique

Cours d'eau	Station	Date	Paramètres	Matin	Soir
Le Vair	BU8	09-oct	Température air en °C	5,00	16,00
			Température eau en °C	9,30	11,20
			O2 en mg/l	8,30	11,48
			O2 en %	75,60	109,50
			Conductivité en µS/cm	1434,00	1375,00
			pH	7,97	8,08
Le Vair	BU9	09-oct	Température air en °C	5,00	16,00
			Température eau en °C	9,60	11,30
			O2 en mg/l	8,68	11,79
			O2 en %	80,00	113,00
			Conductivité en µS/cm	1418,00	1418,00
			pH	8,09	8,11

Paramètre	DBO <sub>2</sub> eau brute	DCO eau brute	M. E. S.	Phosphates	Phosphore	Ammonium	Azote Kjedahl	Nitrates	Nitrites	Objectif de qualité	Qualité générale
Méthode	NF en 1899-2	NF T 90-101	NF en 872	NF en ISO 10304	ISO 11885	NF T 90-015	NF en 25663	NF en ISO 10304	NF en 26777		
Unité	mg/L O <sub>2</sub>	mg/L	mg/L	mg/L PO <sub>4</sub>	mg/L P	mg/L N	mg/L N	mg/L N	mg/L N		
BUS - Le Vair	0,5	13	6	0,3	1,1	1,228	1,21	7,87	0,197	2	2
BU9 - Le Vair	0,5	11	8	0,3	0,36	0,777	9,93	7,35	0,227	2	2

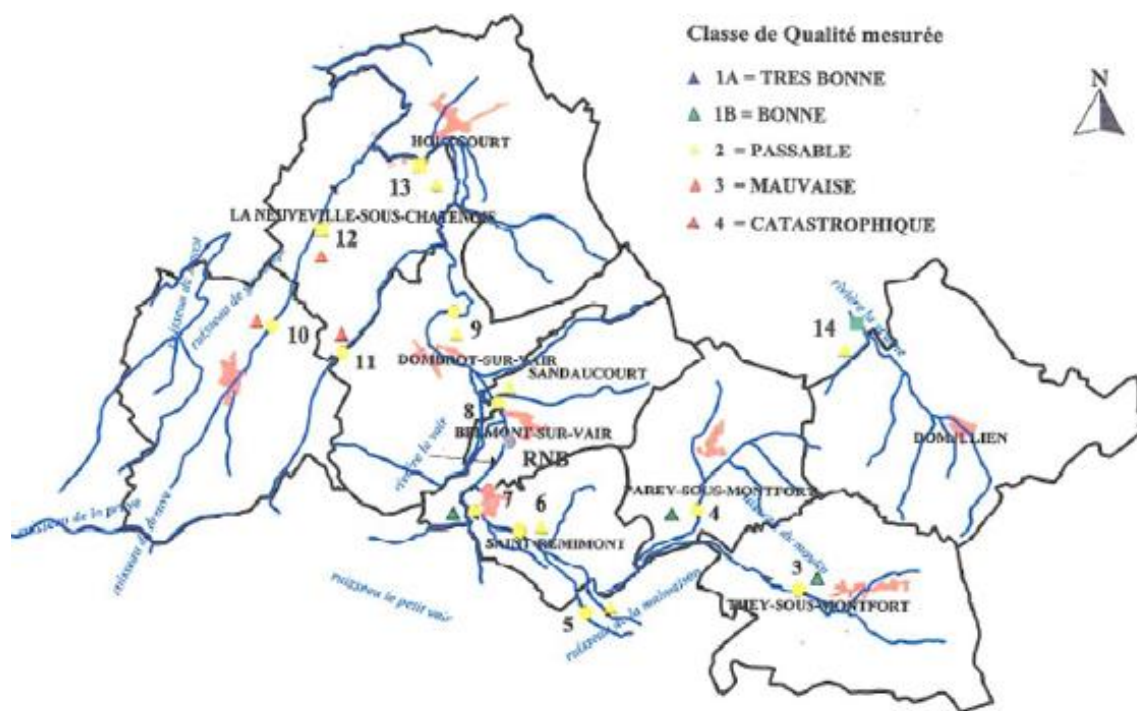


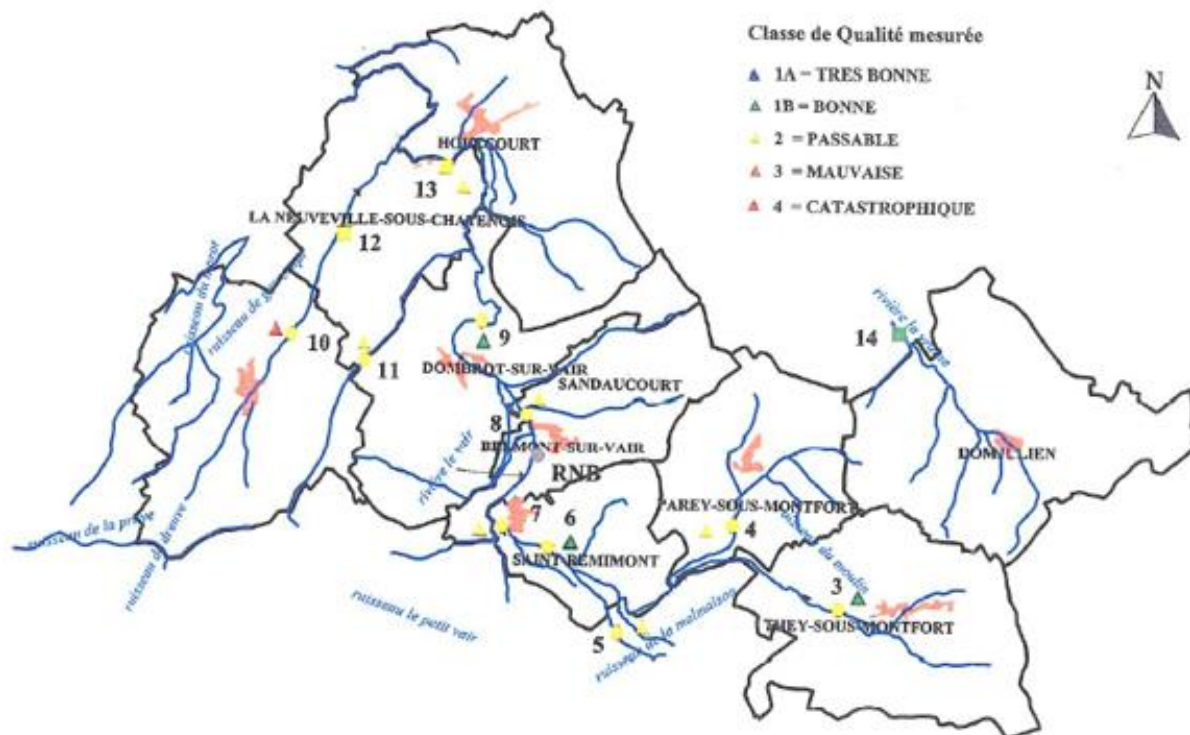
Figure 9 : Résultats de la qualité physico-chimique du milieu naturel (source Concept Environnement)

Commentaire :

La qualité générale correspondante mesurée à Dombrot-sur-Vair est passable (2) conformément à l'objectif de qualité.

3.3.2.3.3 Résultats de la qualité hydrobiologique

STATION	PORTION DU COURS D'EAU	IBGN
BU 8	en AVAL de BELMONT-SUR-VAIR	9/20
BU 9	en AVAL de DOMBROT-SUR-VAIR	13/20



**Figure 10 : Résultats de la qualité hydrobiologique du milieu naturel (source Concept Environnement)**

Commentaire :

Le Vair en aval de Belmont (station BU 8) est de qualité biologique médiocre (IBGN 9/20) bien que la station offre de bons habitats à la faune benthique.

En aval de Dombrot (station UB 9), la qualité biologique du Vair s'améliore par rapport à la station précédente (IBGN 13/20), mais il semble que son équilibre soit assez fragile. Le peuplement benthique est surtout composé d'espèces consommatrices soit de débris organiques soit de végétaux. Cela est à mettre en relation avec 50% de la surface de la station recouverte par la végétation aquatique et la présence de matières organiques dans l'eau.

**3.3.2.3.4 Résultats de l'inventaire végétation aquatique**

L'inventaire de la station sur le Vair donne les mêmes espèces que la station 7 située à l'aval de St Remimont. En revanche, la répartition du recouvrement est différente. En effet, contrairement à la station 7, qui met en évidence un déséquilibre avec prolifération importante de *Cladophora* sp (algue filamenteuse), la station 9 de Dombrot est beaucoup plus équilibré, et le recouvrement est mieux réparti entre les espèces.

Ces espèces mettent en avant de la même façon que sur la station 7, une eutrophisation de l'eau avec une charge en nutriment importante et une minéralisation assez élevée.

### 3.3.3 Hydrologie

La station de mesure la plus proche située sur le Vair se trouve sur la commune de Belmont-sur-Vair (référéncée B1322010). La synthèse des débits caractéristiques, donnée à titre indicatif, est la suivante :

Bassin Versant	140 km <sup>2</sup>
Période de mesure	1987 – 2018
Module	1,77 m <sup>3</sup> /s
QMNA <sub>2</sub>	0,360 m <sup>3</sup> /s
QMNA <sub>5</sub>	0,270 m <sup>3</sup> /s
Débit biennal instantané	25,00 m <sup>3</sup> /s
Débit décennal instantané	35,00 m <sup>3</sup> /s
Débit mensuel moyen de janvier	3,50 m <sup>3</sup> /s
Débit mensuel moyen de septembre	0,51 m <sup>3</sup> /s

(D'après Banque Hydro, DREAL Lorraine)

### 3.4 Inventaire des zones remarquables et programmes de protection

<b>Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)</b>	<i>Néant – Risque majeur d'inondation par débordement connu - Cartographie existante (Cf § 3.4.1)</i>
<b>Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)</b>	<i>Risque sismique très faible – sans objet</i>
<b>Zone sensible</b>	Néant
<b>Zone vulnérable</b>	Néant
<b>SAGE</b>	<i>SAGE nappe des Grès du Trias Inférieur - en élaboration (Cf. § 3.4.2)</i>
<b>Contrat de rivière</b>	Néant
<b>Présence de zones humides</b>	<i>Non répertoriées</i>
<b>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I)</b>	Néant
<b>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II)</b>	Néant
<b>Réserve Naturelle Nationale</b>	Néant
<b>Réserve Naturelle Régionale</b>	Néant
<b>Réserve Biologique Intégrale</b>	Néant
<b>Réserve Biologique Dirigée</b>	Néant
<b>Arrêté Préfectoral de Biotope</b>	Néant
<b>Natura 2000</b>	Néant
<b>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</b>	Néant
<b>Site Classé</b>	Néant
<b>Site Inscrit</b>	Néant
<b>Parc Naturel Régional</b>	Néant
<b>Loi Montagne</b>	Néant

### 3.4.1 Zones inondables

La commune de Dombrot-sur-Vair ne possède pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cependant, elle est soumise au risque majeur d'inondation par débordement. La cartographie des zones inondables est présentée ci-dessous, elle est issue de l'atlas des zones inondables du bassin de la Meuse amont de 2008 (crue centennale modélisée) :



**Figure 11 : Cartographies des zones inondables (Source : DREAL Grand Est)**

### 3.4.2 S.A.G.E.

Le S.A.G.E est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant, nappe aquifère...). Elaboré de manière collective, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Dans la réglementation française (Code de l'Environnement), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) est l'outil privilégié pour répondre aux problèmes de gestion non-raisonnée de la ressource en eau.

#### 3.4.2.1 Historique de l'exploitation de la nappe G.T.I

Les grès du Trias inférieur, ou grès vosgiens, sont issus de dépôts successifs de sables qui ont été charriés sous l'action d'un grand fleuve s'écoulant vers le Nord-est en direction de la mer germanique. Ces dépôts, effectués il y a 240 à 245 millions d'années, ont par la suite cimenté par précipitation et cristallisation des sels dissous dans l'eau.

Au fur et à mesure, l'eau s'est infiltrée entre les grains composant cette roche (on parle de porosité) afin de former ce qu'on appelle aujourd'hui la nappe des grès du Trias inférieur (ou nappe des GTI).

Cette nappe, présente sur l'ensemble de la Lorraine, s'étend jusqu'au Luxembourg et à l'Allemagne à l'Est et s'enfonce sous le bassin parisien sur sa limite Ouest. Avec plus de 180 milliards de mètres cubes d'eau douce exploitable pour l'eau potable, cette nappe est d'une importance stratégique pour le développement de la Région Lorraine.

Les premiers ouvrages effectués dans la nappe des GTI ont été réalisés entre les années 1900 et 1930. Pour la grande majorité d'entre eux, ils ont été exécutés à proximité des zones où les grès affleurent (Est, Nord-est de la Lorraine) ; c'est-à-dire où ces derniers ne sont pas recouverts par d'autres formations géologiques.

Durant les années 30, une nouvelle campagne de forages a été réalisée dans le nord de la Lorraine afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la ligne Maginot.

Finalement, c'est surtout à partir de 1948, avec le développement industriel de la Lorraine lié aux exploitations houillères, que se sont multipliés les forages.

A partir des années 1960 le nombre de forage aux grès a fortement augmenté afin de répondre aux besoins en eau potable des collectivités et industries.

La création de nouveaux forages, relativement constante entre 1960 et 1980, s'est progressivement stabilisée suite à un arrêté préfectoral interdisant tout pompage supplémentaire.

#### 3.4.2.2 Problématique de la nappe G.T.I

La nappe des GTI alliant productivité et qualité, un grand nombre de collectivités et d'industriels ont réalisé des forages entre les années 1960 et 1990 afin d'exploiter cette ressource.

Cette forte augmentation des prélèvements, a vite entraîné une surexploitation de la nappe des grès vosgiens par secteurs géographiques. Ainsi, dès les années 1970, cette nappe a connu de fortes baisses de ses niveaux piézométriques ; notamment dans le bassin de Vittel-Contrexéville-Mirecourt (-1 mètre tous les 3 ans en moyenne entre 1970 et 2010).

Les prélèvements ayant augmenté continuellement jusqu'aux années 80, le déficit mis en évidence dans les années 70 s'est amplifié.

Les débits de prélèvement actuels sont supérieurs au débit naturel de recharge de la nappe. Donc même en conservant les volumes de prélèvement actuels, le niveau de la nappe continuera à baisser. Il est donc indispensable de revoir la gestion de cette nappe afin d'endiguer la baisse continue des niveaux piézométriques.

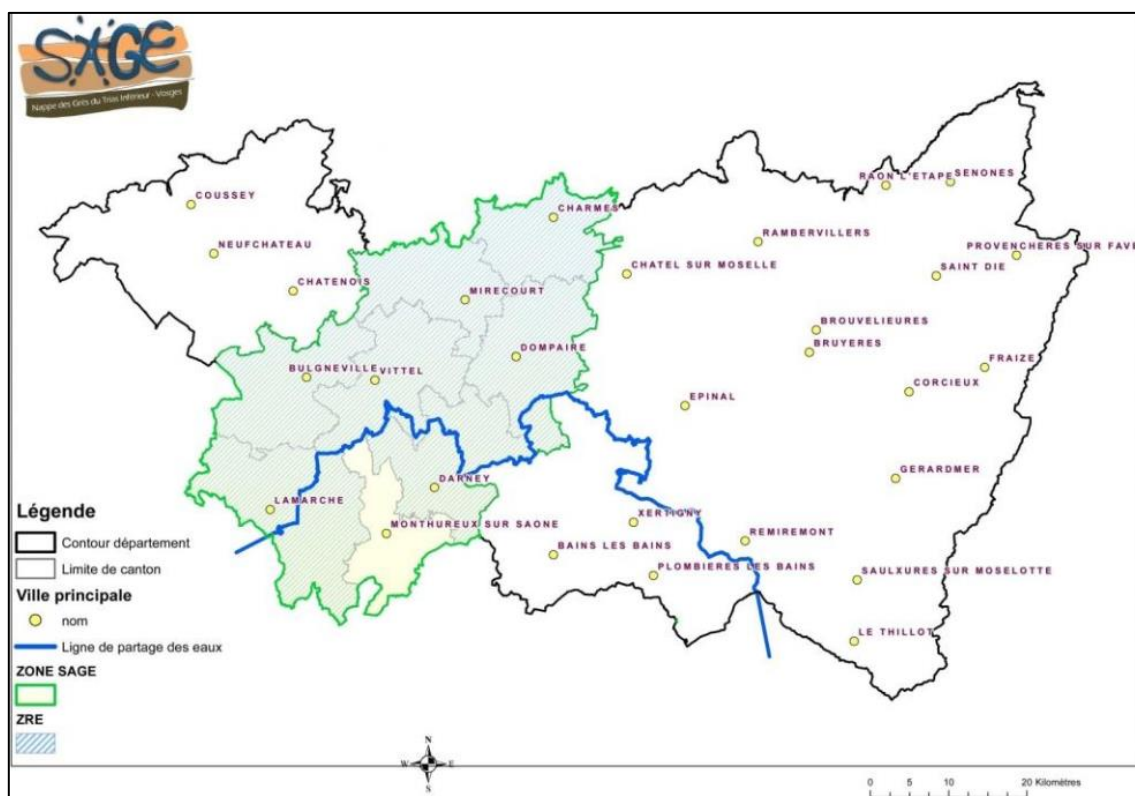
### 3.4.2.3 S.A.G.E.G.T.I

Un S.A.G.E est en cours d'élaboration pour répondre aux enjeux de gestion de la nappe des G.T.I (préservation des eaux souterraines, la gestion quantitative de la ressource et la régulation des prélèvements)

Le S.A.G.E est localisé dans la région Lorraine, il présente une superficie de 1 497 km<sup>2</sup> pour un nombre d'habitants d'environ 60 642. L'arrêté de périmètre a été instruit le 19/08/2009.

Le périmètre retenu en 2009 pour l'élaboration du S.A.G.E G.T.I comprend le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (cantons de Bulgnéville, Charmes, Dompain, Darney, Lamarche, Mirecourt et Vittel) auquel s'ajoute le canton de Monthureux-sur-Saône, zone préférentielle de recharge de la nappe des GTI dans l'Ouest vosgien.

Depuis 2015 avec le redécoupage des cantons, le S.A.G.E G.T.I concerne désormais 4 cantons vosgiens: il s'agit des cantons de Vittel, Mirecourt, Darney et Charmes.



**Figure 12 : Carte des périmètres du S.A.G.E GTI**

La commune de Dombrot-sur-Vair est située sur le territoire du S.A.G.E.

La problématique du S.A.G.E repose essentiellement sur la capacité de la nappe à maintenir un équilibre permettant d'assurer la durabilité de la ressource en eau de la totalité des communes et syndicats présent sur son secteur.

## 4 L'assainissement existant

### 4.1 Etat de l'assainissement collectif

#### 4.1.1 Système de collecte

La première étape de l'état des lieux du système d'assainissement collectif a constitué en une reconnaissance du tracé des réseaux d'assainissement existants sur Dombrot-sur-Vair afin d'en comprendre la structure générale et le fonctionnement d'ensemble (réalisée le mercredi 23 mai 2018 par le technicien E.V.I et M. VOUILLON Adjoint au Maire).

Ainsi le plan des réseaux d'assainissement de la commune a pu être mis à jour (annexe 1).

La commune de Dombrot-sur-Vair possède un réseau d'assainissement recevant eaux usées et eaux pluviales représentant un linéaire total d'environ 3,5 km. Les canalisations ont des diamètres variant du Ø 200 mm au Ø 1000 mm et sont composées en béton ou PVC. On note l'existence d'un dalot en pierre mais non identifiable sur le terrain.

On distingue 9 secteurs d'assainissement correspondant à 9 bassins versants différents totalement indépendant les uns des autres, puisqu'ayant chacun leur propre exutoire. Le Vair constitue le principal exutoire du village.

- **Tronçon 1**

Il dessert la rue des Saints et la rue des Thaons et s'étend sur environ 490 mètres. Une vingtaine de logements y sont raccordés. Le diamètre du réseau varie de 350 mm en tête à 500 mm en aval. Ce tronçon date des années 80.

L'exutoire (Ø400 mm) se situe en rive droite du Vair au niveau du Pont de la rue des Saints. Le débit mesuré lors des investigations est assez faible. Il est de l'ordre de 1,5 l/min soit 2,2 m<sup>3</sup>/j. L'effluent déversé présentait une couleur marron nauséabonde.



Photographies de l'exutoire du tronçon n°1

- **Tronçon 2**

Ce tronçon s'étend sur environ 465 mètres et dessert une partie de la rue de l'Eglise et la rue des Belles. Il est constitué de canalisation en béton dont les diamètres varient de 300 mm à 600 mm. Une vingtaine de logements y sont raccordés

Le réseau collecte également 3 apports d'eaux claires identifiés : 2 fontaines et le trop-plein d'un puits. Le débit mesuré aux fontaines est de 4 l/min soit 5,8 m<sup>3</sup>/j et 6 l/min soit 8,6 m<sup>3</sup>/j. Le puits se trouvant sous l'enrobé de la chaussée n'a pas pu faire l'objet d'une mesure de débit.

L'exutoire du tronçon est localisé dans un fossé situé le long de la rue des Vaux qui rejoint le Vair sur sa rive gauche. Le trop-plein d'un étang situé en amont rejoint ce fossé. Le débit à l'exutoire du réseau était non mesurable le jour de la reconnaissance de terrain.



**Photographies de l'exutoire du tronçon n°2**

- **Tronçon 3**

Ce tronçon dessert ne vingtaine de logements de la rue de la Forêt et une autre partie de la rue de l'Eglise. Le linéaire s'étend sur environ 870 mètres. Le réseau collecte reprend les eaux de ruissellement du bassin versant amont qui peuvent être ponctuellement importantes en période pluvieuse.

Les réseaux datent des années 90.

Le cheminement du réseau suit le chemin d'exploitation de la Corvée avant de se rejeter en rive gauche du Vair derrière l'exploitation agricole de M. MEON.

Le débit de l'exutoire a été mesuré à 1 l/min soit 1,4 m<sup>3</sup>/j.



**Photographie de l'exutoire du tronçon n°3**

- **Tronçon 4**

Il dessert l'extrémité de la rue de l'Eglise et s'étend sur environ 365 mètres. Une dizaine de logements y sont raccordés. Le diamètre du réseau varie de 200 mm en tête à 400 mm à l'exutoire. Ce tronçon date des années 90.

L'exutoire se situe en rive gauche du Vair dans le prolongement du chemin communal n°107.

Le débit mesuré est de l'ordre de 1 l/min soit 1,4 m<sup>3</sup>/j.



**Photographies de l'exutoire du tronçon n°4**

- **Tronçon 5**

Il dessert une partie des habitations de la rue de Vaux et s'étend sur environ 200 mètres. Le tracé du réseau est approximatif puisqu'il n'y a aucun accès hormis l'exutoire situé en rive gauche du Vair sur les berges érodées.

Le débit non mesurable semble très faible.



**Photographie de l'exutoire du tronçon n°5**

- **Tronçon 6**

Il dessert la rue de la Goutelaine, la rue de la Perrière, la rue du Gué et une infime partie de la rue de Vaux. Les réseaux datent des années 80 et s'étendent sur environ 630 mètres. Environ 25 logements sont raccordés sur ce tronçon.

La fontaine située rue du Gué est connectée au réseau. Son débit mesuré est de l'ordre de 10 l/min soit 14,4 m<sup>3</sup>/j.

Ce tronçon débouche sur un exutoire en béton Ø 1000 mm situé sur la rive gauche du Vair. Le ruisseau du Prayé rejoint ce réseau en amont du rejet. Le débit à l'exutoire n'était pas mesurable.



**Photographie de l'exutoire du tronçon n°6**

- **Tronçon 7**

Il dessert 4 logements de la rue du Petit Pont et s'étend sur environ 130 mètres. Il s'agit d'un collecteur en PVC de diamètre 250 mm datant des années 90.

L'exutoire, non observable le jour de la reconnaissance, se situe en rive droite du Vair quelques dizaines de mètres en amont du chemin d'exploitation des Lochottes.

- **Tronçon 8**

Ce tronçon sert d'évacuation des effluents issus du logement au 55 rue du Poirier. Le réseau traverse les champs sur environ 150 mètres avant d'aboutir sur la rive gauche du Vair. L'exutoire n'a pas pu être identifié sur le terrain.

- **Tronçon 9**

Le réseau dessert 2 habitations à l'extrémité de la rue du Poirier. Il s'étend sur environ 140 mètres sur le chemin et dans les champs avant de rejoindre le Vair en rive gauche. Le débit à son exutoire est de l'ordre de 2 l/min soit 2,9 m<sup>3</sup>/j.



**Photographie de l'exutoire du tronçon n°9**

D'une manière générale, les réseaux de la commune sont composés de canalisations anciennes et encrassées par endroit. Les réseaux présentent un fractionnement important et une grande variabilité dans les diamètres de canalisation. On note également la présence ponctuelle d'eaux claires parasites.

#### **4.1.2 Système de traitement**

Il n'existe aucun système de traitement collectif des eaux usées.

### **4.2 Etat de l'assainissement non collectif**

#### **4.2.1 Rappel de la filière réglementaire**

La zone d'assainissement non collectif s'étend aux immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement. Les propriétaires des immeubles ont alors obligation de posséder un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement (article L 1331 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Afin d'exercer ses compétences en assainissement non collectif, les communes devaient avoir créés un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2005. Cette compétence peut être gérée en régie ou par délégation ou peut être transférée à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte. Pour le cas de la commune de Dombrot-sur-Vair, il s'agit du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges qui a la compétence en assainissement non collectif.

Les trois arrêtés du 7 septembre 2009 qui remplaçaient et abrogeaient le précédent arrêté du 6 mai 1996, ont été révisés.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les nouvelles dispositions concernant l'assainissement non collectif. Ces nouvelles dispositions :

- fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
- définissent les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges (transport et élimination des matières extraites).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe quant à lui, les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliquent à compter du 1er juillet 2012.

## 4.2.2 Synthèse des installations d'assainissement non collectif

### 4.2.2.1 Résultats des contrôles

122 habitations sur 132 (92%) de la commune de Dombrot-sur-Vair ont fait l'objet d'un contrôle par le SDANC88. Les résultats sont synthétisés ci-dessous :

#### Rappel de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Les assainissements sont classés selon les critères suivants :

	CONSTAT	ZONE SANS ENJEU	ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL ou ZONE A ENJEU SANITAIRE
<b>Nonconforme P1 (impact avéré)</b>	Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais	
<b>Non conforme P2 (impact visible ou risque fort suspecté)</b>	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des effluents bruts et/ou prétraités, transmission de maladies par des vecteurs, nuisances olfactives récurrentes...)	4 ans (sauf délai réduit suite par arrêté du Maire) / 1 an en cas de vente	
	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation		
	Implantation à moins de 35 m en amont d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable		
<b>Non conforme P3 (risque faible suspecté)</b>	Installation incomplète	1 an en cas de vente	4 ans (sauf délai réduit suite par arrêté du Maire) / 1 an en cas de vente
	Installation significativement sous dimensionnée		
	Installation présentant des dysfonctionnements majeurs		
<b>Recommandations P4 (pas de risques)</b>	Installation présentant des défauts d'entretien et/ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation	

#### \* ZONE A ENJEU ENVIRONNEMENTAL :

- implantation dans une zone identifiée par le SAGE ou SDAGE, démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif

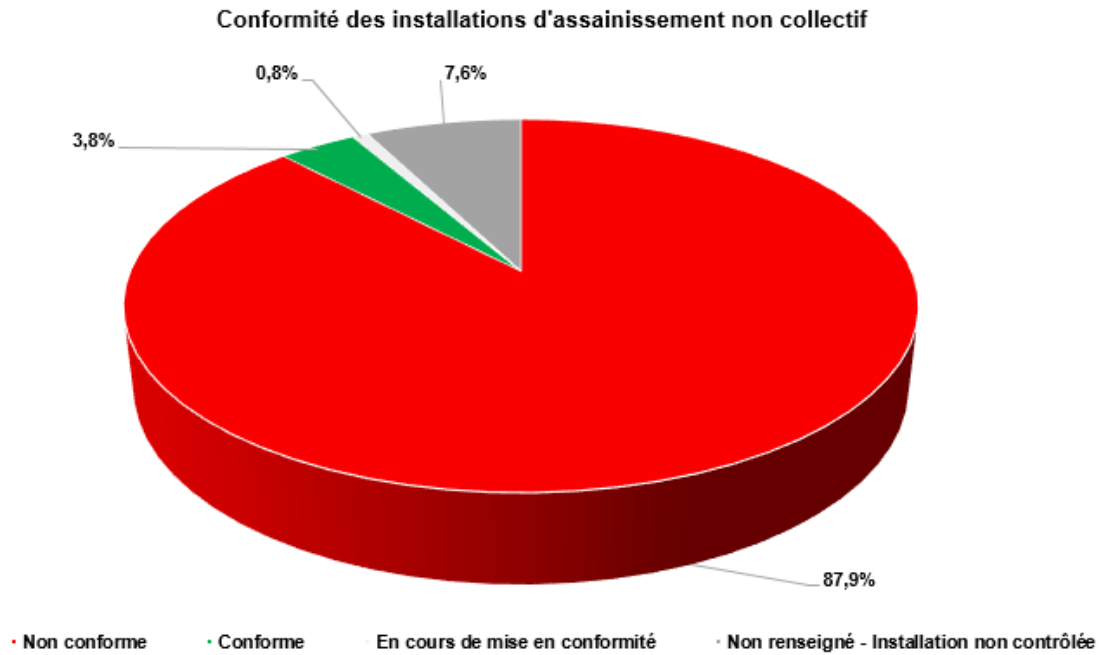
#### \* ZONE A ENJEU SANITAIRE :

- implantation dans un périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public utilisé pour la consommation humaine,  
- implantation dans une zone à proximité d'une baignade et/ou dans une zone définie par arrêté du Maire ou du Préfet (pisciculture, pêche à pied, baignade ou activité nautique...)

NOM	Prénom	N°	Adresse	Nature du dernier contrôle	Date du dernier contrôle	Obligation de réhabilitation	Classe de réhabilitation	Date limite de réhabilitation	Date du prochain contrôle
ANASTHASE	Yves	425	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	29/04/2018	20/09/2018
ANASTHASE	Yves	155	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	30/09/2018	27/09/2018
AUBRY	Rudy	55	rue du Poirier	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les meilleurs délais	Non conforme P1	14/10/2018	11/10/2018
BARRAT	Gérard	235	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	23/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		24/10/2022
BEVINGER	Janine	330	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
BOURGEOIS	Colette	391	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
BRICHON	Patrick	95	rue de la Forêt	Contrôle de diagnostic	14/09/2015	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	25/09/2019	18/09/2019
BRUNCHER	Marie-Pierre	341	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	29/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	24/11/2018	31/10/2022
BRUTTE	Jeanne	11	rue des Belles vues	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
BUGEON	Patrick	90	rue du Petit pont	Contrôle de diagnostic	19/08/2014	dans les meilleurs délais	Non conforme P1	26/09/2018	23/08/2018
CABANES	Jean-Mary	610	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	20/07/2015	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	31/07/2019	24/07/2023
CABANES	Jean-Mary	680	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	20/07/2015	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	31/07/2019	24/07/2023
CARTERET	Michel	301	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/11/2018	13/09/2018
CARTERET	Coralie	86	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
CARTERET	Coralie	74	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	13/08/2015	dans les meilleurs délais	Non conforme P1	03/09/2019	14/08/2019
CHEVREUX	Xavier	25	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	18/09/2018	13/09/2018
COLIN	Régis	220	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
COLIN	Bernard	361	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
COLIN	Emmanuel	500	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		07/10/2022
COLIN	Régis	840	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	03/12/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		05/12/2022
COLNET AURORE ET MONSIEUR JACQUIN	David	65	rue de la Forêt	Contrôle de vente	22/09/2017	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		22/09/2021
COMMUNE DE DOMBROT SUR VAIR		260	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	23/09/2018	20/09/2018
COMMUNE DE DOMBROT SUR VAIR		21	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	23/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	27/10/2018	25/10/2018
COMMUNE DE DOMBROT SUR VAIR		110	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	23/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	27/10/2018	25/10/2018
COMMUNE DE DOMBROT SUR VAIR		141	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	23/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	27/10/2018	25/10/2018
COUTINOT	Gérard et Michèle	154	rue du Petit pont	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	14/10/2018	11/10/2018
CRAMOISY	Robert	131	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
CRAMOISY	Robert	54	rue du Petit pont	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
CROISSANT	Nicole	300	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		16/09/2022
DEFER	Bernard	131	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	17/11/2018	13/09/2018
DEFER	Lénaïc	275	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
DEFER	Marcel	481	rue de l'Eglise	Contrôle de fonctionnement	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
DEFER	Marcel	106	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	18/09/2018	13/09/2018
DEFER	Roger	44	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
DEFER	Paulette	250	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
DEFER	Alain	360	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
DEFER	Jean-Louis	170	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
DEFER	Claudette	17	rue du Gué	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
DEFER	Claudette	5	rue du Gué	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	04/12/2018	07/10/2018
DEFER	Jacques	21	rue des Belles vues	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
DEFER	Gérard	430	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		07/10/2022
DEFER	Jean-Claude	150	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	28/11/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	07/01/2019	29/11/2018
DENIS	Nicole	434	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	18/11/2013	aucune	Conforme		18/11/2021
DIDIER	Andrée	240	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	21/08/2018	15/08/2018
DUHOUX	Corinne	315	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
DURAND	Jeannine	720	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	18/09/2018	13/09/2018
DUVOID	Elisabeth	270	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	21/08/2018	15/08/2018
FEVE	Régis	340	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
FINANCE-GUERIOT	Gilles	580	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
FOINANT	Ghislaine	201	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	22/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	23/09/2018	20/09/2018
FONTAINE	Xavier	740	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
FRANCOIS	Cédric	370	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		23/09/2022
GAUDE	Michel	60	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	17/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	19/09/2018	20/09/2018
GAUDE	Alix	151	rue du Poirier	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	14/10/2018	11/10/2018
GOUJON	Romarc	345	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		23/09/2022
GOUJON	Alain	464	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	05/12/2018	07/10/2018
GOUJON	Matthias	104	rue du Petit pont	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	05/12/2018	07/10/2018
GUERANGER	Bernard	200	et 210 rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	25/08/2018	15/08/2018
GUERIOT	Adrien	128	rue de la Forêt	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	aucune	Conforme		13/09/2022
GUERIOT	Pierre	760	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018

GUERLOT	Lionel	785	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
GUERLOT	Fabrice	540	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
GUERLOT	Jérémy	64	rue de la Forêt	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		03/10/2022
HASENFRATZ	Patrick	35	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	28/11/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	07/01/2019	29/11/2018
HATIER	Yannick	375	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	aucune	Conforme		20/09/2022
HENRY	Etienne	154	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
KESSLER	Mickaël	460	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		03/10/2022
KOPP/ CLEMENT	Didier et Sylvie	31	rue de la Corvée	Contrôle de vente	22/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	23/09/2018	20/09/2018
LADONNET	Guy et Marie-Claude	85	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
LADONNET	Gilbert	395	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
LADONNET	André et Bruno	195	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	04/12/2018	07/10/2018
LALLEMENT	Pascal	380	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	25/03/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
LECHENE	Christine	151	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	17/11/2018	13/09/2018
LECHENE	Henri	731	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
LECHENE	Raphaël	455	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		30/09/2022
LECHENE	Guy	61	rue du Gué	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	14/10/2018	11/10/2018
LECHENE	Simone	380	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	29/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	03/11/2018	31/10/2022
LECHENE	André	190	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	29/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	03/11/2018	31/10/2022
LECLERC	Sébastien	118	rue de la Forêt	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	aucune	Conforme		13/09/2022
LEGRAND	Patrick	465	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		07/10/2022
LEMAITRE	Claude	211	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/11/2018	13/09/2018
LESIGNE	Christelle	670	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
LIEVRE	Mickaël	260	rue de la Goutelaine	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
LISTAR	Marc	100	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	13/08/2015	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	03/09/2019	14/08/2019
MARCHAL	Patrick	316	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
MARCHAL	Jacqueline	35	rue des Belles vues	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	02/10/2018	07/10/2018
MARTIN	Yohan et Marilyne	170	rue du Poirier	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les meilleurs délais	Non conforme P1	14/10/2018	11/10/2018
MARTIN	Annie	104	rue des Tahons	Contrôle de diagnostic	29/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/10/2018	31/10/2022
MEON	Dominique	860	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
MEON	Sylvie	751	rue de l'Eglise	Contrôle de conception : instruction du projet de création/réhabilitation	24/05/2017	Dossier déposé au SDANC, en attente de réalisation des travaux	En cours de mise en conformité		
MONSALVE	Lydie	190	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	21/08/2018	15/08/2018
MOOG	Odile	121	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	07/10/2018	07/10/2018
MOUNOT	Maurice	75	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	13/08/2015	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	03/09/2019	14/08/2019
MUNIER	Murielle	801	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		11/08/2022
PAQUIS	Lionel	220	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	25/08/2018	15/08/2018
PASSETEMPS	Joël	431	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
PASSETEMPS	Suzanne	710	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	uniquement si vente, dans l'année par l'acquéreur	Non conforme P3		12/09/2022
PASSETEMPS	Joël	405	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
PASSETEMPS	Yvan	730	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
PINOIS	Jean-Marie	70	rue des Belles vues	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	02/10/2018	07/10/2018
POINSOT	Robert	160	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	19/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	26/09/2018	23/08/2018
POUCHUCQ	Yves	210	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	27/09/2018
PREVOT	Serge	11	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	21/08/2018	15/08/2018
PREVOT	Michel	94	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	30/09/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	04/12/2018	07/10/2018
RENOULT	Raoul	599	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	aucune	Conforme		15/08/2022
ROYER	Benoît	55	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	19/09/2018	20/09/2018
ROYER	Arlette	400	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	16/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	23/09/2018	20/09/2018
ROYER	Henri	251	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
ROYER	Henri	230	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	02/10/2018	07/10/2018
ROYER	Claude	45	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	13/08/2015	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	03/09/2019	14/08/2019
SAINT-MICHEL	Claude	266	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les meilleurs délais (aucun dispositif d'ANC)	Non conforme P1	14/10/2018	11/10/2018
SCI LES ROSIERS		204	210 rue des Saints	Contrôle de diagnostic	29/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	24/11/2018	31/10/2022
TANNEUR	Yannick	415	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
THIRIOT	Dominique	292	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	23/09/2018	27/09/2018
THIRIOT	Dominique	150	rue des Saints	Contrôle de diagnostic	23/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	30/09/2018	27/09/2018
TRACHSEL	Fritz		La Mailly	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	21/08/2018	15/08/2018
TRANSPORTS TRANSALLIANCE			ZAC Chavreuil	Contrôle de diagnostic	07/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	14/10/2018	11/10/2018
TROUSLARD	Patrick	365	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	18/09/2018	13/09/2018
VILLISECK	Christian	101	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	10/09/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	17/11/2018	13/09/2018
VIRIOT	Etienne	370	rue de Vaux	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
VOUILLON	Christophe	215	rue de la Perrière	Contrôle de diagnostic	01/10/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	02/10/2018	07/10/2018
ZANAGLIO	Jean-François	165	rue de l'Eglise	Contrôle de diagnostic	11/08/2014	dans les 4 ans, ou dans l'année si vente par l'acquéreur	Non conforme P2	25/08/2018	15/08/2018

#### 4.2.2.1.1 Taux de conformité des installations ANC



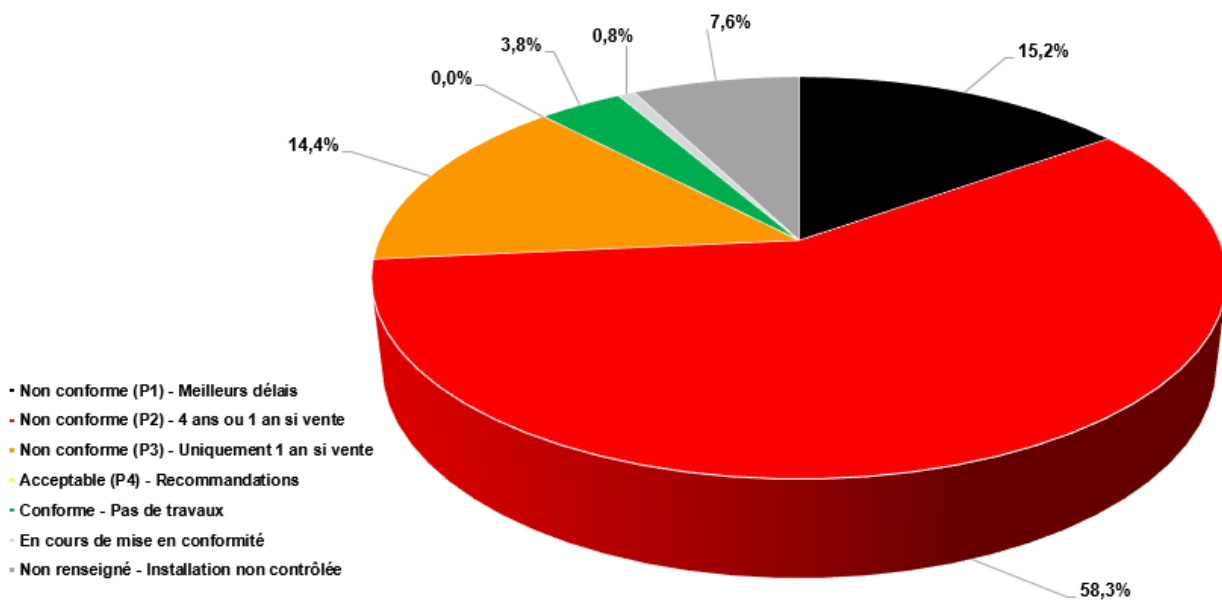
Sur les 122 habitations contrôlées par le SDANC, 116 installations sont ressorties non conformes soit 88% de l'ensemble des logements de la commune.

5 habitations ont leurs installations d'assainissement autonome conformes (4%) et une installation est en cours de mise en conformité (1%).

10 habitations n'ont pas été contrôlées soit 7% du parc des logements de la commune.

#### 4.2.2.1.2 Classification et délais de mise en conformité

Classification et délais de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif



Sur les 116 habitations recensées non conformes par le SDANC (132 habitations au totale) :

- 20 ont une obligation de mise en conformité dans les meilleurs délais en raison de l'absence d'installations d'assainissement non collectif (priorité 1 – noire) soit 15% du parc de logement,
- 77 habitations ont une obligation de réhabilitation dans un délai de 4 ans ou dans l'année s'il y a une vente par l'acquéreur (priorité 2 – rouge) représentant 58% des habitations totales de la commune,
- 19 maisons doivent se mettre en conformité uniquement en cas de vente dans un délai d'un an (priorité 3 – orange) ce qui représente 14% de la totalité des habitations.

Les 5 habitations conformes n'ont pas d'obligation de travaux. Elles représentent 4% de la totalité des logements de la commune. Les installations autonomes d'une habitation sont en cours de mise en conformité (dossier déposé au SDANC –attente de réalisation des travaux).

Nous ne disposons d'aucune information pour 10 habitations qui n'ont pas fait l'objet de contrôles (7%).

Une carte de synthèse de l'assainissement non collectif existant représentant le résultat des contrôles est présentée en annexe 2.

### 4.2.3 Contraintes d'habitats à l'assainissement non collectif

#### 4.2.3.1 Objectif de l'analyse de l'habitat

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble d'un territoire communal dépend de :

- L'organisation des zones bâties : densité de l'urbanisation et sens des pentes,
- Des projets d'urbanisation de la commune : par exemple dans le cadre de créations de lotissements,
- Des contraintes qui sont mises en évidence lors de l'examen visuel de l'ensemble des logements tant en matière de :
  - Possibilités ou difficultés de raccordement à des projets de réseau d'assainissement collectif,
  - Possibilités ou difficultés de mettre en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (ou autonome).
- L'analyse de l'habitat permet de proposer un pré-zonage d'assainissement qui devra être confirmé dans la suite de l'étude.

#### 4.2.3.2 Incidences des modes d'urbanisation sur le choix du mode d'assainissement adapté

Dans les communes rurales comme celle de Dombrot-sur-Vair, la structure de l'habitat est généralement organisée de la façon suivante :

- Un centre bourg ancien, plus ou moins aggloméré constitué de bâtiments implantés directement en limite des voiries et présentant souvent des parcelles de petites tailles et difficilement accessibles. Le bâti est parfois mitoyen,
- Des pavillons plus récents, édifiés dans le prolongement du centre bourg sur des parcelles de moyennes importances,
- Des écarts (ou hameaux) avec un bâti plus ou moins dispersé,
- La commune de Dombrot-sur-Vair possède également une Zone d'Activité développée en bordure de la RD13.

A ces quatre types de configurations correspondent des contraintes particulières et des modes d'assainissement adaptés.

#### 4.2.3.3 Méthodologie de l'analyse de l'habitat

La campagne de reconnaissance visuelle rapprochée de l'habitat permet d'identifier les principaux critères et contraintes pouvant orienter et justifier la tendance vers un mode d'assainissement ou un autre :

- Bâtiment ancien ou pavillon récent,
- Proximité du logement par rapport à la voirie,
- Parcelle de grande taille ou très exiguë,
- Terrain très aménagé ou herbage,
- Terrain plat ou en pente,
- Altitude du logement par rapport à la route.

Pour les logements pouvant relever du mode de l'assainissement non collectif, l'examen visuel permet :

- De juger de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur chaque parcelle bâtie,
- D'affecter précisément à chaque logement des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif et d'en déduire les plus-values financières à affecter à une situation idéale (terrain plat et nu lors d'une construction neuve),
- D'apprécier les impossibilités d'une réhabilitation de l'assainissement autonome pour des critères majeurs tels que l'absence de surface ou d'accès.

Cette analyse de l'habitat ne tient volontairement pas compte de la qualité des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Leur existence, leur structure et leur fonctionnement viendront confirmer ou soutenir les tendances dégagées à partir de l'analyse de l'habitat.

L'analyse de l'habitat a lieu depuis le domaine public à l'aide des planches cadastrales.

#### 4.2.3.4 Critères de définition des contraintes parcellaires

##### 4.2.3.4.1 Critères mineurs

- Contrainte d'aménagement :
  - présence de bâtiments annexes : garage...,
  - allées et voies internes de circulation,
  - végétations majeures (racines) et aménagements paysagers (pave autobloquant...)
- Contrainte de pente :
  - position du logement sur la parcelle et par rapport à la surface disponible,
  - si contre pente, nécessité de recourir à une pompe de relèvement en sortie de fosse pour alimenter l'épandage entraînant un coût supplémentaire.
- Contrainte d'accès :
  - pas d'accès pour engins de terrassement jusqu'à la surface disponible.

#### 4.2.3.4.2 Critères majeurs

- Contrainte de surface disponible :
  - évaluation de la surface disponible pour la réalisation d'un système d'assainissement individuel,
  - si la surface disponible est insuffisante, un dispositif compact ou un regroupement avec les logements voisins doivent être envisagés.

Chaque logement reconnu visuellement est ainsi affecté d'une note de difficulté qui est représenté symboliquement par une couleur sur le plan de l'examen visuel :

- **Pas de contraintes (vert),**
- **Une contrainte mineure (jaune),**
- **Deux contraintes mineures (orange),**
- **Une ou deux contraintes majeures (rouge),**
- **Plus de deux contraintes mineures ou majeures (noir).**

#### 4.2.3.5 Résultats de l'examen visuel de l'habitat sur la commune

Un examen visuel rapproché de l'habitat a été réalisé sur le territoire communal (carte en annexe 3).

Les contraintes d'habitat les plus fortes se trouvent au centre des 4 quartiers qui composaient à l'origine la commune (rue des Saints, rue de Vaux, rue de l'Eglise et rue de la Perrière). Ces contraintes sont liées au manque de superficies disponibles et particulièrement au problème d'accessibilité des parcelles pour permettre la réalisation d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. En effet, les logements anciens du bourg sont en grande majorité raccordés au réseau d'assainissement existant. Ainsi, les sorties d'eau des logements sont déjà positionnées du côté de la route alors que les emplacements disponibles pour les filières d'assainissement autonome se trouvent à l'opposé. Par ailleurs, ces terrains situés sur l'arrière des habitations sont en général difficilement accessibles par un engin de chantier.

Les secteurs périphériques du bourg et les hameaux ne présentent pas de contraintes particulières empêchant la réalisation d'une installation d'assainissement autonome réglementaire.

Code couleur	Tendance primaire	Nombre de logements	% du nombre de logements
<b>VERT</b>	ANC	55	42 %
<b>JAUNE</b>	ANC	27	20 %
<b>ORANGE</b>	ANC	14	11 %
<b>ROUGE</b>	AC / ANC	33	25 %
<b>NOIR</b>	AC	3	2 %

#### Récapitulatif des résultats de l'examen visuel

Pour 73% des logements (soit 96), la tendance est à la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. 33 autres logements présentent de fortes contraintes d'habitat, toutefois la mise en place de l'assainissement autonome n'est pas impossible. Enfin 3 logements présentent des difficultés importantes pour installer un assainissement non collectif réglementaire.

## 4.2.4 Aptitude des sols à l'assainissement autonome

### 4.2.4.1 Généralité

Une campagne pédologique a été réalisée dans le cadre de l'étude globale d'assainissement en 2003 par Concept Environnement.

L'analyse des caractéristiques générales du milieu physique (géologie, position dans le relief, zones humides et/ou inondables...) et la campagne de sondages pédologiques (tarière à main) réalisée sur le secteur d'étude permettent d'aborder les aspects liés à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Des tests de perméabilité par la méthode Porchet ont également été réalisés, afin de mesurer et de juger plus précisément la capacité épuratoire des sols et de la possibilité d'infiltrer.

L'aptitude d'un site à l'assainissement autonome, c'est à dire sa capacité à l'épuration et à la dispersion des eaux usées au sein du sol en place, est classée en différente catégorie qui affecte chaque zone homogène du périmètre d'étude.

Pour chaque secteur pédologique homogène correspond un type de procédé d'épuration.

### 4.2.4.2 Sondages pédologiques et tests de perméabilité

Compte tenu des observations pédologiques et des formations géologiques rencontrées, les terrains ont été classés en 2 grande catégorie :

#### **1<sup>ère</sup> catégorie : sol à dominante argileuse**

sur formation dolomie-moellon

<b>Profil type</b>	0-30/40 cm	Limon brun foncé / brun clair avec fraction argileuse et avec fragments rocheux. Sol plus ou moins grumeleux, sain.
	30/40-60 cm	Nombreux fragments rocheux jaune -bleuâtre dans une matrice limono-argileuse beige jaunâtre soit -sèche, friable, farineuse et compacte. -fraîche, collante, plastique.
	60-120 cm	Refus
<b>Contrainte vis à vis de l'assainissement non collectif</b>	niveau argileux à faible profondeur	
<b>Filière d'assainissement non collectif adaptée</b>	Filtre à Sable vertical drainé	
<b>Sondages relevant de cette catégorie</b>	1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 24, 28, 29, 30.	

sur formation marnes irisées

Profil type	0-20 cm	Limons brun foncé. Sol grumeleux et sain.
	20-50 cm	Limons avec fraction argileuse à limono-argileuse beige et avec parfois quelques fragments rocheux. Sol frais, pâteux à compact et sain.
	50-120 cm	Argilo-limoneux à argile brun / beige avec fragments rocheux bleuâtre. Sol frais, compact. Parfois refus vers 80 cm.
Contrainte vis à vis de l'assainissement non collectif	niveau argileux à faible profondeur	
Filière d'assainissement non collectif adaptée	Filtre à Sable Vertical Non Drainé	
Sondages relevant de cette catégorie	21, 22, 23, 25, 26, 27	

**2<sup>ème</sup> catégorie : sol hydromorphe**

Profil type	0-20 cm	Limons brun foncé. Sol grumeleux, sain.
	20-50 cm	Limono-argileux beige / jaunâtre avec quelques fragments rocheux et quelques oxydes FeMn. noirâtre avec fraction argileuse. Sol frais, collant, pâteux et sain.
	50- 80 cm	Argilo-limoneux à argile grise bleuâtre avec oxydes FeMn et traces d'hydromorphie. Sol frais à humide, plastique, imperméable et hydromorphe.
	80 - 120 cm	Refus
Contrainte vis à vis de l'assainissement non collectif	Sol hydromorphe	
Filière d'assainissement non collectif adaptée	Tertre d'infiltration	
Sondages relevant de cette catégorie	6, 7, 8, 15, 16, 19, 20.	

2 tests de perméabilité ont été réalisés selon la méthode Porchet. Les sols sont classés en 5 catégories selon le tableau suivant :

$K < 6$ mm/h	sol non perméable
$6 \text{ mm/h} < K < 10$ mm/h	sol très peu perméable
$10 \text{ mm/h} < K < 20$ mm/h	sol de perméabilité médiocre
$20 \text{ mm/h} < K < 50$ mm/h	sol moyennement perméable
$50 \text{ mm/h} < K < 500$ mm/h	sol très perméable

Les résultats des tests sont précisés dans le tableau ci-dessous

N°	Profondeur cm	Volume d'eau infiltrée (l)	K (mm / h)	Conclusion
1	40	0.25	17	sol de perméabilité médiocre
2	40/50	0.1	7	sol très peu perméable

#### 4.2.4.3 Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

A partir des résultats de la campagne pédologique, la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été établie (cf. annexe 4). Les habitations de la commune sont réparties en 2 catégories :

##### **1<sup>ère</sup> catégorie : sol à dominante argileuse**

Sur cette catégorie de sol, la présence d'un horizon argileux à faible profondeur, voire dès les premiers centimètres, ne permet pas une épuration et une infiltration correcte des eaux usées.

Le résultat du test ( $K_{T1} = 7$  mm/h) montre bien que la couche dolomitique ou marneuse ne permet pas une infiltration satisfaisante des eaux.

La filière d'assainissement autonome à mettre en place pour cette catégorie de sol est une filière par sol reconstituée du type filtre à sable drainé.

Le rejet des eaux épurées, après traitement, se fera soit dans le milieu naturel (fossé, réseau d'eaux pluviales...), s'il existe un exutoire suffisamment proche soit dans un puits d'infiltration, sous réserve d'obtenir une autorisation administrative.

Cette catégorie de sol concerne les flancs de la vallée.

##### **2<sup>ème</sup> catégorie : sol hydromorphe**

Le sol en place présente des traces d'hydromorphie et oxydes de fer sur la quasi-totalité des profils pédologiques.

Ce type de sol incite à préconiser la mise en place de terre d'infiltration. Les eaux seront épurées dans le massif filtrant surélevé (pompe de relèvement nécessaire à l'issue de la fosse toutes eaux) puis évacuées naturellement dans les premiers centimètres du sol.

Le test ( $K_{T2} = 17$  mm/h) indique que la perméabilité est suffisante, sur les premiers centimètres du sol, pour permettre l'infiltration des eaux épurées.

Cette catégorie de sol ne concerne que les habitations situées en bas de vallée, proche du Vair. Ces habitations sont situées en zone inondable ou proche de cette zone.

### 4.3 Conclusion

<b>ETAT ACTUEL</b>	
Population	256 habitants répartis sur 132 logements (horizon 2028 = 264 habitants)
Consommations AEP	Domestique : 11 295 m <sup>3</sup> /an soit environ 31 m <sup>3</sup> /j (ratio de 120 l/j/hab) Agricole : 7 739 m <sup>3</sup> /an
Contrainte environnementale	Zone inondable du Vair
<b><u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</u></b>	
Etat des réseaux existants	Réseaux d'eaux pluviales décomposé en 9 tronçons avec rejets directs dans le Vair. Canalisations béton, PVC Ø200 à Ø1000 mm
	Majorité des logements raccordés au réseau
	Quelques apports d'eaux claires parasites (fontaines, puits...)
Traitement collectif	Aucun système de traitement collectif
<b><u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u></b>	
Etat des dispositifs existants	122 habitations contrôlées par le SDANC 88 15% d'installations non conformes avec obligation de mise en conformité dans les meilleurs délais (20 logements) 58% d'installations non conformes avec obligation de mise en conformité dans un délai de 4 ans ou 1 an si vente (77 logements) 14% d'installations non conformes avec obligation de mise en conformité uniquement en cas de vente dans un délai de 1 an (19 logements) 5 installations conformes (4%) 10 logements sans informations sur la conformité des installations ANC (7%)
Contraintes d'habitats	42% des logements ne présentent aucune contrainte (55 habitations) 20% des logements présentent une contrainte mineure pour la mise en place de l'assainissement non collectif (27 logements) 11% des logements présentent deux contraintes mineures (14 maisons) 25% des logements présentent une ou deux contraintes majeures (33 habitations) 2% des logements présentent plus de deux contraintes mineures ou majeures (3 logements)  Tendance à la mise en œuvre de l'ANC pour 73% des logements
Aptitude des sols	2 catégories de sols présents sur le territoire : sol argileux et sol hydromorphe Sol peu perméable Recours aux filières en sol reconstitué

## 5 Etude des scénarios d'assainissement et étude comparative

### 5.1 Etude des scénarios

#### 5.1.1 Scénario n°1

Ce scénario propose de placer la totalité de la commune en assainissement non collectif.

##### 5.1.1.1 Descriptif des travaux

Le scénario consiste donc à :

- **Equiper les habitations de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation. Le SDANC a effectué le contrôle des installations et a émis des prescriptions de remise aux normes ;**
- **De conserver les réseaux existants pour la collecte des eaux pluviales ou pour l'évacuation des eaux après traitement dans les dispositifs individuels lorsque l'infiltration dans le sol est impossible ou lorsqu'il y a absence d'exutoire superficiel à proximité.**

##### Hypothèses

*Les habitations qui n'ont pas fait l'objet d'un contrôle par le SDANC sont toutes considérées comme non conformes.*

*Les filières indiquées dans les tableaux estimatifs sont données à titre indicatif. Le choix de ces filières est fonction des capacités d'infiltration et de dispersion du sol en place, des caractéristiques topographiques et des contraintes d'habitat identifiées lors de la phase 1.*

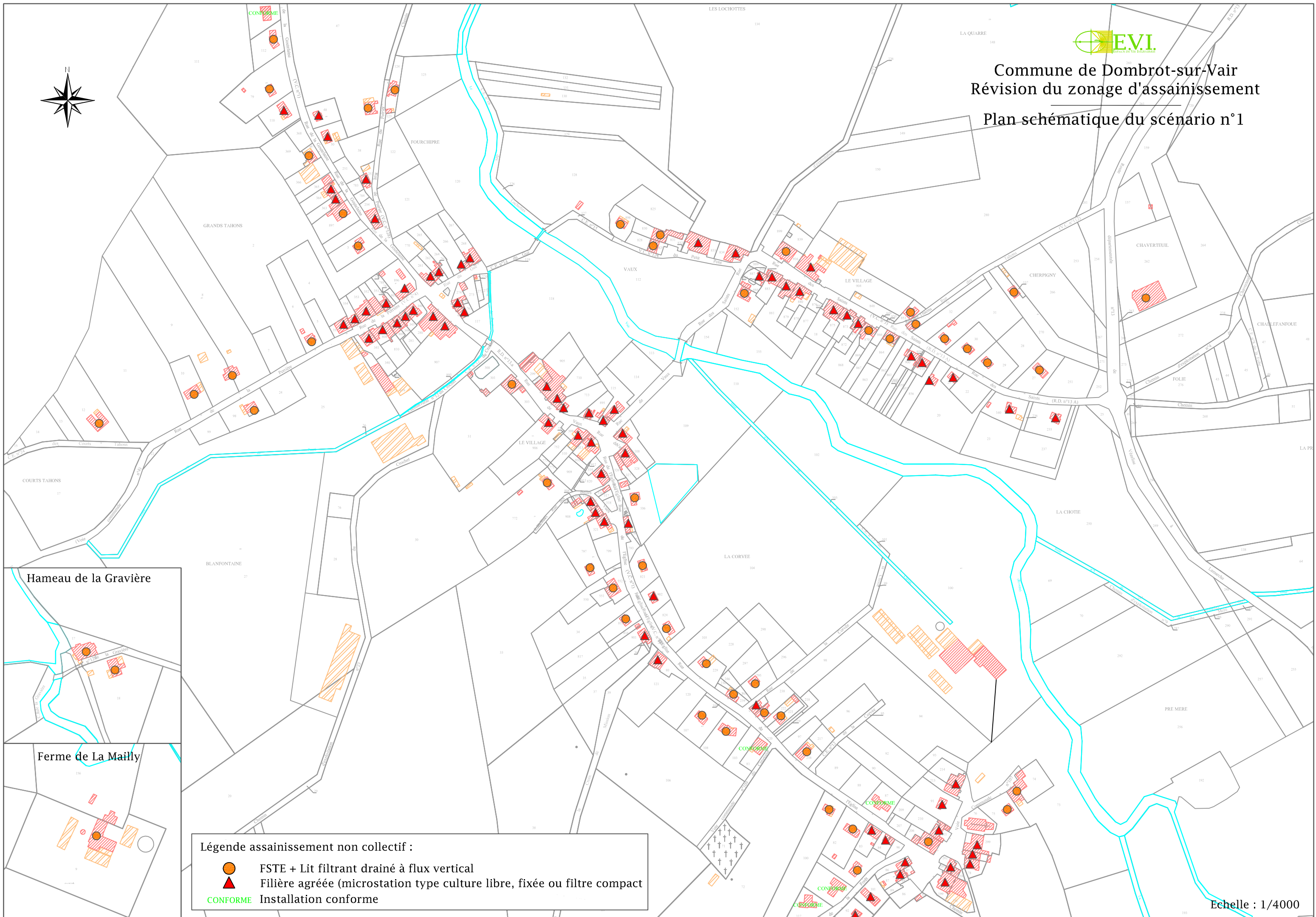
*Ainsi 2 grandes catégories de filières sont susceptibles d'être mises en place sur la commune de Dombrot-sur-Vair : les filières « traditionnelles » : fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé ou les filière agréées (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact).*

*La filière d'assainissement de chaque habitation devra être étudiée **au cas par cas, en fonction des contraintes et caractéristiques de chaque parcelle**, notamment en termes d'habitat, de dimensionnement et de pédologie. Les filières préconisées dans ce scénario tiennent compte d'un dimensionnement moyen, pour une habitation disposant de 5 pièces principales.*

*Une plus-value de 500 € HT par habitation permet de couvrir les frais de l'étude de conception obligatoire avant travaux et nécessaire pour l'obtention de l'aide à la réhabilitation de l'assainissement conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.*



Commune de Dombrot-sur-Vair  
Révision du zonage d'assainissement  
Plan schématique du scénario n°1



Hameau de la Gravière

Ferme de La Mailly

**Légende assainissement non collectif :**

- FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical
- Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)
- CONFORME Installation conforme

### 5.1.1.2 Estimation financière

Scénario n°1 : assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal (132 habitations)	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
<b>Assainissement non collectif = 132 habitations</b>						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	51	u	8 000,00 €		408 000,00 €	408 000,00 €
Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact)	76	u	10 500,00 €		798 000,00 €	798 000,00 €
Filière conforme à la réglementation	5	u	-		-	-
<b>Assainissement collectif = 0 habitation</b>						
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée</b>						<b>1 206 000,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique</b>						<b>0,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée</b>						<b>1 206 000,00 €</b>

### 5.1.1.3 Avantages/inconvénients

<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	
<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
<p>Traitement au plus près de la source de pollution</p> <p>Pas de travaux en domaine public</p> <p>Mode d'assainissement adapté vis-à-vis des caractéristiques de la commune (village étendu, rejets diffus...)</p> <p>Délais de mise en conformité plus souples que l'assainissement collectif (4 ans contre 2 ans).</p> <p>Obligation de mise en conformité uniquement en cas de risques sanitaires et environnementaux avérés</p>	<p>Difficulté d'acceptation de l'ANC par les usagers</p> <p>Quelques difficultés de réhabilitation des filières ANC existantes (manque de place, mauvaise aptitude des sols à l'épandage)</p> <p>Nuisance des dispositifs ANC chez les usagers (fosses septiques)</p> <p>Surface du dispositif ANC inutilisable pour autre chose</p> <p>Coûts de fonctionnement non négligeables (vidanges, entretiens, contrôles SDANC...)</p> <p>Contraintes d'utilisation : habitudes à adopter pour le bon fonctionnement (utiliser un activateur, utilisation de produits biodégradables, éviter l'usage d'eau de javel et produits chlorés...)</p> <p>Durée de vie des ouvrages ANC moindre par rapport à l'AC</p> <p>Aides accordées que dans certains cas de non-conformité</p>

## 5.1.2 Scénario n°2

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 16 habitations isolées ou à l'écart du bourg qui ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 2 habitations hameau La Gravière,
- Ferme de la Mailly,
- ZAC Chaverteuil,
- 104 rue des Tahons,
- 210, 215, 316, 460 rue de la Perrière,
- 275, 301, 345, 375 rue de la Goutelaine,
- 55, 151, 170 rue du Poirier.

### 5.1.2.1 Descriptif des travaux

**Le scénario consiste donc à :**

- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif ;**
- **Créer des postes et réseaux de refoulement pour le transfert des eaux usées ;**
- **Créer une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ; 16 habitations sont concernées.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SDANC (à la charge des particuliers) ;
- Création d'un réseau séparatif suivant 4 tronçons :
  - Collecteurs Ø200 mm en PVC depuis le n°680 rue de l'Eglise jusqu'au n°860. Raccordement dans un poste de refoulement permettant de remonter les effluents sur la rue de l'Eglise à hauteur du n°651.
  - Réseaux Ø200 mm en PVC depuis le n°128 rue de la Forêt jusqu'au point bas de la rue de Vaux en passant par la rue de l'Eglise. Une surprofondeur du réseau sera nécessaire sur une centaine de mètres depuis le n°481 rue de l'Eglise pour faciliter l'écoulement gravitaire dans les canalisations.  
Collecte gravitaire des eaux usées de la rue des Belles Vues en Ø200 mm PVC.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC de la rue de Vaux depuis le n°200.  
Raccordement de l'antenne dans un poste de refoulement au point bas permettant d'acheminer les effluents sur la rue de Vaux à hauteur du n°230.
  - Collecteurs Ø200 mm en PVC depuis le n°154 de la rue de Perrière en passant par la rue du Gué.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC de la rue de la Goutelaine depuis le n°260 vers la rue du Gué.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC depuis le n°230 de la rue de Vaux en direction du ruisseau du Prayé.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm Fonte en bordure du ruisseau du Prayé et sur le chemin d'exploitation du Gué vers le poste de refoulement général. Le matériau Fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...).
  - Création d'une traversée de cours d'eau pour le raccordement au poste de refoulement.

- Réseaux Ø200 mm en PVC depuis le n°500 rue des Saints jusqu'au n°94. Une surprofondeur du réseau sera nécessaire sur une cinquantaine de mètres depuis le n°400 rue de l'Eglise pour faciliter l'écoulement gravitaire dans les canalisations.  
Collecte gravitaire des eaux usées en Ø200 mm PVC pour le n°15 rue des Thaons.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm Fonte depuis le n°94 rue des Saints jusqu'au n°154 rue du Petit Pont.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm Fonte jusqu'au poste de refoulement général.
- Création d'un poste général et réseaux de refoulement permettant d'acheminer les effluents à la station de traitement. Le poste recueillera les antennes rues des Saints/Petit Pont et rues de la Perrière/Goutelaine/Vaux/Gué ;
- Construction d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 250 EH.  
En première approche, la parcelle envisageable est située en rive droite du Vair sur les parcelles 128, 129 et 133 « Les Lochottes ».  
L'implantation se trouve en dehors de la zone inondable et à environ 100 mètres des premières habitations.  
Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau.  
Un descriptif de la filière de traitement est présenté en annexe n°5.

#### **NOTA : Travaux à la charge des particuliers**

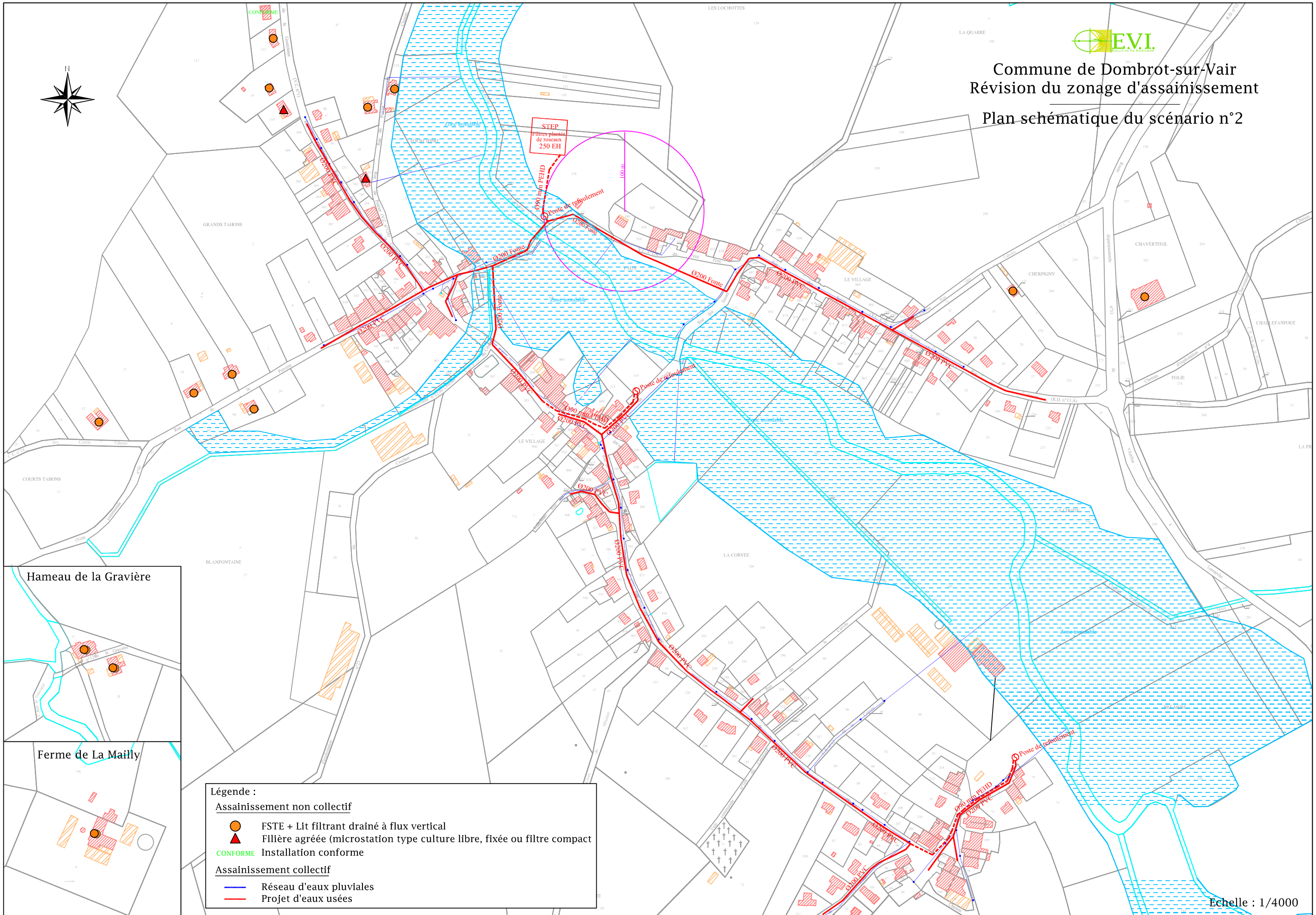
*Afin d'apporter des effluents bruts à la future station de traitement et ainsi garantir son fonctionnement, il sera obligatoire aux particuliers de supprimer les équipements de prétraitement existants (fosse septique ou fosse toutes eaux) qui jouent un rôle d'abattement de la pollution.*

*Les particuliers auront également l'obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales lorsque l'habitation est desservie par un double réseau (séparatif EP et EU)*

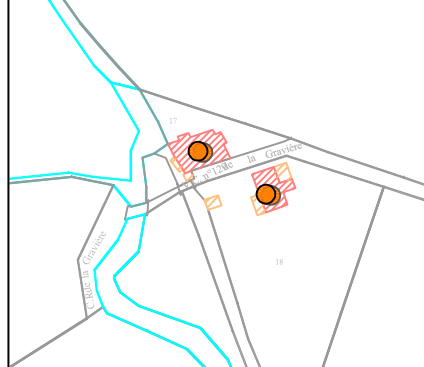
*Ces travaux de mise en conformité sont à la charge du particulier s'élèvent en moyenne à environ 3 000 € HT. Sachant que ce coût varie d'une habitation à une autre en fonction des difficultés rencontrées pour la suppression du dispositif de prétraitement et la séparation EU/EP (accessibilité, volume, revêtement, linéaire de canalisation...).*



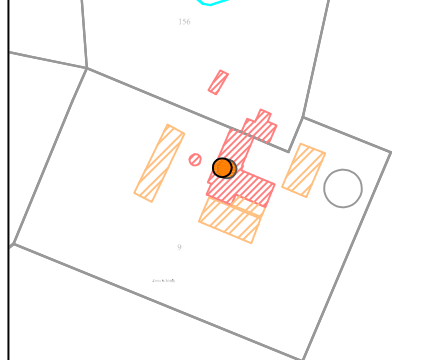
Commune de Dombrot-sur-Vair  
Révision du zonage d'assainissement  
Plan schématique du scénario n°2



Hameau de la Gravière



Ferme de La Mailly



**Légende :**

**Assainissement non collectif**

- FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical
- Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)
- CONFORME Installation conforme

**Assainissement collectif**

- Réseau d'eaux pluviales
- Projet d'eaux usées

## 5.1.2.2 Estimation financière

Scénario n°2 : Assainissement collectif pour 116 habitations, création de réseaux d'eaux usées + postes et réseaux de refoulement + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux de 250 EH / 16 habitations en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
<b>Assainissement non collectif = 16 habitations</b>						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	13	u	8 000,00 €		104 000,00 €	104 000,00 €
Filière agréée (microstation type culture libre, culture fixée ou filtre compact)	2	u	10 500,00 €		21 000,00 €	21 000,00 €
Filière conforme à la réglementation	1	u	-		-	-
<b>Assainissement collectif = 116 habitations</b>						
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PVC sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	2400	ml	230,00 €	552 000,00 €		552 000,00 €
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous terrain naturel (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	165	ml	200,00 €	33 000,00 €		33 000,00 €
Poste de refoulement	3	u	35 000,00 €	105 000,00 €		105 000,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 90 mm en PEHD sous voirie	335	ml	130,00 €	43 550,00 €		43 550,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 90 mm en PEHD sous terrain naturel	80	ml	110,00 €	8 800,00 €		8 800,00 €
Réseau de transfert gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous terrain naturel	277	ml	170,00 €	47 090,00 €		47 090,00 €
Franchissement de cours d'eau	1	Forfait	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €
Unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (y compris acquisition foncière des terrains)	250	EH	1 100,00 €	275 000,00 €		275 000,00 €
<b>Prestations en sus</b>						
Imprévus	1	5%	53 522,00 €	53 522,00 €		53 522,00 €
Maîtrise d'œuvre	1	6%	64 226,40 €	64 226,40 €		64 226,40 €
Etudes diverses : topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, essais de contrôles	1	5%	53 522,00 €	53 522,00 €		53 522,00 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé (séparation EU/EP, suppression dispositif de prétraitement)	116	u	3 000,00 €		348 000,00 €	348 000,00 €
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée</b>						<b>1 714 710,40 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique</b>						<b>1 241 710,40 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée</b>						<b>473 000,00 €</b>
*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment						

### 5.1.2.3 Avantages/inconvénients

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
Confort de l'usager	Nécessité d'acquérir un terrain pour le traitement collectif
Esthétisme : travaux et installations sous le domaine public	Vigilance plus importante sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration et des postes de refoulement (contrôles réguliers, entretien, maintenance préventive et curative des installations...)
Traitement éloigné des habitations (aucune nuisance olfactive et bonne intégration paysagère)	Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales – déconnexion des fosses septiques
Efficacité et performance sanitaire et environnementale du traitement	Mode d'assainissement peu adapté vis-à-vis des caractéristiques de la commune (nombreux bassins versants, village étendu...). Mise en place d'un linéaire de réseau collectif important par rapport au nombre de logements raccordés sur certains secteurs. Mise en place de plusieurs postes de refoulement.
	Travaux onéreux et subventionnés en fonction de l'impact de la commune sur le milieu naturel
	Mise en place de moyens de gestion et d'exploitation du service afin d'assurer sa durabilité

### 5.1.3 **Scénario n°3**

L'ensemble de la commune est placé en assainissement collectif excepté 9 habitations isolées ou à l'écart du bourg qui ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement réalistes au vu des réseaux à créer et des techniques à mettre en œuvre :

- 2 habitations hameau La Gravière,
- Ferme de la Mailly,
- ZAC Chaverteuil,
- 104 rue des Tahons,
- 210, 215, 316, 460 rue de la Perrière.

#### 5.1.3.1 Descriptif des travaux

**Le scénario consiste donc à :**

- **Créer des réseaux de collecte des eaux usées pour la mise en séparatif ;**
- **Créer des postes et réseaux de refoulement pour le transfert des eaux usées ;**
- **Créer une unité de traitement collective de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 260 EH ;**
- **Equiper les habitations non raccordées au réseau de collecte de dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation ;9 habitations sont concernées.**

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pour les habitations non raccordées, réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif déclarés non conformes suite à la visite du SDANC (à la charge des particuliers) ;
- Création d'un réseau séparatif suivant 7 tronçons :

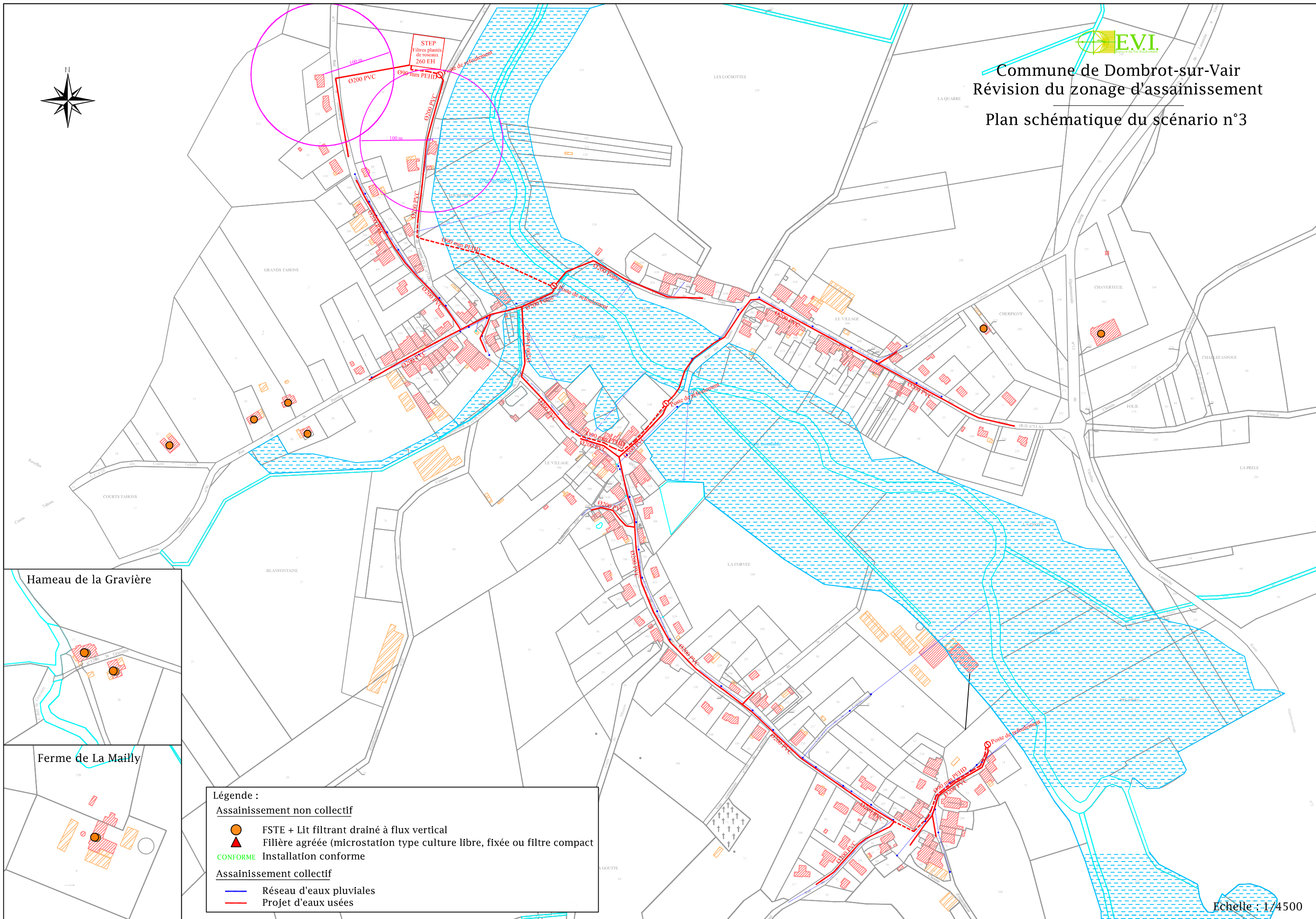
- Collecteurs Ø200 mm en PVC depuis le n°680 rue de l'Eglise jusqu'au n°860. Raccordement dans un poste de refoulement permettant de remonter les effluents sur la rue de l'Eglise à hauteur du n°651.
  - Réseaux Ø200 mm en PVC depuis le n°128 rue de la Forêt jusqu'au point bas de la rue de Vaux en passant par la rue de l'Eglise. Une surprofondeur du réseau sera nécessaire sur une centaine de mètres depuis le n°481 rue de l'Eglise pour faciliter l'écoulement gravitaire dans les canalisations.  
Collecte gravitaire des eaux usées de la rue des Belles Vues en Ø200 mm PVC.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC de la rue de Vaux depuis le n°200.  
Raccordement de l'antenne dans un poste de refoulement au point bas permettant d'acheminer les effluents sur la rue de Vaux à hauteur du n°230.
  - Collecteurs Ø200 mm en PVC depuis le n°154 de la rue de Perrière en passant par la rue du Gué.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC de la rue de la Goutelaine depuis le n°260 vers la rue du Gué.  
Collecte gravitaire en Ø200 mm PVC depuis le n°230 de la rue de Vaux en direction du ruisseau du Prayé.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm Fonte en bordure du ruisseau du Prayé et sur le chemin d'exploitation du Gué vers le point bas du chemin. Le matériau Fonte des canalisations permettra d'assurer la pérennité du réseau à faible pente et en présence d'une nappe alluviale (rigidité, résistance...)  
Raccordement de l'antenne dans un poste de refoulement au point bas permettant d'acheminer les effluents sur la rue de Poirier à hauteur du n°55.
  - Collecteurs Ø200 mm en Fonte sur la rue du Petit Pont.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm Fonte pour un raccordement sur le poste de refoulement chemin du Gué.  
Création d'une traversée de cours d'eau pour le raccordement au poste de refoulement
  - Réseaux Ø200 mm en PVC depuis le n°500 rue des Saints jusqu'au n°94. Une surprofondeur du réseau sera nécessaire sur une cinquantaine de mètres depuis le n°400 rue de l'Eglise pour faciliter l'écoulement gravitaire dans les canalisations.  
Collecte gravitaire des eaux usées en Ø200 mm PVC pour le n°15 rue des Thaons.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm Fonte depuis le n°94 rue des Saints jusqu'au poste de refoulement de la rue de Vaux.  
Création d'une traversée de cours d'eau pour le raccordement au poste de refoulement.
  - Réseaux Ø200 mm en PVC depuis le n°55 rue du Poirier jusqu'au n°170.  
Réseau de transfert gravitaire Ø200 mm PVC (chemin de Tollimpré) jusqu'au poste de refoulement général de la station de traitement.
  - Collecteurs Ø200 mm en PVC depuis le n°275 rue de la Goutelaine jusqu'au n°375.  
Réseaux de transfert gravitaire Ø200 PVC jusqu'en entrée de station de traitement.
- Création d'un poste général et réseaux de refoulement permettant d'acheminer les effluents à la station de traitement. Le poste recueillera l'antenne rue du Poirier ;
  - Construction d'une unité de traitement des eaux usées de type filtres plantés de roseaux d'une capacité de 260 EH.  
En première approche, la parcelle envisageable est située en rive gauche du Vair sur la parcelle 47 « La Rappe ».  
L'implantation se trouve en dehors de la zone inondable et à environ 100 mètres des premières habitations.  
Le rejet des eaux traitées se fera dans le ruisseau.

**NOTA : Travaux à la charge des particuliers**

*Afin d'apporter des effluents bruts à la future station de traitement et ainsi garantir son fonctionnement, il sera obligatoire aux particuliers de supprimer les équipements de prétraitement existants (fosse septique ou fosse toutes eaux) qui jouent un rôle d'abattement de la pollution.*




*Les particuliers auront également l'obligation de séparer les eaux usées des eaux pluviales lorsque l'habitation est desservie par un double réseau (séparatif EP et EU)*

*Ces travaux de mise en conformité sont à la charge du particulier s'élèvent en moyenne à environ 3 000 € HT. Sachant que ce coût varie d'une habitation à une autre en fonction des difficultés rencontrées pour la suppression du dispositif de prétraitement et la séparation EU/EP (accessibilité, volume, revêtement, linéaire de canalisation...).*





**Légende :**

**Assainissement non collectif**

-  FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical
-  Filière agréée (microstation type culture libre, fixée ou filtre compact)
-  CONFORME Installation conforme

**Assainissement collectif**

-  Réseau d'eaux pluviales
-  Projet d'eaux usées

## 5.1.3.2 Estimation financière

Scénario n°3 : Assainissement collectif pour 123 habitations, création de réseaux d'eaux usées + postes et réseaux de refoulement + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux de 260 EH / 9 habitations en assainissement autonome	Quantité	Unité	Prix unitaire (€ H.T.)	Travaux sous domaine		Total (€ H.T.)
				public (à la charge de la collectivité)	privé (à la charge de l'utilisateur)	
<b>Assainissement non collectif = 9 habitations</b>						
Fosse toutes eaux + Lit filtrant drainé à flux vertical	9	u	8 000,00 €		72 000,00 €	72 000,00 €
<b>Assainissement collectif = 123 habitations</b>						
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en PVC sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	2670	ml	230,00 €	614 100,00 €		614 100,00 €
Réseau de collecte gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous voirie (y compris branchements sous domaine public, regards de visite)	115	ml	250,00 €	28 750,00 €		28 750,00 €
Poste de refoulement	4	u	35 000,00 €	140 000,00 €		140 000,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 90 mm en PEHD sous voirie	365	ml	130,00 €	47 450,00 €		47 450,00 €
Réseau de refoulement EU Ø 90 mm en PEHD sous terrain naturel	260	ml	110,00 €	28 600,00 €		28 600,00 €
Réseau de transfert gravitaire EU Ø 200 mm en PVC sous terrain naturel	190	ml	150,00 €	28 500,00 €		28 500,00 €
Réseau de transfert gravitaire EU Ø 200 mm en Fonte sous terrain naturel	390	ml	170,00 €	66 300,00 €		66 300,00 €
Franchissement de cours d'eau	2	Forfait	6 000,00 €	12 000,00 €		12 000,00 €
Unité de traitement de type filtres plantés de roseaux (y compris acquisition foncière des terrains)	260	EH	1 100,00 €	286 000,00 €		286 000,00 €
<b>Prestations en sus</b>						
Imprévus	1	5%	62 585,00 €	62 585,00 €		62 585,00 €
Maîtrise d'œuvre	1	6%	75 102,00 €	75 102,00 €		75 102,00 €
Etudes diverses : topographie, géotechnique, dossier Loi sur l'Eau, essais de contrôles	1	5%	62 585,00 €	62 585,00 €		62 585,00 €
Mise en conformité du branchement sous domaine privé (séparation EU/EP, suppression dispositif de prétraitement)	123	u	3 000,00 €		369 000,00 €	369 000,00 €
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique et privée</b>						<b>1 892 972,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie publique</b>						<b>1 451 972,00 €</b>
<b>COUT TOTAL (€ H.T.) partie privée</b>						<b>441 000,00 €</b>
*Les coûts forfaitaires des travaux sont évalués selon les conditions économiques du moment						

5.1.3.3 Avantages/inconvénients

<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	
<b>AVANTAGES</b>	<b>INCONVENIENTS</b>
Confort de l'utilisateur	Nécessité d'acquies un terrain pour le traitement collectif
Esthétisme : travaux et installations sous le domaine public	Vigilance plus importante sur le suivi du fonctionnement de la station d'épuration et des postes de refoulement (contrôles réguliers, entretien, maintenance préventive et curative des installations...)
Traitement éloigné des habitations (aucune nuisance olfactive et bonne intégration paysagère)	Travaux de séparation des eaux usées et des eaux pluviales – déconnexion des fosses septiques
Efficacité et performance sanitaire et environnementale du traitement	Mode d'assainissement peu adapté vis-à-vis des caractéristiques de la commune (nombreux bassins versants, village étendu...). Mise en place d'un linéaire de réseau collectif important par rapport au nombre de logements raccordés sur certains secteurs. Mise en place de plusieurs postes de refoulement.
	Travaux onéreux et subventionnés en fonction de l'impact de la commune sur le milieu naturel
	Mise en place de moyens de gestion et d'exploitation du service afin d'assurer sa durabilité

## 5.2 Comparaison technico-économique

### 5.2.1 Taux de subventions et éligibilité

#### 5.2.1.1 Aides des financeurs en assainissement collectif

Le Conseil Départemental des Vosges, l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse subventionnent la réalisation des études et des travaux proposés.

Les aides sont définies en fonction des priorités définies pour chacune des communes en termes d'assainissement. Les priorités sont définies en fonction de l'impact de la commune sur le milieu naturel.

La commune pourrait donc prétendre à d'éventuelles aides en matière d'assainissement collectif comme défini dans le tableau ci-dessous (**sous réserve d'acceptation du dossier**) :

	Taux Toutes Subventions (TTS) maximums En cas de cofinancements (Etat, Agence de l'Eau, Département)
Amélioration de la collecte des eaux usées : mise en séparatif des réseaux de collecte	60 %
Traitement des effluents domestiques : station d'épuration	80%
Assurer le transfert des effluents domestiques : canalisation de transfert, poste de refoulement	80%
Réhabilitation des réseaux	30% (élimination des eaux claires, amélioration de la collecte, si STEP existante)
Investigations, études complémentaires (tests à la fumée, au colorant...)	80 %
Maîtrise d'œuvre	Pourcentage identique aux travaux auxquels ils se rapportent

**ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à acceptation par les financeurs**

Au regard des orientations budgétaires actuelles des financeurs, l'ensemble des données économiques sont donc présentées en tenant compte de trois hypothèses suivantes :

- absence de subventions (hypothèse pessimiste),
- subventions globales à hauteur de 40% (hypothèse intermédiaire),
- subventions globales à hauteur de 80% (hypothèse optimiste).

#### 5.2.1.2 Eligibilité de l'assainissement collectif

Pour être éligible au titre des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau, il faut que les collectivités aient réalisé un schéma directeur d'assainissement jusqu'au stade de l'enquête publique ou une étude technico-économique justifiant les travaux.

Par ailleurs un coût plafond de subventions peut s'appliquer aussi bien sur la partie réseau que sur la partie station d'épuration.

### 5.2.1.3 Subventions en assainissement non collectif

Les systèmes d'assainissement autonome chez les particuliers peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, sous forme d'un forfait qui s'élève à 60% par installation, pour l'étude à la parcelle et les travaux de réhabilitation avec un montant plafond de 9 000 € H.T.

Seules les installations non conformes au titre de la nouvelle réglementation sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Il est important de noter qu'en matière d'assainissement non collectif, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau sont liées à une maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ne dépendant plus d'une Déclaration d'Intérêt Général. L'attribution de ces subventions est étudiée au cas par cas.

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, par des entreprises privées peuvent également bénéficier :

- des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

Au regard des orientations budgétaires actuelles des financeurs, l'ensemble des données économiques sont donc présentées en tenant compte de trois hypothèses suivantes :

- absence de subventions (hypothèse pessimiste),
- subventions globales à hauteur de 40% (hypothèse intermédiaire),
- subventions globales à hauteur de 80% (hypothèse optimiste).

### 5.2.2 Incidence du projet sur le prix de l'eau

Les tableaux ci-après détaillent le coût pour chacun des scénarios avec l'incidence sur le prix de l'eau de chacun d'entre eux.

La plus-value sur le prix de l'eau donnée dans les tableaux qui suivent est basée :

- Sur un prêt d'une durée de 30 ans avec un taux d'intérêt de 2,0%,
- Sur les 3 hypothèses d'obtention des subventions,
- En tenant compte des frais de fonctionnement du système d'assainissement (station d'épuration + postes de refoulement 5% du montant),
- Sur la base des consommations d'eau potable actuelles soit 120 l/j/hab.

**Hypothèse pessimiste (absence de subventions)**

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	1 241 710,40 €	1 451 972,00 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		55 442,00 €	64 830,00€
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		7 950,00 €	9 700,00 €
<b>TOTAL des dépenses annuelles</b>		<b>63 392,00€</b>	<b>74 530,00 €</b>

<b>CONSOMMATIONS D'EAU</b>			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	210 habitants	210 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	260 habitants
Consommation d'eau par habitant		120 l/j/habitant	120 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 198 m³/an	9 855 m³/an
Volume annuel consommé en situation future		10 950 m³/an	11 388 m³/an

<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU</b>			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxe perçue par le SDANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 6,89 € /m³	+ 7,91 € /m³
Incidence sur le prix en situation future		+ 5,79 € /m³	+ 6,65 € /m³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 9 500 € sur 30 ans + 360€ sur 30 ans (contrôle de conception 40€+ contrôle de bonne exécution 60€+ contrôles périodiques tous les 8 ans 4 x 65€ =260€) + 3 000€ (15 vidanges boues) sur 30 ans = 12 860€ / 30 ans + <b>429 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  + <b>689 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  + <b>791 € /an</b>
---------------------	---	--	--

**Hypothèse 40% de subventions**

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	745 026,24 €	871 183,20 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		33 265,00 €	38 898,00€
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		7 950,00 €	9 700,00 €
<b>TOTAL des dépenses annuelles</b>			<b>41 215,00€</b>

<b>CONSOMMATIONS D'EAU</b>			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	210 habitants	210 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	260 habitants
Consommation d'eau par habitant		120 l/j/habitant	120 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 198 m³/an	9 855 m³/an
Volume annuel consommé en situation future		10 950 m³/an	11 388 m³/an

<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU</b>			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxe perçue par le SDANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 4,48 €/m³	+ 5,28 €/m³
Incidence sur le prix en situation future		+ 3,76 €/m³	+ 4,27 €/m³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 5 700€ (déduction subventions) sur 30 ans + 360€ sur 30 ans (contrôle de conception 40€+ contrôle de bonne exécution 60€+ contrôles périodiques tous les 8 ans 4 x 65€ =260€) + 3 000€ (15 vidanges boues) sur 30 ans = 9 060€ / 30 ans <b>+ 302 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  <b>+448 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  <b>+ 528 € /an</b>
---------------------	--	---	--

**Hypothèse optimiste 80% de subventions**

	SCENARIO 1	SCENARIO 2	SCENARIO 3
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			
Montant du prêt	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	248 342,08 €	290 394,40 €
Taux d'intérêt du prêt		2,00%	2,00%
Durée de l'emprunt		30 ans	30 ans
Annuité		11 088,00 €	12 966,00 €
Frais de fonctionnement et d'entretien annuels		7 950,00 €	9 700,00 €
<b>TOTAL des dépenses annuelles</b>		<b>19 038,00€</b>	<b>22 666,00 €</b>

<b>CONSOMMATIONS D'EAU</b>			
Population actuelle raccordée	Non concerné Travaux à la charge de l'usager	210 habitants	210 habitants
Population future raccordée = capacité totale de la station		250 habitants	260 habitants
Consommation d'eau par habitant		120 l/j/habitant	120 l/j/habitant
Volume annuel consommé en situation actuelle		9 198 m³/an	9 855 m³/an
Volume annuel consommé en situation future		10 950 m³/an	11 388 m³/an

<b>IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU</b>			
Incidence sur le prix en situation actuelle	Non concerné Taxe perçue par le SDANC pour le suivi des installations autonomes + entretien	+ 2,07 € /m³	+ 2,46 € /m³
Incidence sur le prix en situation future		+ 1,74 € /m³	+ 1,99 € /m³

Incidence par foyer	Investissement moyen de 1 900€ (déduction subventions) sur 30 ans + 360€ sur 30 ans (contrôle de conception 40€+ contrôle de bonne exécution 60€+ contrôles périodiques tous les 8 ans 4 x 65€ =260€) + 3 000€ (15 vidanges boues) sur 30 ans = 5 260€ / 30 ans <b>+ 175 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  <b>+207 € /an</b>	Facture d'eau annuelle de 100 m³ pour un foyer en situation actuelle  <b>+ 246 € /an</b>
---------------------	--	---	--

### 5.2.3 Synthèse comparative

Scénarios / nature des travaux	Coût total (€ H.T.)	Répartition des coûts (€ H.T.)		Coût de revient par habitation (Coût total / Nbre habitations aux normes) (€ H.T.)	Plus value sur le prix de l'eau (€ /m³)			incidence annuelle par foyer sur 30 ans (€ H.T./an) (y compris travaux en domaine privé pour AC)					
		Partie publique (à la charge de la collectivité)	Partie privée (à la charge de l'utilisateur)		Hypothèse pessimiste (absence de subventions)	Hypothèse intermédiaire (40% subv)	Hypothèse optimiste (80% subv AC)	Hypothèse pessimiste (absence de subventions)		Hypothèse intermédiaire (40% subv)		Hypothèse optimiste (80% subv)	
								ANC	AC	ANC	AC	ANC	AC
<b>Scénario n°1 :</b> assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal (132 habitations)	1 206 000,00 €	0,00 €	1 206 000,00 €	9 421,88 €	-	-	-	429,00 €	-	302,00 €	-	175,00 €	-
<b>Scénario n°2 :</b> Assainissement collectif pour 116 habitations, création de réseaux d'eaux usées + postes et réseaux de refoulement + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux de 250 EH / 16 habitations en assainissement autonome	1 714 710,40 €	1 241 710,40 €	473 000,00 €	13 089,39 €	6,89 €	4,48 €	2,07 €	429,00 €	789,00 €	302,00 €	548,00 €	175,00 €	307,00 €
<b>Scénario n°3 :</b> Assainissement collectif pour 123 habitations, création de réseaux d'eaux usées + postes et réseaux de refoulement + création de réseaux de transfert des eaux usées + création d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux de 260 EH / 9 habitations en assainissement autonome	1 892 972,00 €	1 241 710,40 €	441 000,00 €	14 340,70 €	7,91 €	5,28 €	2,46 €	429,00 €	891,00 €	302,00 €	628,00 €	175,00 €	346,00 €

## 6 Zonage d'assainissement retenu

### 6.1 Choix de la commune

Le zonage retenu à l'issue de l'établissement du Schéma Directeur découle du scénario n°1 et propose l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal.

Ce choix a été réalisé par la commune pour des raisons environnementales, techniques et économiques (délibérations en annexe 6).

**Le Conseil Municipal a choisi de placer :**  
**En ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**  
**La totalité du territoire communal**

Compte tenu des avantages et des inconvénients de chacune des solutions, décrits précédemment, le choix de la collectivité s'est porté sur le mode d'assainissement autonome plutôt que l'assainissement collectif.

Ce choix est d'autant plus justifié par les coûts très importants que représenterait la desserte par les réseaux d'assainissement collectif au regard des caractéristiques urbanistiques, des modestes perspectives d'urbanisation du secteur et du faible nombre d'utilisateurs concernés.

Le plan de zonage d'assainissement est présenté en annexe 7.

### 6.2 Impacts du zonage d'assainissement

Actuellement, la commune de Dombrot-sur-Vair dispose d'un réseau de collecte unitaire mais pas de système de traitement collectif. Les eaux usées de chacune des habitations sont traitées individuellement avec des dispositifs et des méthodes plus ou moins récentes en fonction de l'année de construction ou de réhabilitation.

Les rejets d'assainissement ont un impact modéré sur le milieu récepteur.

Les impacts sur le milieu seront limités du fait de l'obligation pour les particuliers de remettre aux normes leur installation d'assainissement « autonome », si elle a été jugée défectueuse au cours du contrôle de l'existant obligatoire (diagnostic réalisé par le SDANC des Vosges).

### 6.3 Rappel des règles d'organisation du service d'assainissement

#### 6.3.1 Assainissement collectif (à titre informatif)

##### 6.3.1.1 Droits et obligations pour la commune

Pour des raisons d'intérêt général (de salubrité publique, d'économie et de protection de l'environnement) la commune réalise dans ces zones la collecte et le traitement des eaux usées urbaines et éventuellement des eaux industrielles après acceptation ; c'est une compétence de la commune.

En matière d'assainissement collectif les communes prennent alors obligatoirement en charge l'ensemble de travaux et des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif ; de la collecte jusqu'aux unités de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.

Lors de la construction d'un nouveau réseau la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous voirie publique jusqu'en limite de propriété. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires,

de l'exécution de la partie des branchements sous domaine public. Quel que soit le choix de la commune, ces parties de branchements sont incorporées au réseau public. Les frais inhérents au raccordement au réseau doivent figurer dans tout arrêté de permis de construire et doivent être définis préalablement par délibération du conseil municipal.

La commune fixe également les conditions techniques de raccordement pour le particulier, puis en contrôle la qualité d'exécution, la conformité et de bon fonctionnement des raccordements au réseau collectif en domaine privé et public.

#### 6.3.1.2 Droits et obligations pour le particulier

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective correspondant aux services rendus et éventuellement une participation pour la construction de son branchement (uniquement pour un premier branchement) lorsque la commune a pris en charge l'exécution de la partie sous domaine public.

Cette participation est fixée par délibération de la commune, qui peut se faire rembourser tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorée de 10 % pour frais généraux. Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte, peuvent être astreints à verser une participation financière s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle pour l'économie faite.

Le délai de raccordement est fixé à 2 ans à compter de la mise en service des équipements collectifs. Il peut être prolongé jusqu'à 10 ans par arrêté de la commune pour les immeubles disposant d'un assainissement non collectif aux normes dans le but de permettre l'amortissement de l'investissement.

Les propriétaires doivent également, si nécessaire, modifier leurs installations de manière à bien séparer les eaux pluviales des eaux usées dans les rues disposant de réseaux séparatifs. Les équipements de prétraitement (fosses septiques, toutes eaux, bac à graisses, préfiltres...) devront également être supprimés ou court-circuités afin de raccorder directement les rejets bruts au réseau de collecte. L'ensemble des travaux sous domaine privé sont à la charge exclusive du propriétaire qui en assure le bon état de fonctionnement : branchement jusqu'au domaine public, suppression des prétraitements, séparation des eaux usées et pluviales si nécessaire.

### 6.3.2 **Assainissement non collectif**

#### 6.3.2.1 Droits et obligations pour la commune

La zone d'assainissement non collectif s'étend à 3 habitations. Les propriétaires des immeubles ont alors obligation de posséder un assainissement autonome dont les installations sont maintenues en bon état de fonctionnement (article L 1331 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Afin d'exercer ses compétences en assainissement non collectif, les communes doivent avoir créés un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant le 31 décembre 2005. Cette compétence peut être gérée en régie ou par délégation ou peut être transférée à un établissement public intercommunal ou à un syndicat mixte. Pour le cas de la commune de Dombrot-sur-Vair, il s'agit de la Communauté de Communes des Deux Vallées vertes qui a la compétence en assainissement non collectif.

L'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les dispositions concernant l'assainissement non collectif. Ces dispositions :

- fixent les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif,
- définissent les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges (transport et élimination des matières extraites).

L'arrêté du 27 avril 2012 fixe quant à lui, les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliquent à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- la **distinction** entre les installations neuves et existantes ;
- la **mise en cohérence de certains termes** avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la **nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC** avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la **précision des dispositions** relatives au dimensionnement des installations ;
- la **prise en compte du Règlement Produits** de construction ;
- l'introduction de **certaines précisions rédactionnelles**.

L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle.

Cet arrêté ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents habitants.

**Objectif :**

- Mettre en place des installations de bonne qualité, dès leur conception ;
- Réhabiliter prioritairement les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme.

**Rappel de l'évolution des prescriptions techniques des systèmes d'assainissement non collectif**

Evolution réglementaire	Traitements ANC préconisés
Systèmes préconisés avant l'arrêté du 6 mai 1996	* Si épuration et dispersion par le sol : Fosse septique ou installation biologique à boues activées, * Si rejet dans le milieu superficiel : Fosse toutes eaux + lit filtrant drainé ou FTE + filtre bactérien percolateur ou installation biologique à boues activées + lit filtrant drainé, * Si rejet dans un puits : FTE + lit filtrant drainé ou installation biologique à boues activées + lit filtrant drainé,
Systèmes préconisés après l'arrêté du 6 mai 1996	*Prétraitement : <ul style="list-style-type: none"><li>• fosse toutes eaux</li><li>• épuration biologique à boues activées</li></ul> *Traitement : <ul style="list-style-type: none"><li>• tranchées filtrantes</li><li>• lits d'épandage à faible profondeur</li><li>• filtres à sable (vertical, horizontal, en terre, drainé ou non)</li><li>• lits filtrants compact avec massif de zéolite</li></ul>
Systèmes préconisés après l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié	*L'ensemble des systèmes préconisés par l'arrêté du 6 mai 1996  *Ouverture à tous nouveaux procédés ayant répondu aux modalités d'agrément définies dans l'arrêté, une évaluation simplifiée est mise en place pour les dispositifs de traitement marqués CE ou déjà légalement fabriqués et commercialisés dans un autre état membre de l'Union Européenne.  La liste de ces dispositifs de traitement ayant reçus l'agrément est disponible sur le site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :  <a href="http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr">http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr</a>

Les systèmes d'assainissement autonome d'une capacité de traitement supérieure à 20 EH (>20 Equivalents Habitants, soit > à 1,2 kg/j de DBO5) relèvent de l'arrêté du 21 juillet 2015. Ces systèmes sont contrôlés par les services de l'état.

**Contrôles de conformité**

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif abroge l'arrêté contrôle du 7 septembre 2009. Cet arrêté applicable au 1er juillet 2012 prend en compte la Loi Grenelle, des modifications du Code de l'urbanisme, l'arrivée des filières agréées ainsi que tout un travail sur la classification des installations d'assainissement non collectif.

Il précise les missions de contrôle que doivent assurer les communes sur les installations d'assainissement non collectif quelles que soient la taille et les caractéristiques de l'immeuble.

La commune à la demande du propriétaire, peut assurer l'entretien et le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif, mais cette compétence n'est pas obligatoire.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

## Synthèse de la mission de contrôle

Type de l'installation	Objet du Contrôle
Installations neuves ou réhabilitées	<p>Un examen préalable de conception sur la base des documents fournis par le propriétaire et complété par une visite si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi</li> <li>• vérifier la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 21 juillet 2015</li> </ul> <p>Une vérification de l'exécution sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation,</li> <li>• repérer l'accessibilité,</li> <li>• vérifier le respect de prescriptions techniques réglementaires en vigueur</li> </ul>
Autres installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique</li> <li>• Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,</li> <li>• Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,</li> <li>• Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation</li> </ul>

Il convient de préciser que des travaux **ne devront être prescrits qu'en cas de risques sanitaires ou environnementaux identifiés**, conformément aux dispositions générales de l'arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas :

- présenter un danger pour la santé des personnes c'est-à-dire :
  - défaut de sécurité sanitaire (contact direct des eaux usées, transmission maladies via vecteurs, nuisance olfactives récurrentes)
  - défaut structure ou fermeture pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes
  - installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu majeur (périmètres de protection de captage, zone de baignade, zone < 35 m puits privé AEP, zone à impact sanitaire définie par arrêté du Maire ou Préfet)
- présenter un risque avéré de pollution de l'environnement c'est-à-dire :
  - installation incomplète ou significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, située dans une zone à enjeu environnemental (zone identifiées par SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des Masse d'Eau par l'ANC)

Dans le cas contraire le dispositif devra être mis aux normes. La liste des travaux est détaillée dans le rapport de visite avec un ordre de priorité. Le propriétaire a 4 ans pour s'y conformer. Le Maire peut raccourcir ce délai en fonction du degré d'importance du risque. Suite à une vente, le délai de mise en conformité est de 1 an.

Le SPANC effectue ensuite une contre visite pour vérifier la réalisation des travaux comprenant une vérification de conception et d'exécution dans les délais impartis, avant remblaiement.

Le SPANC peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Les agents du service assainissement ont accès aux propriétés privées, le particulier doit être préalablement informé de la visite de contrôle par courrier.

#### 6.3.2.2 Droits et obligations pour le particulier

L'ensemble des équipements d'assainissement autonome sont à la charge des propriétaires qui s'acquittent de la taxe d'assainissement autonome qui permet de financer la mission de contrôle le SPANC et éventuellement l'entretien lorsqu'il en a la compétence (facultatif).

Le montant de la taxe est adapté au service rendu, avec une tarification en générale forfaitaire, mise en recouvrement en une fois suite au contrôle ou en plusieurs fois (annuelle par exemple).

Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation ou des dispositifs de dégraissages, lorsqu'ils sont nécessaires,
- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire. La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile. L'ensemble des accès à l'installation doit être fermés en permanence et accessibles pour assurer l'entretien et le contrôle.

#### **6.3.3 Financement**

La commune doit donc instaurer 2 budgets séparés pour la mise en place d'une double taxe pour l'assainissement collectif et pour l'assainissement non collectif. Ces taxes d'assainissement sont perçues et gérées suivant le plan comptable M49 qui répond aux exigences d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En pratique les budgets des SPIC doivent être équilibrés entre recettes et en dépenses.

Pour les communes de plus de 3000 habitants, les SPIC doivent s'équilibrer par la redevance sur l'utilisateur et non plus par le biais des impôts locaux. Pour les communes de moins de 3000 habitants, l'article 75 de la loi DDOEF du 12 avril 1996 indique que ces communes ou leurs groupements de communes dont la population ne dépasse pas 3000 habitants peuvent subventionner par leur budget propre les services eau et assainissement sans limitation aucune. En d'autres termes, dorénavant les communes concernées pourront répercuter sur la fiscalité les dépenses de leurs services, y compris celles d'exploitation sans avoir à produire de justificatifs tout en respectant les obligations formelles de la M49.

Par ailleurs, les communes et groupements de communes de moins de 3000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

### 6.3.4 Recommandations pour bonne gestion

Les expériences en la matière montrent que la manière la plus simple de gérer les raccordements à un réseau d'eaux usées, est l'adoption par la commune d'un règlement d'assainissement collectif indiquant aux pétitionnaires, outre le cadre réglementaire, les prescriptions techniques quant à la manière de procéder à des raccordements au réseau. Celles-ci devront être en accord avec le fascicule 70 dont le contenu modifié a été approuvé par arrêté du 17 septembre 2003. Aucune procédure administrative particulière n'est nécessaire pour l'adoption d'un règlement d'assainissement, outre la prise d'un arrêté municipal.

De la même façon, un règlement pour l'assainissement non collectif peut également être adopté. Il permettrait de fixer les modalités de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que la mission de contrôle de la commune avec notamment :

- la périodicité des contrôles ;
- les modalités d'information du propriétaire de l'immeuble ou, le cas échéant, de l'occupant de l'immeuble ;
- les documents à fournir pour la réalisation du contrôle ;
- le montant de la redevance du contrôle et ses modalités de recouvrement.

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

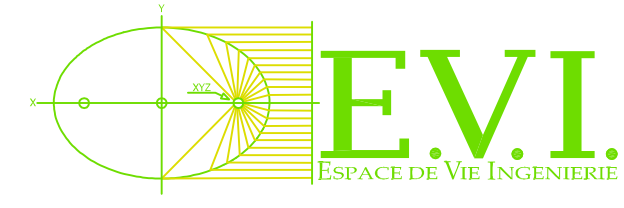
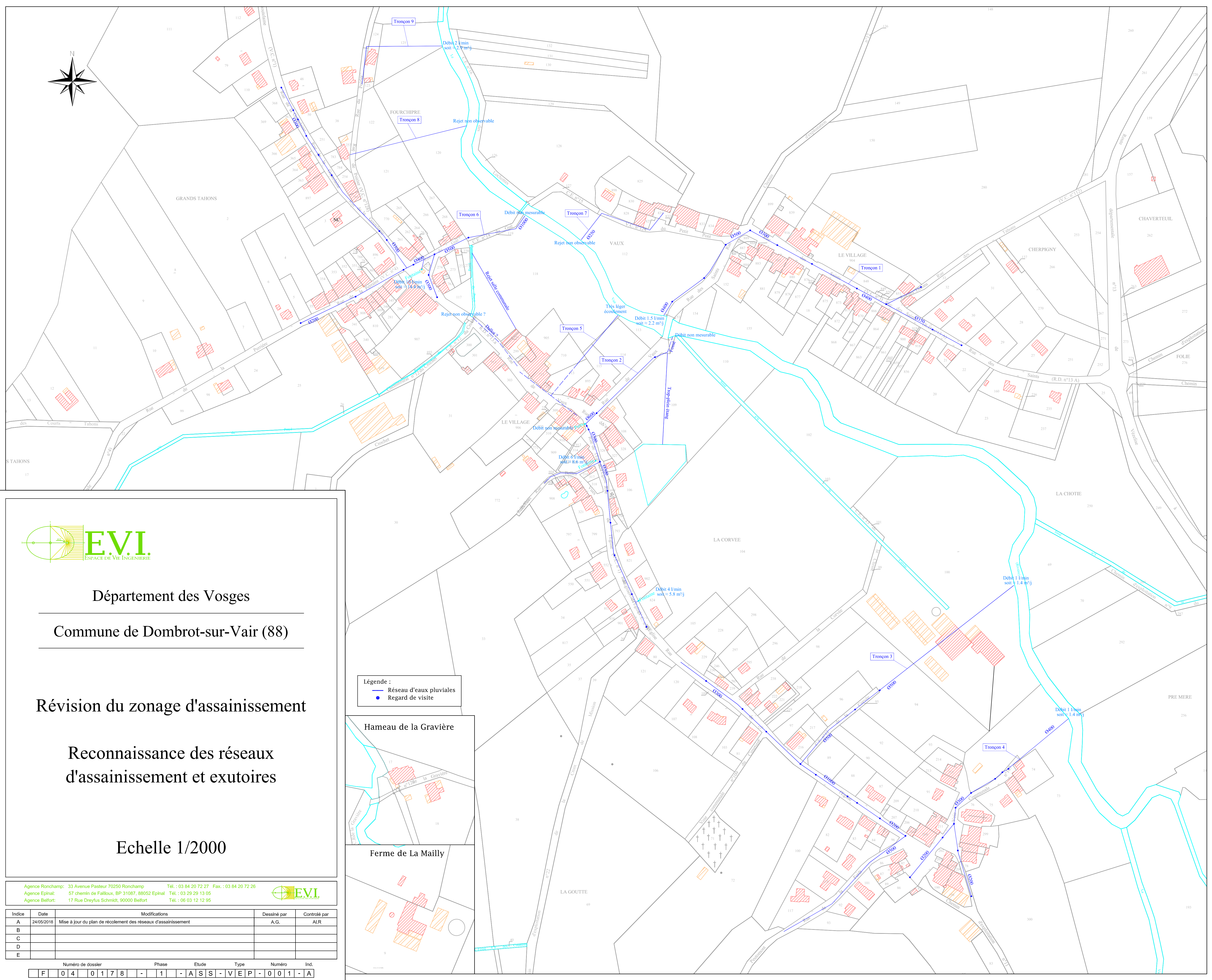
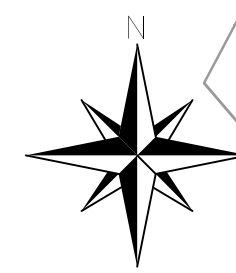
Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

**Annexe 1.**

**Plan de reconnaissance des réseaux d'assainissement et  
exutoires**

---



Département des Vosges

Commune de Dombrot-sur-Vair (88)

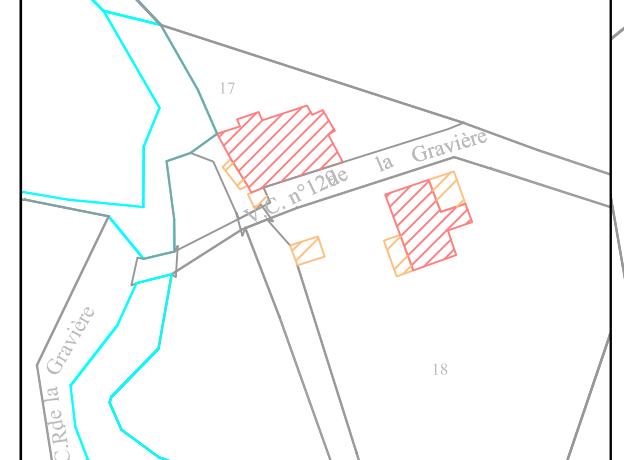
Révision du zonage d'assainissement

Reconnaissance des réseaux d'assainissement et exutoires

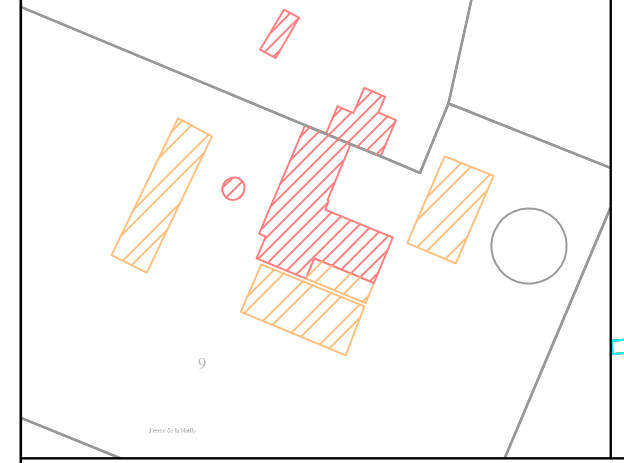
Echelle 1/2000

Légende :  
 - Réseau d'eaux pluviales  
 • Regard de visite

Hameau de la Gravière



Ferme de La Mailly



Agence Ronchamp: 33 Avenue Pasteur 70250 Ronchamp Tél.: 03 84 20 72 27 Fax.: 03 84 20 72 26  
 Agence Epihal: 57 chemin de Falloux, BP 31087, 88052 Epihal Tél.: 03 29 29 13 05  
 Agence Belfort: 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 Belfort Tél.: 06 03 12 12 95



Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Contrôlé par
A	24/05/2018	Mise à jour du plan de récolement des réseaux d'assainissement	A.G.	ALR
B				
C				
D				
E				

Numéro de dossier: F 04 0178 - Phase: 1 - Etude: A S S - Type: V E P - Numéro: 001 - Ind.: A

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

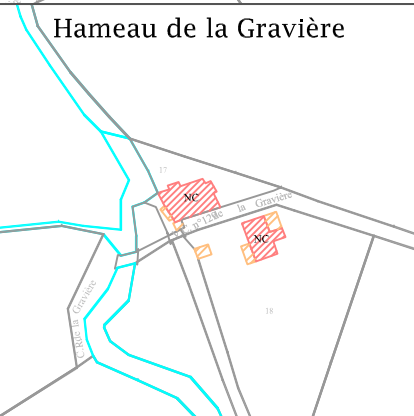
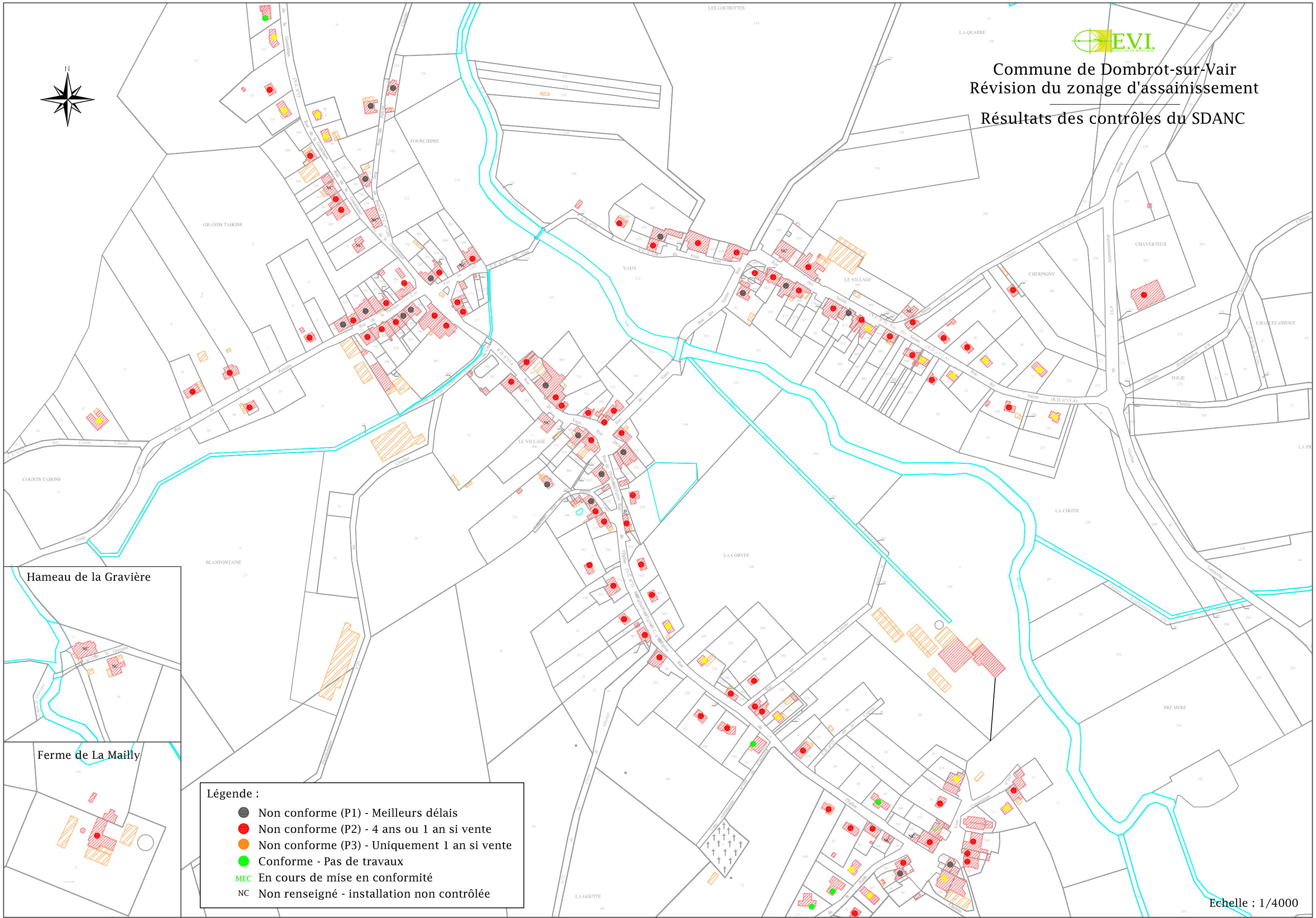
**Annexe 2.**

**Cartographie de synthèse des contrôles assainissement non collectif**

---



Commune de Dombrot-sur-Vair  
Révision du zonage d'assainissement  
Résultats des contrôles du SDANC



- Légende :**
- Non conforme (P1) - Meilleurs délais
  - Non conforme (P2) - 4 ans ou 1 an si vente
  - Non conforme (P3) - Uniquement 1 an si vente
  - Conforme - Pas de travaux
  - MEC En cours de mise en conformité
  - NC Non renseigné - installation non contrôlée

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

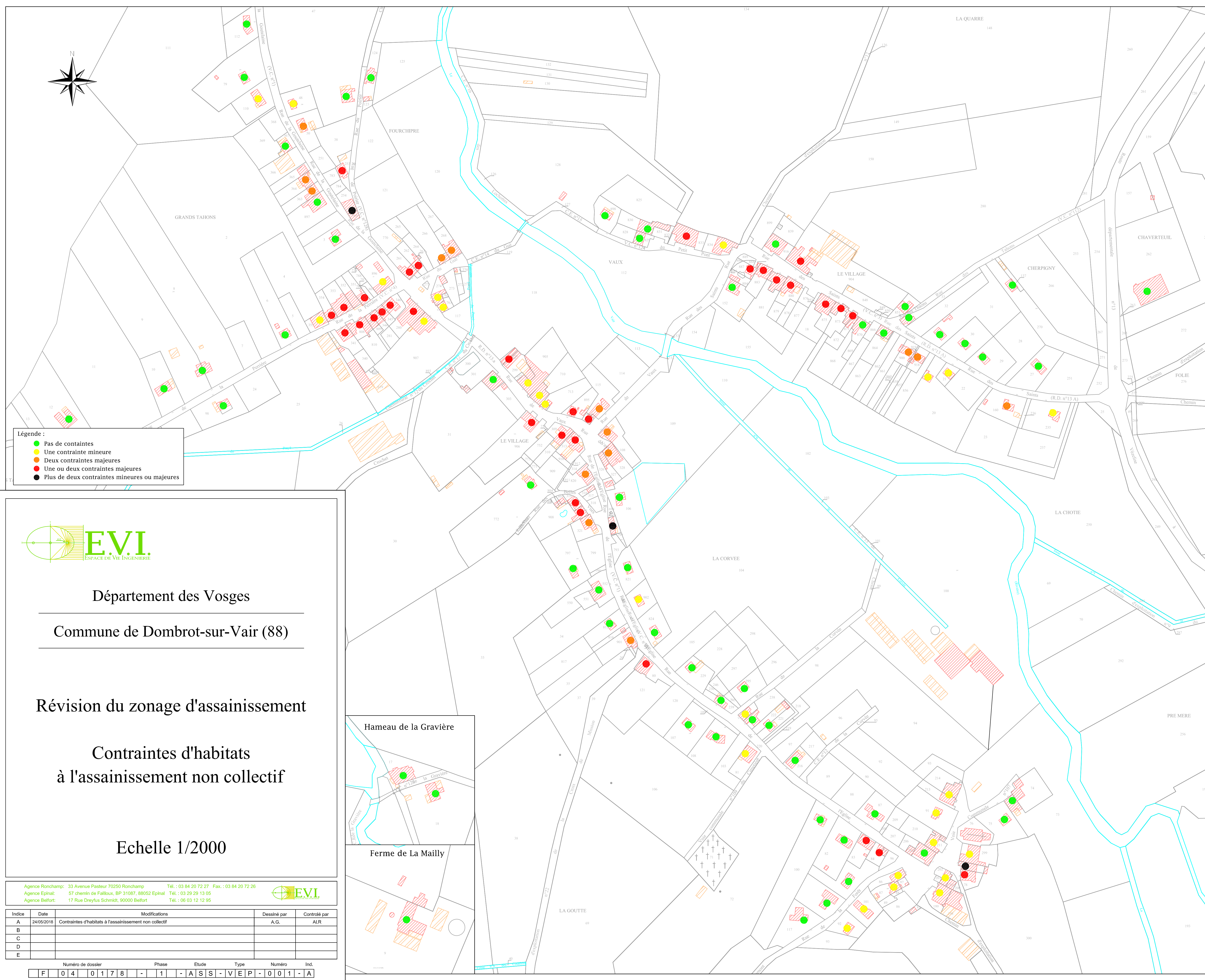
Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

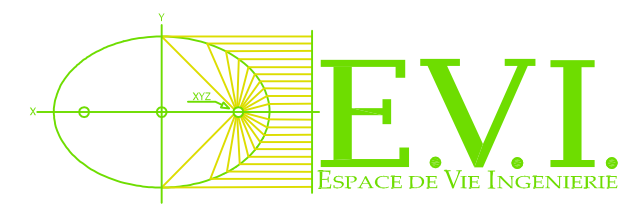
#### **Annexe 3.**

#### **Cartographie des contraintes d'habitats à l'assainissement non collectif**

---



- Légende :**
- Pas de contraintes
  - Une contrainte mineure
  - Deux contraintes majeures
  - Une ou deux contraintes majeures
  - Plus de deux contraintes mineures ou majeures



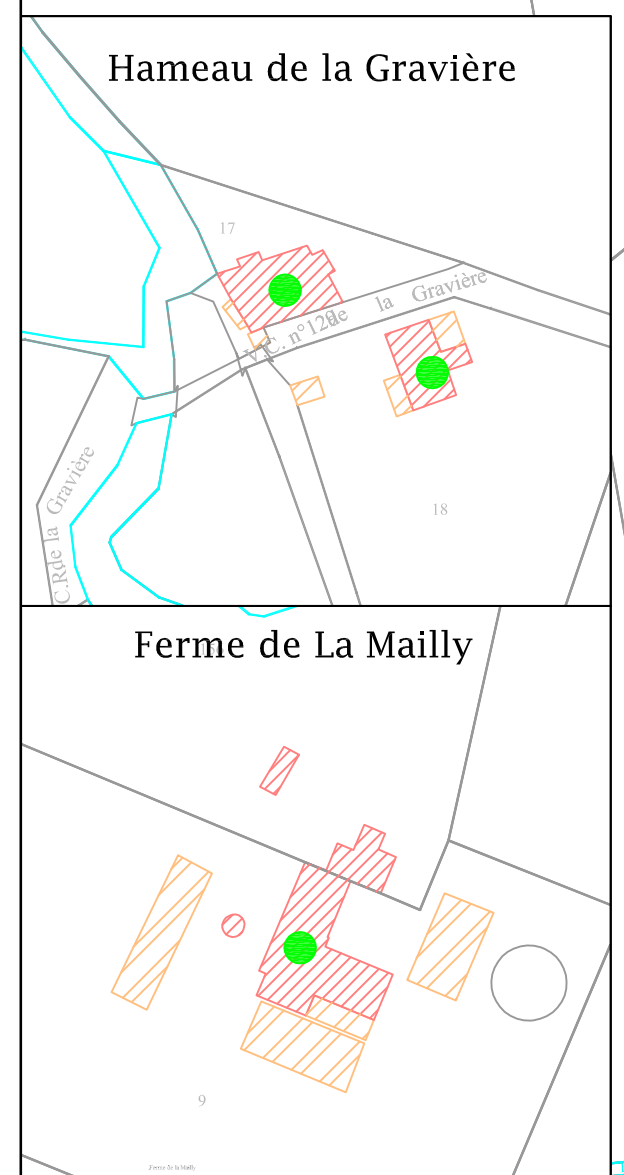
Département des Vosges

Commune de Dombrot-sur-Vair (88)

Révision du zonage d'assainissement

Contraintes d'habitats  
à l'assainissement non collectif

Echelle 1/2000



Agence Ronchamp: 33 Avenue Pasteur 70250 Ronchamp Tél.: 03 84 20 72 27 Fax.: 03 84 20 72 26  
 Agence Epihal: 57 chemin de Falloux, BP 31087, 88052 Epihal Tél.: 03 29 29 13 05  
 Agence Belfort: 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 Belfort Tél.: 06 03 12 12 95

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Contrôlé par
A	24/05/2018	Contraintes d'habitats à l'assainissement non collectif	A.G.	ALR
B				
C				
D				
E				

N° dossier: 040178 - Phase: 1 - Etude: A S S - Type: V E P - N°: 001 - Ind.:

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

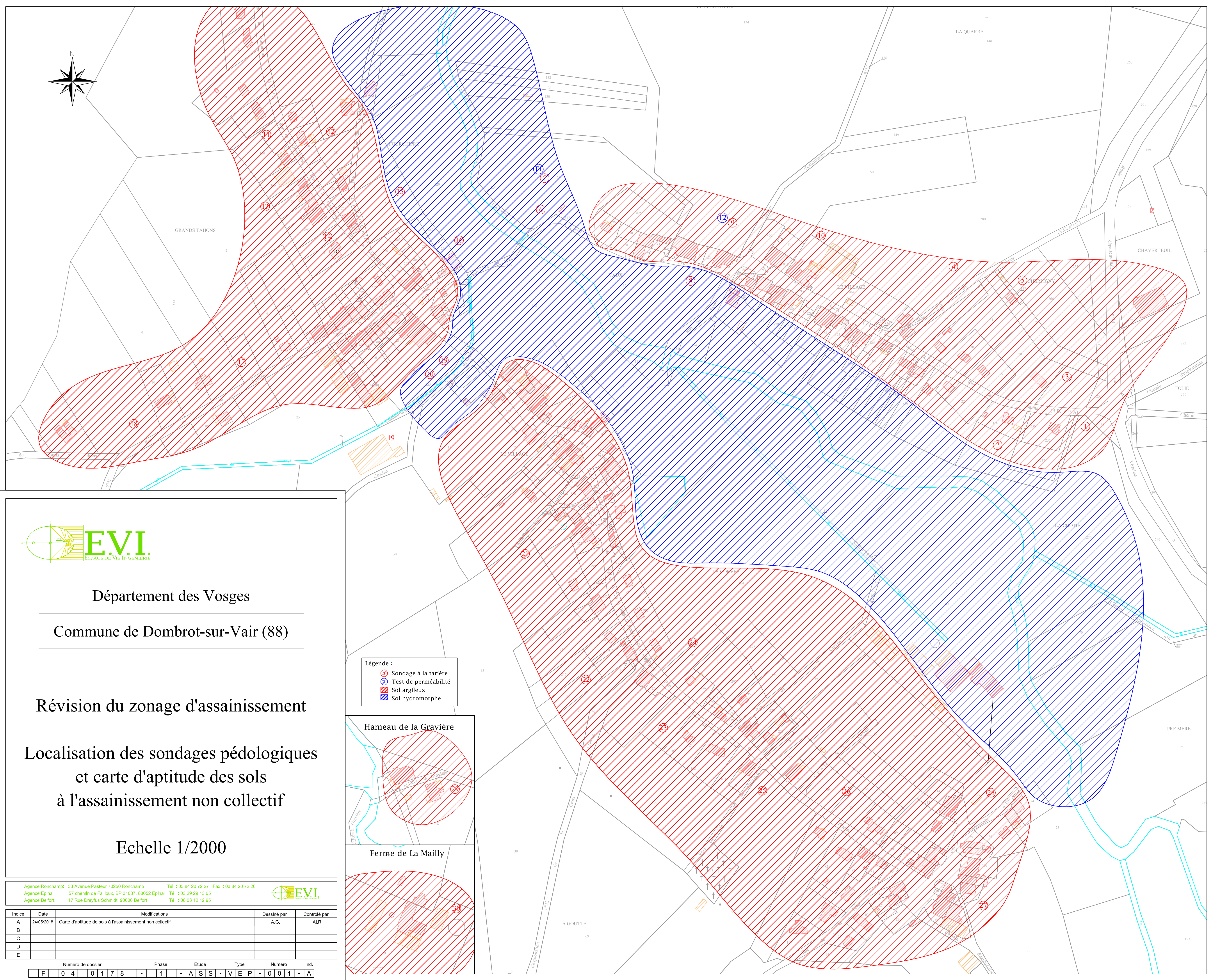
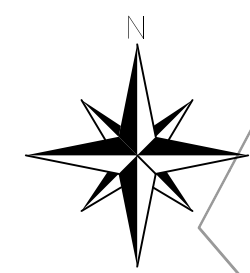
Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

#### **Annexe 4.**

#### **Cartographie de localisation des sondages pédologiques et d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

---



Département des Vosges

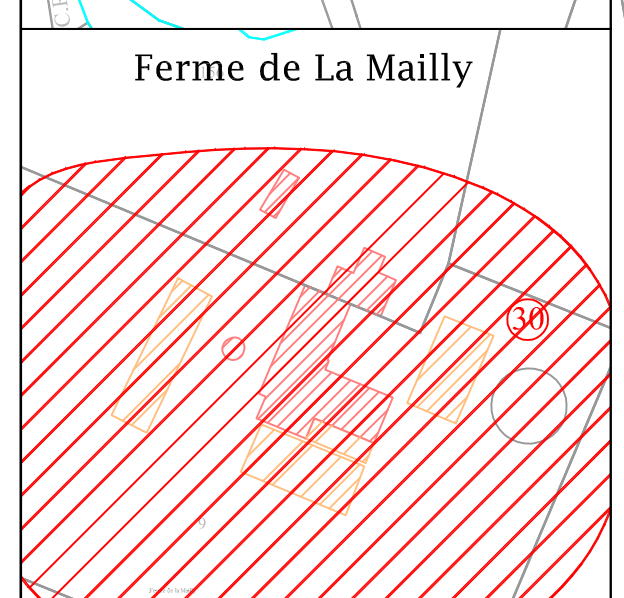
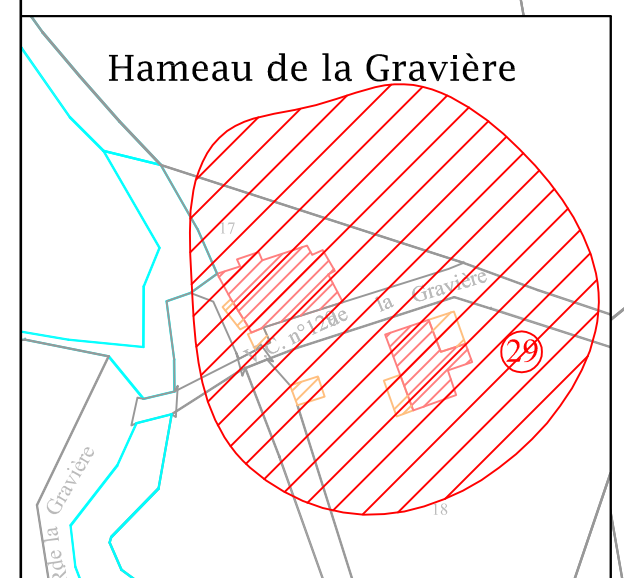
Commune de Dombrot-sur-Vair (88)

Révision du zonage d'assainissement

Localisation des sondages pédologiques  
et carte d'aptitude des sols  
à l'assainissement non collectif

Echelle 1/2000

- Légende :
- Sondage à la tarière
  - Test de perméabilité
  - Sol argileux
  - Sol hydromorphe



Agence Ronchamp: 33 Avenue Pasteur 70250 Ronchamp Tél. : 03 84 20 72 27 Fax : 03 84 20 72 26  
 Agence Ephial: 57 chemin de Falloux, BP 31087, 88052 Ephial Tél. : 03 29 29 13 05  
 Agence Belfort: 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 Belfort Tél. : 06 03 12 12 95

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Contrôlé par
A	24/05/2018	Carte d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif	A.G.	ALR
B				
C				
D				
E				

Indice	N° dossier	Phase	Etude	Type	N°	Ind.
F	040178	1	AS	VS	VP	001A

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

#### **Annexe 5.**

#### **Descriptif de l'unité de traitement de type filtres plantés de roseaux**

---

## Filières de traitement du type filtres plantés de roseaux à écoulement vertical

A vu des objectifs de traitement fixés par arrêté du 21 juillet 2015, le système de traitement envisageable sur la commune de Dombrot-sur-Vair est une station de type **lits filtrants plantés de roseaux à écoulement vertical**.

L'objectif à atteindre pour les différents paramètres est le suivant (annexe 3 de l'arrêté du 21 juillet 2015) :

*Pour les installations de moins de 120 kg/j de DBO5*

PARAMÈTRES (*)	CONCENTRATION à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO5	35 mg/l	60 %
DCO		60 %
MES		50 %

Le système de traitement par filtres plantés de roseaux permet d'atteindre le niveau minimum de traitement préconisé. Celui-ci devra être ajusté en fonction de l'objectif de qualité du ruisseau récepteur du rejet. Les pourcentages d'abattement et les concentrations attendus avec ce type de traitement sont les suivants :

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	Nk	PT
	<b>Rendement épuratoire par paramètre (%)</b>				
Valeurs observées*	90	85	90	85	40
	<b>Concentration moyenne de l'eau traitée par paramètre (mg/l)</b>				
Valeurs observées*	10	40	10	5	4

\*Source : Les procédés d'épuration des petites collectivités du bassin Rhin Meuse, Agence de l'Eau Rhin-Meuse Ministère de l'écologie, du développement et de la l'Aménagement Durable.

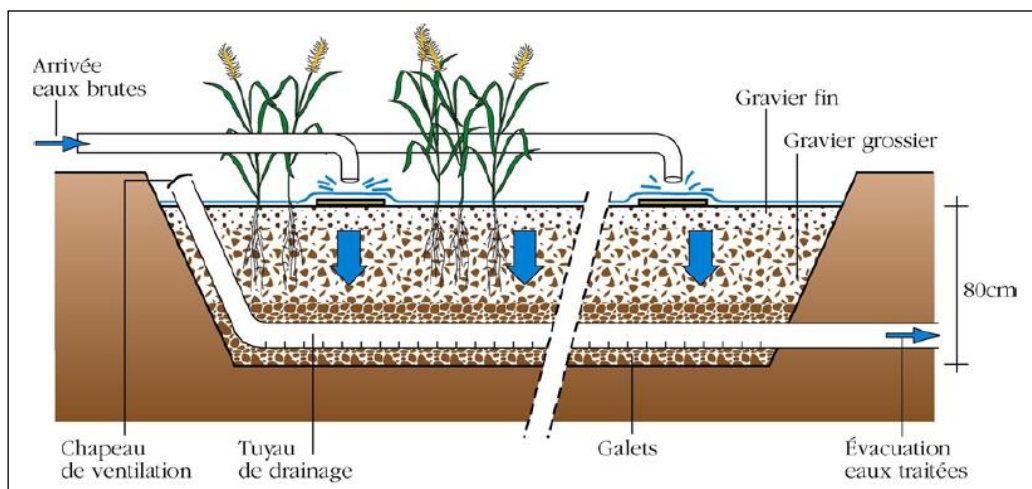
Un traitement par filtres plantés de roseaux permet d'accepter des eaux usées provenant d'un réseau unitaire avec un taux de dilution maximum recommandé de 300 %, sous réserve d'un dimensionnement adapté.

### Principe de fonctionnement

La filière se compose classiquement d'un dégrillage, puis de 2 d'étages placés en série. La disposition couramment observée et qui a déjà fait ses preuves est composée de 3 lits pour le premier étage et de 2 pour le second. Le dimensionnement doit être adapté aux caractéristiques des eaux usées à traiter (débit, charge) et aux objectifs de qualité du milieu récepteur.

Les filtres sont des excavations, étanchées du sol, remplies de couches successives de gravier ou de sable de granulométrie variable selon la qualité des eaux usées à traiter. Les effluents s'écoulent dans le massif et subissent ainsi un traitement physique (filtration), chimique (absorption, complexation...) et biologique (biomasse fixée sur support fin). Les eaux épurées sont drainées et les filtres sont alimentés en eaux par bâchés. La surface de filtration est divisée en plusieurs lits permettant ainsi d'instaurer des périodes d'alimentation et de repos.

Le principe épuratoire repose essentiellement sur le développement d'une biomasse aérobie fixée sur un sol reconstitué. L'oxygène est apporté par convection et diffusion. L'apport d'oxygène par les racelles des plantes est négligeable par rapport aux besoins. Les roseaux ont plusieurs rôles, ils permettent notamment le développement d'une microflore et d'une microfaune associée aux racines, celle-ci est complémentaire des micro-organismes épurateurs fixés sur le substrat. Les racines évitent également un colmatage des lits.



Coupe transversale schématique, Source : Agence de l'Eau

#### Emprise du traitement, estimation à titre indicatif

L'emprise d'une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux peut être estimée sur la base d'un ratio de surface de 8 m<sup>2</sup>/EH (lits filtrants et abords).

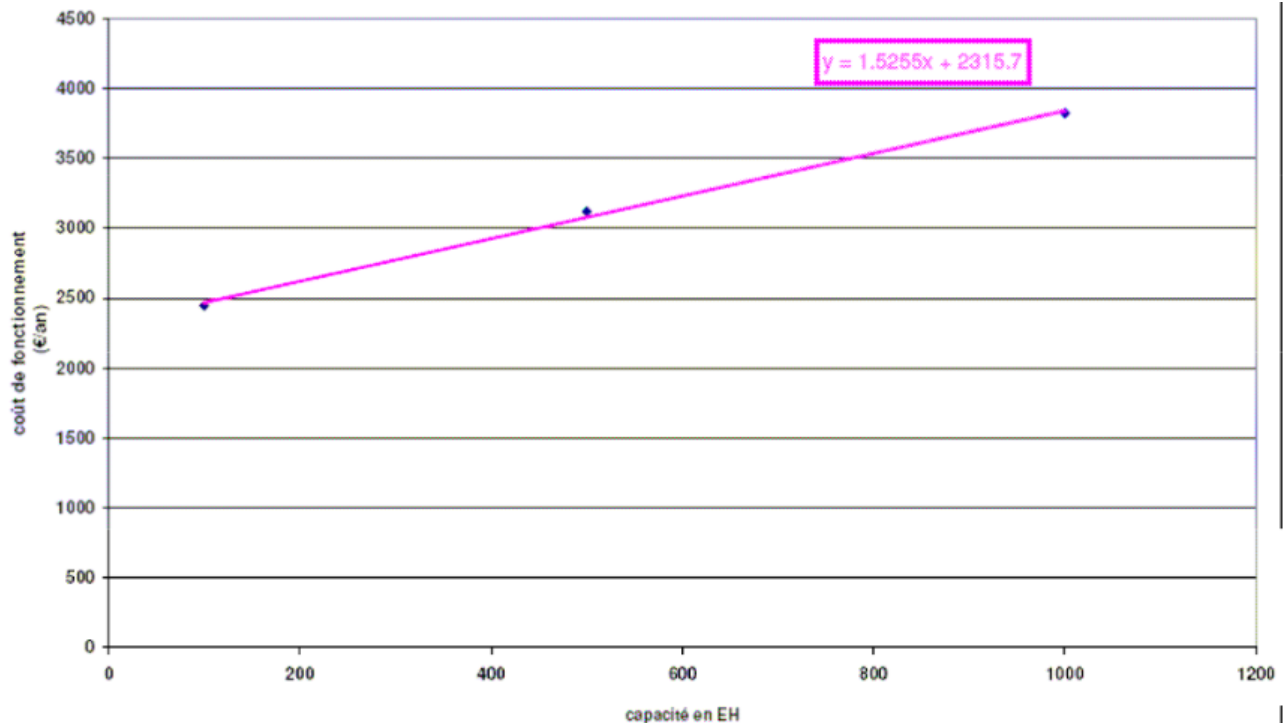
#### Entretien d'un filtre planté de roseaux

Tâches	Fréquence	Observations
Désherbage	La 1 <sup>ère</sup> année	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désherbage manuel des adventices (Kadlec et al-2000). Une fois la prédominance établie, cette opération n'est plus nécessaire.</li> </ul>
Faucardage	1/an (automne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage et évacuation des roseaux. Les évacuer permet d'éviter leur accumulation à la surface des filtres. Dans le but de réduire ce temps d'entretien, les roseaux peuvent éventuellement être brûlés si l'étanchéité n'est pas réalisée par une géomembrane, et si les tuyaux d'alimentation sont en fonte (Liénard et al, 1994).</li> </ul>
Suivi et entretien régulier	1/trimestre 1/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer le siphon d'alimentation du premier étage au jet d'eau sous pression.</li> <li>Des analyses régulières de nitrates dans l'effluent permettent de donner une indication sur la santé de la station*.</li> </ul>
Entretien courant	1 à 2/semaine 1/semaine 2/semaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nettoyer le dégrilleur.</li> <li>Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des appareils électromécaniques et détecter les pannes le plus rapidement possible.</li> <li>Manœuvre des vannes.</li> </ul>
Autres opérations d'entretien	Chaque visite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenir un cahier d'entretien notant toutes les tâches effectuées, les mesures de débit (canal débitmétrique, temps de fonctionnement des pompes), pour une bonne connaissance des flux. Cela permet en outre de produire des bilans de fonctionnement.</li> </ul>

Coût d'exploitation d'un lit planté de roseaux

Capacité (EH)		100			500			1000			
Opération	Coût horaire €/h	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel	Fréquence	Temps (h)	Coût annuel	
Manoeuvre des vannes - Contrôle des Siphons	18	2 fois / sem	0,25	468	2 fois / sem	0,25	468	2 fois / sem	0,25	468	
Alimentation des filtres - Entretien, du dispositif - Vérification de la distribution	18	1 fois / 2 mois	2,00	216	1 fois / 2 mois	2,00	216	1 fois / 2 mois	2,00	216	
Vidange des regards de collecte	18	1 fois / an	0,25	4,5	1 fois / an	0,25	4,5	1 fois / an	0,25	4,5	
Faucardage des roseaux	18	1 fois / an	4,00	72	1 fois / an	6,00	108	1 fois / an	10,00	180	
<b>Divers</b>											
Entretien des abords	18	8 fois /an	2,00	288	8 fois /an	4,00	576	8 fois /an	6,00	864	
Tenue du cahier de bord	18	1 fois /sem	0,17	156	1 fois /sem	0,17	156	1 fois /sem	0,17	156	
<b>Imprévus - gros entretien</b>											
	18	1 x / an	12,00	216	1 x / an	18,00	324	1 x / an	24,00	432	
<b>Total personnel</b>				<b>2 413</b>				<b>2 956</b>			
Opération	Coût €/kW/h	Fréquence	conso	Coût annuel	Fréquence	conso	Coût annuel	Fréquence	conso	Coût annuel	
Electricité process	0,09		0	0		0	0		0	0	
Opération	Coût €/m3	Fréquence	volume	Coût annuel	Fréquence	volume	Coût annuel	Fréquence	volume	Coût annuel	
Epandage boues	15	1 fois / 10 ans 0,1 x / an	21,6	32,4	1 fois / 10 ans 0,1 x / an	108	162	1 fois / 10 ans 0,1 x / an	216	324	
<b>Total fonctionnement (€)</b>				<b>2 446</b>				<b>3 118</b>			
<b>Total fonctionnement / EH (€/EH)</b>				<b>24,50</b>				<b>6,20</b>			

\* Ces coûts d'exploitation doivent être actualisés car l'extrait du document date de 2007.



Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse, Procédé d'épuration des petites collectivités  
Fiche technique : « Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ».

### Avantages et inconvénients du système

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Bonnes performances épuratoires pour les paramètres particuliers, carbonés et azotés (NK)	Peu adapté aux surcharges hydrauliques
Possibilité de traiter les eaux usées brutes	Faibles abattements pour le traitement de l'azote global (absence de dénitrification) et du phosphore
Possibilité d'infiltrer les eaux traitées dans le sol en place	Emprise au sol relativement importante
Bonne adaptation aux variations saisonnières des populations	Manque de retour d'expérience sur la gestion et l'évacuation des boues
Gestion facilitée des boues	Exploitation régulière, faucardage annuel, désherbage manuel avant la prédominance des roseaux
Coûts d'investissement relativement faible	Risque de présence d'insectes ou de rongeurs
Facilité et faible coût d'exploitation (pas de consommation énergétique) hors alimentation par poste	
Bonne intégration paysagère	

Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse, Procédé d'épuration des petites collectivités  
Fiche technique : « Filtres plantés de roseaux à écoulement vertical ».

### Autosurveillance

La station de traitement envisagée aura une capacité de charge inférieure à 12 kg/j de DBO<sub>5</sub>, elle n'est donc pas soumise à une autosurveillance

Toutefois il sera préconisé à minima 1 contrôle tous les 2 ans.

Ce contrôle permet de vérifier le fonctionnement de la station d'épuration par mesures des concentrations, débits et flux polluants entrants et sortants sur 24h, et contrôle de l'abattement de la charge des effluents ....

L'autosurveillance porte au minimum sur les paramètres suivants : pH, débit, DBO<sub>5</sub>, DCO, MES, analysés pour un prélèvement moyen journalier sur 24 h proportionnel au débit. Conformément à l'article 5.4 de la directive du 21 mai 1991 la surveillance des paramètres N et P pourra être demandée au vu de la sensibilité du milieu récepteur.

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

**Annexe 6.**

**Délibérations de la municipalité**

---

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Pour	Contre	Abstentions
8	0	2

L'an deux mil dix huit et le vingt quatre août à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le quatorze août deux mil dix huit s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacques DEFER.

Date de convocation
14 Août 2018

Etaient présents tous les membres sauf LECLERC-GUERIOT Mélanie, et HATIER-DEMOISSON Karine (qui a donné pouvoir à VOUILLON Christophe).

Date d'affichage
14 Août 2018

Monsieur POIRSON Philippe a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération
--------------------------

## **N° 38/2018**

### **Mise à l'enquête publique du plan de zonage**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en sous-préfecture le

28 Août 2018

Et publication du

28 Août 2018

Monsieur le Maire expose les résultats des études préalables concernant l'assainissement général de la commune.

Au vu des éléments présentés, le conseil municipal décide de retenir le scénario d'assainissement n° 1 proposé par le bureau d'étude EVI et approuve le zonage d'assainissement annexé à la présente.

Scénario 1 (ANC) : 5  
 Scénario 2 : 0  
 Scénario 3 : 3  
 Absentions : 2

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique la cartographie du zonage d'assainissement, à savoir : totalité de la commune en assainissement non collectif.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, accepte la mise à l'enquête publique et donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage conformément à l'article R2224-9 du Code général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Jacques DEFER



Accusé de réception en préfecture  
088-218801413-20180824-24082018\_382018-DE  
Reçu le 28/08/2018

## **COMMUNE DE DOMBROT-SUR-VAIR**

### **Révision du zonage d'assainissement**

Phase 3 : Modification du schéma directeur d'assainissement et enquête publique

---

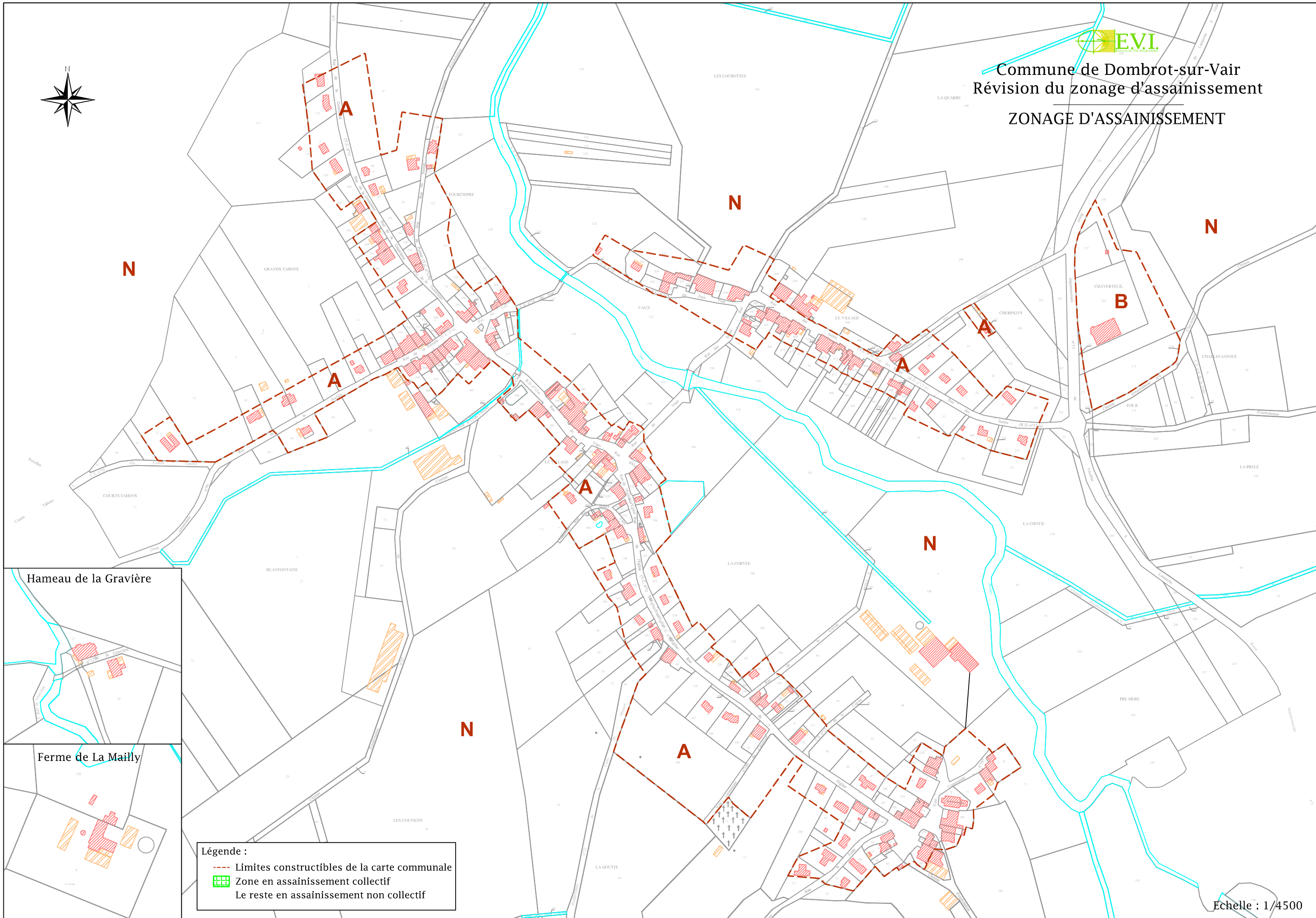
**Annexe 7.**

**Cartographie du zonage d'assainissement**

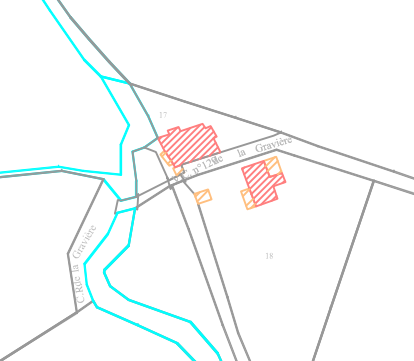
---



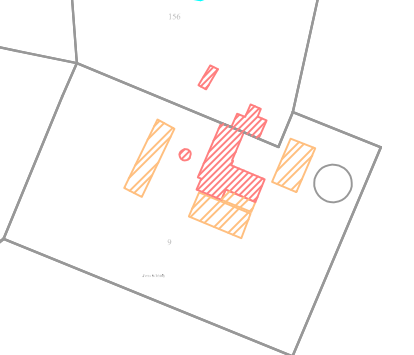
Commune de Dombrot-sur-Vair  
Révision du zonage d'assainissement  
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**



Hameau de la Gravière



Ferme de La Mailly



- Légende :
- Limites constructibles de la carte communale
  - Zone en assainissement collectif
  - Le reste en assainissement non collectif